

RAPPORT DE PRESENTATION



VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU

08 Décembre 2009

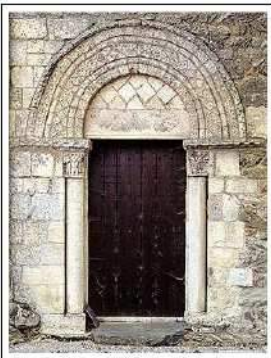
Le Maire :

G. VALENTIN

Pièce N° 1



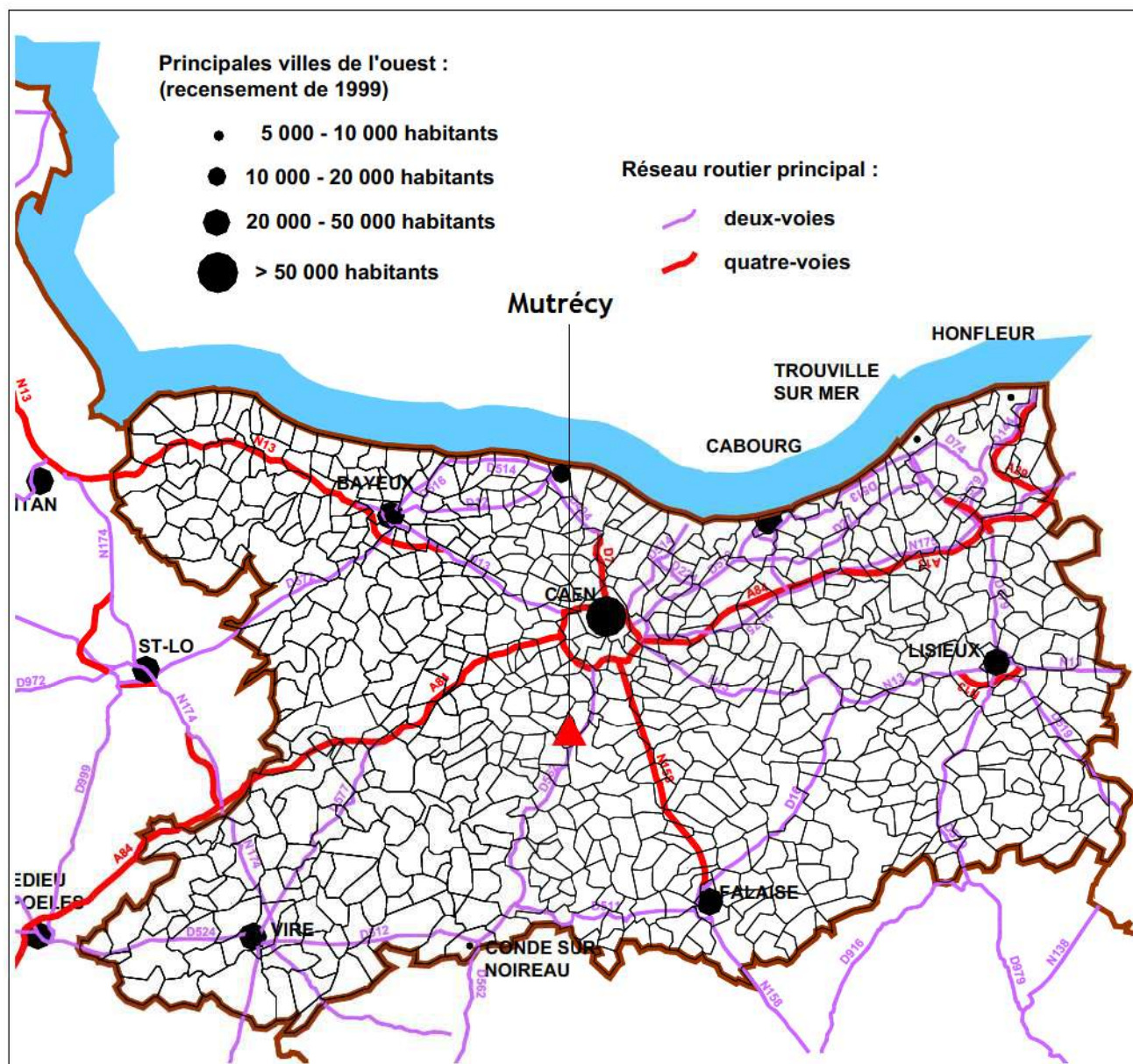
PRESENTATION DE LA COMMUNE	
Positionnement de la commune	4
Contexte administratif et territorial	5
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Analyse physique de la commune	11
Analyse géomorphologique	
Analyse du climat	
Analyse Paysagère	18
Les entités paysagères	
Les unités paysagères	
D'un paysage à l'autre	
Les co-visibilités	
Les enjeux de paysage	
Analyse environnementale	31
Recensement des espaces naturels sensibles	
Analyse du réseau hydrographique	
Gestion de l'assainissement	
Analyse des risques sur la commune	
Enjeux liés à l'environnement	
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	
Analyse socio-démographique	46
Evolution des mouvements de population	
Analyse de la structure des ménages	
Diagnostic socio-économique	
Les Equipements : une offre réduite	
Les Espaces de vie	
Analyse du potentiel touristique sur la commune	
Analyse du parc de logements et de la construction	60
Enjeux socio-démographiques	
Analyse urbanistique et architecturale	67
Le poids de l'Histoire	
Le patrimoine archéologique : un patrimoine sensible peu présent	
Le patrimoine religieux	
Le patrimoine culturel	
Principales typologies d'habitat	
Structures urbaines	
Enjeux liés au développement de l'Urbanisation	
Analyse de l'activité agricole	87
Enjeux liés à l'activité agricole sur la commune	
JUSTIFICATION DU PROJET ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	93
Des enjeux au projet	
Prospective démographique	
Du respect par le PLU des lois et des documents supra-communaux	
Du projet retenu et des impacts sur l'environnement	



PRESENTATION DE LA COMMUNE



POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE



MutrécY est une commune rurale située à 18 km au sud de l'agglomération Caennaise.

Desservie par la RD 562, MutrécY se trouve sur l'itinéraire Caen - Flers et profite de l'attractivité de ces deux bassins d'emplois.

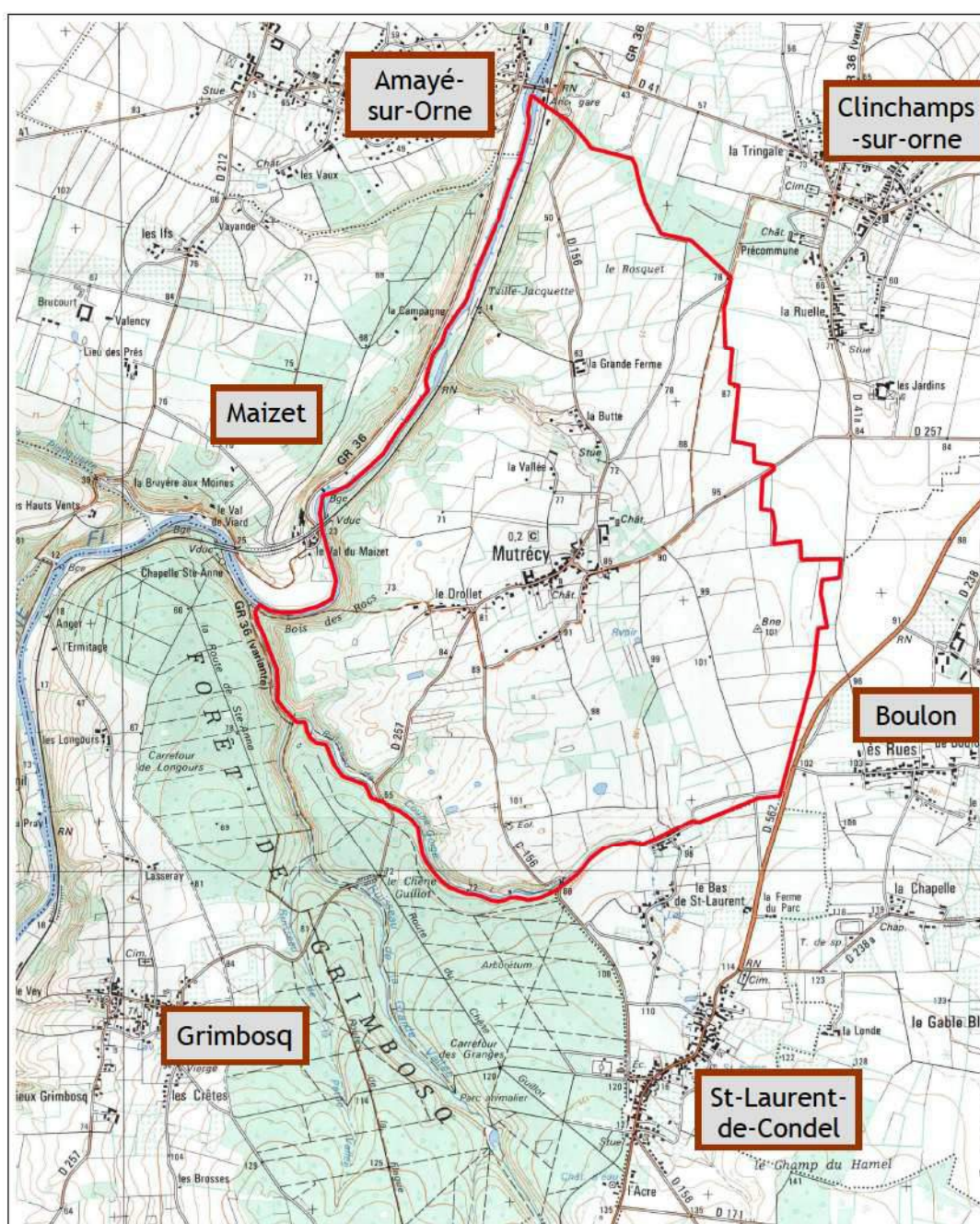
MutrécY est aussi placée sur l'itinéraire touristique de Caen à ClécY, en longeant l'Orne, dont la vallée fait partie des sites remarquables de la commune.

CONTEXTE ADMINISTRATIF ET TERRITORIAL

Sur le plan administratif, la commune de Mutrécy fait partie du Canton de Breteville-sur-Laize.

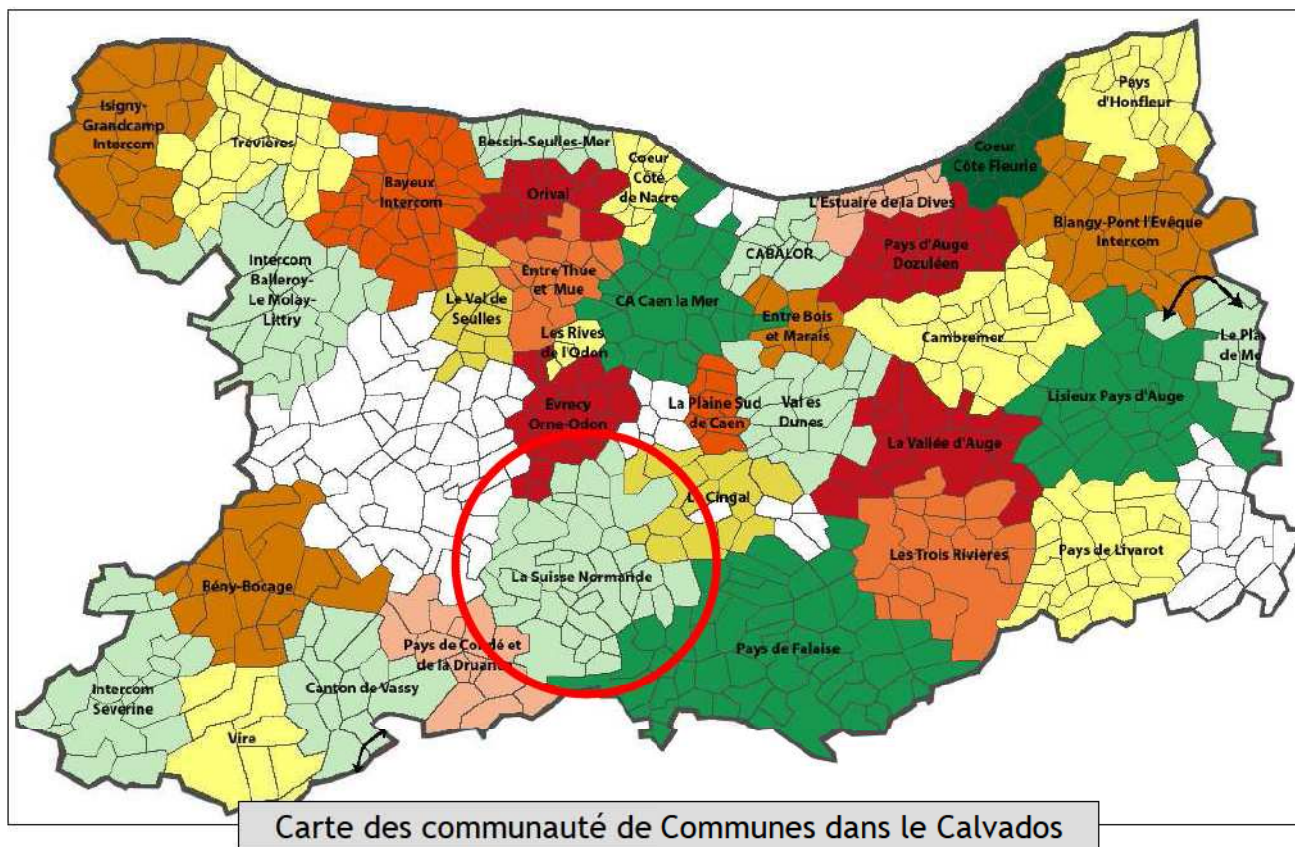
Les communes limitrophes sont :

- Clinchamps-sur-orne
- Amayé-sur-Orne
- Maizet
- Grimbosq
- Saint-Laurent-de-Condé
- Boulon



Intercommunalité

La commune de Mutrécy a intégré récemment la Communauté de Communes de la Suisse Normande qui regroupe 34 communes situées autour de la vallée de l'Orne.



Cette Communauté de Communes possède les compétences suivantes, transférées par les communes :

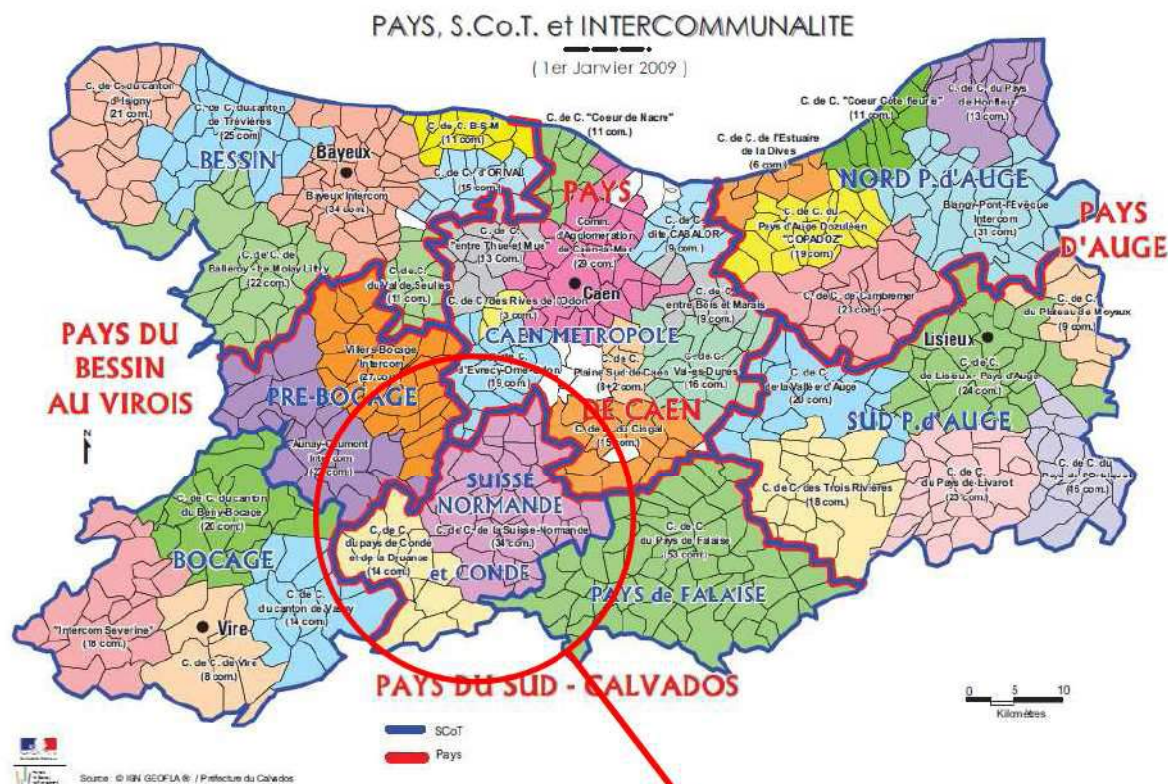
- **Développement économique** (soutenir les commerçants et les artisans, conserver les emplois, assurer le service de renseignement, apporter un appui technique pour le montage des dossiers pour tous les créateurs d'entreprises, gestion du centre aquatique de la Suisse Normande et le centre d'hébergement du Trasy)
- **Voirie-Assainissement** (classer les chemins ruraux en voirie communale, réalisation des études de Schéma Directeur d'Assainissement, proposer des solutions d'assainissements adaptées aux obligations de la loi sur l'eau)
- **Déchets ménagers** (mise en place du tri-sélectif...)
- **Tourisme** (partenariat avec un office de tourisme intercommunal, préparation, mise en place et suivi des projets d'aménagement, dossiers de demande de subventions, soutien technique et administratif aux initiatives privées et associatives en matière de projet touristique, participation à l'élaboration et au financement du programme annuel de l'Office de Tourisme).
- **Environnement** (entretien, aménagement et mise en valeur des sites touristiques, des espaces naturels sensibles et des chemins de randonnées)
- **Scolarité** (représentation substitution des communes adhérentes à la Communauté de Communes au sein du Syndicat scolaire intercommunal de la Suisse normande, pour ses vocations au niveau du secondaires et des équipements sportifs,

mener une réflexion autour de la scolarité pré-élémentaire et élémentaire afin d'orienter la vocation de cette compétence).

- **Aménagement du territoire** : Elaboration et suivi d'un SCOT Suisse Normande
Création d'une ZAC d'intérêt communautaire

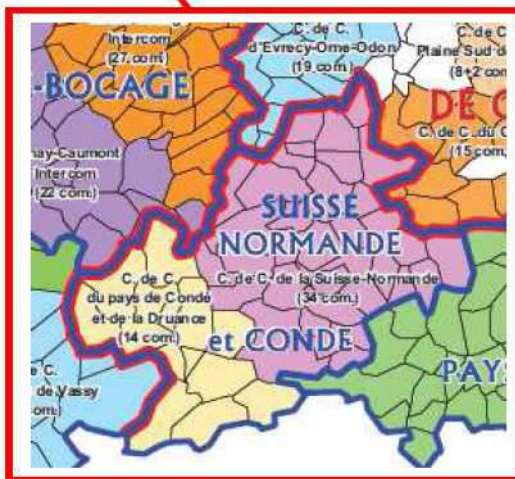
Le SCOT Suisse Normande

Depuis 2002, la CCSN et la Communauté de Communes de Condé et de la Druance se sont réunies pour former le Syndicat Mixte du SCOT de la Suisse Normande.



Source : Préfecture du CALVADOS

Périmètre du SCOT Suisse Normande



Le Pays Sud CALVADOS

Dans un premier temps, les Communautés de Communes du Pays de Condé et de la Druance, du Pays de la Falaise, de la Suisse Normande avaient intégré la réflexion pour la constitution du Pays de CAEN. En juillet 2006, le Pays de CAEN s'est créé en excluant le sud du département ; les acteurs des trois communautés de communes ont alors décidé de réfléchir à la création d'un Pays Sud CALVADOS.

La communauté de Communes de la Suisse Normande (CCSN) s'est associée avec la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et du Pays de Falaise pour créer le Pays Sud Calvados.

Ce Pays, situé au centre de la Basse Normandie, s'étend sur 837 km². Ses 101 communes sont réparties sur huit cantons : AUNAY SUR ODON, BRETTEVILLE SUR LAIZE, CONDE SUR NOIREAU, EVRECY, FALAISE NORD, FALAISE SUD, MORTEAUX COULIBOEUF et THURY HARCOURT.

L'arrêté de périmètre définitif du Pays sud CALVADOS a été signé le 28 février 2007.



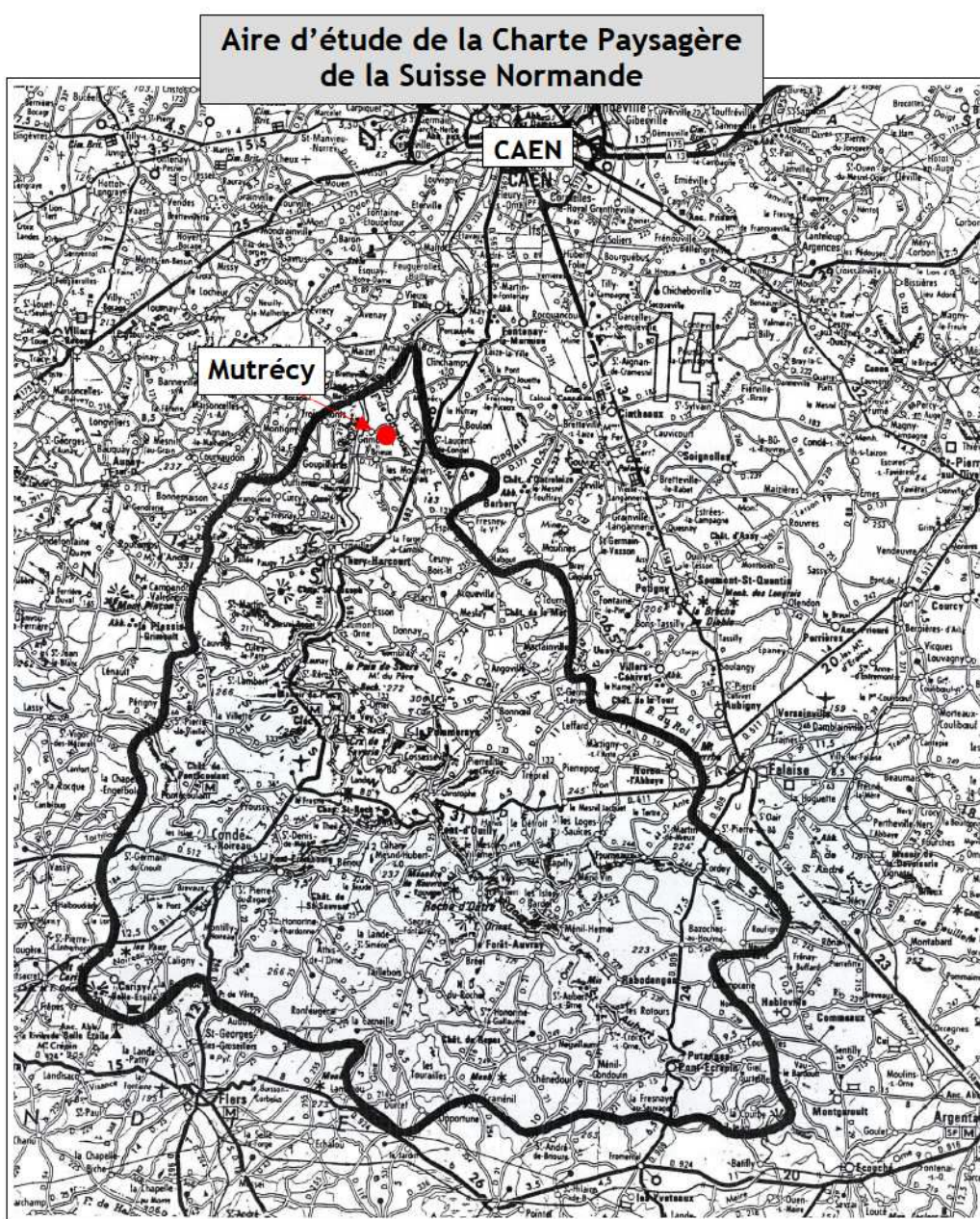
La Charte Paysagère

Au-delà des périmètres administratifs, Mutrécy fait partie intégrante de l'entité paysagère "Suisse Normande". Un territoire de vie doté d'une charte paysagère, qui est avant tout un document de référence pour la mise en œuvre des futures politiques régionales applicables à la Suisse-Normande.

Elle se développe autour de quatre axes :

- Valoriser les paysages de Suisse-Normande.
- Affirmer la Suisse Normande.
- Créer une dynamique de découverte en profondeur
- Intervenir sur les paysages locaux.

Les projets des collectivités, et satisferont aux objectifs et aux préconisations de cette charte pourront être pris en compte par le contrat Plan Etat - Région



1^{er} PARTIE :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

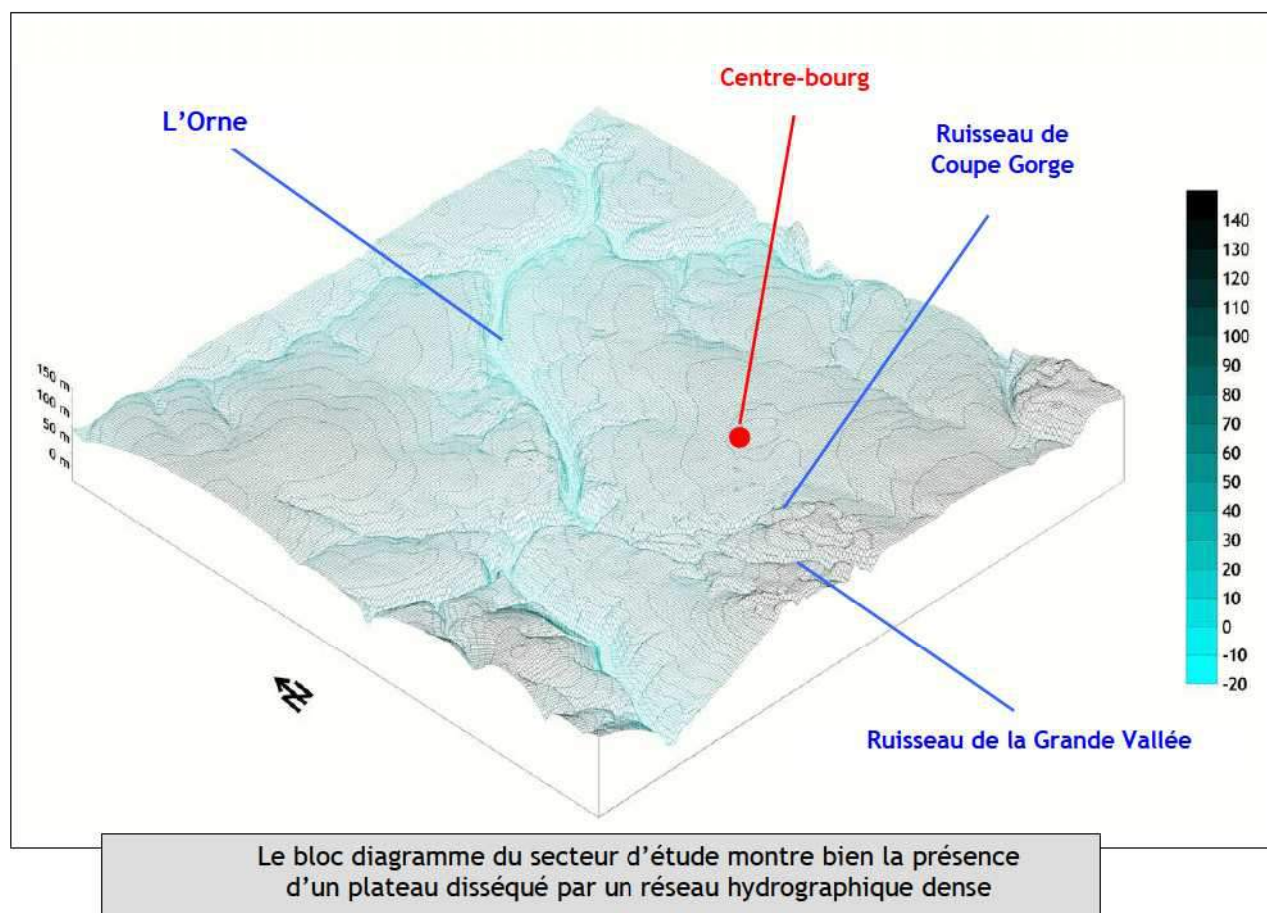


ANALYSE PHYSIQUE DE LA COMMUNE



Topographie

La commune de Mutrécy est à la limite Sud de la plaine de Caen en bordure du massif ancien. Il s'agit d'un relief de plateau qui présente globalement une inclinaison du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Ce plateau est disséqué par un réseau hydrographique dense dont le cours d'eau principale est l'Orne qui traverse du Sud au Nord.



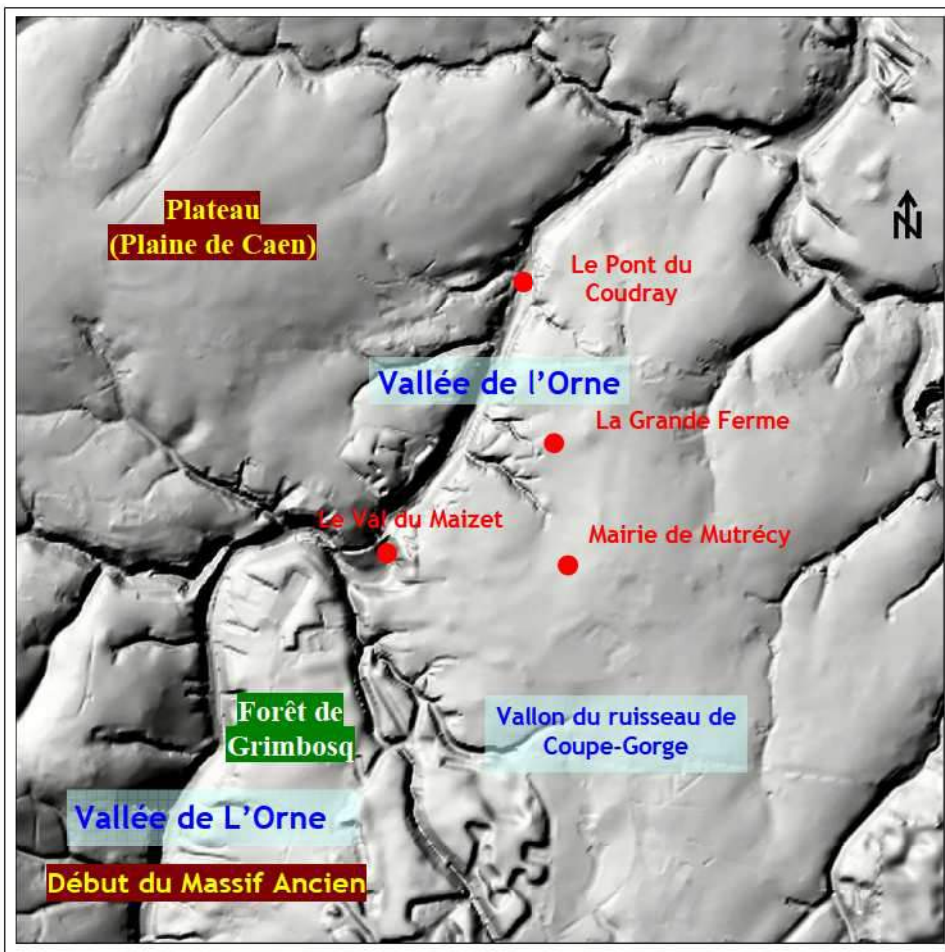
La commune est située à proximité immédiate de l'Orne, et le territoire communal présente deux entités morphologiques caractérisées :

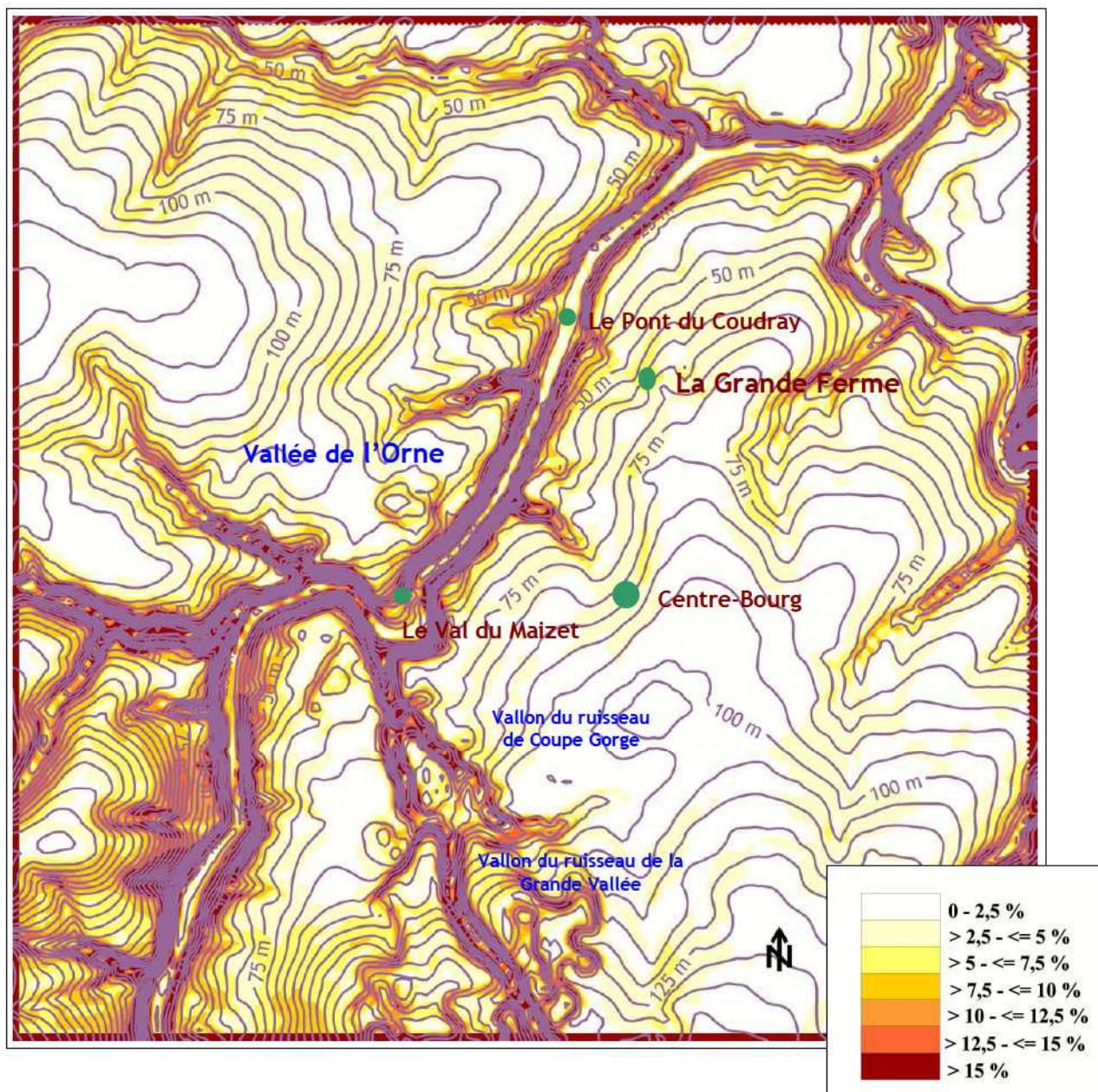
- Un plateau qui présente une inclinaison en éventail selon trois directions principales :

- d'Est en Ouest,
- de l'Est vers le Sud,
- de l'Est vers le Nord.

Pour cette entité, les altitudes varient entre 102 m pour les plus élevées et 50 m pour les plus faibles. Les pentes sont faibles à moyennes.

- La vallée dominée par des abrupts rocheux entaille profondément le plateau. Cette entité présente un système de pente convexe avec de très fortes variations.

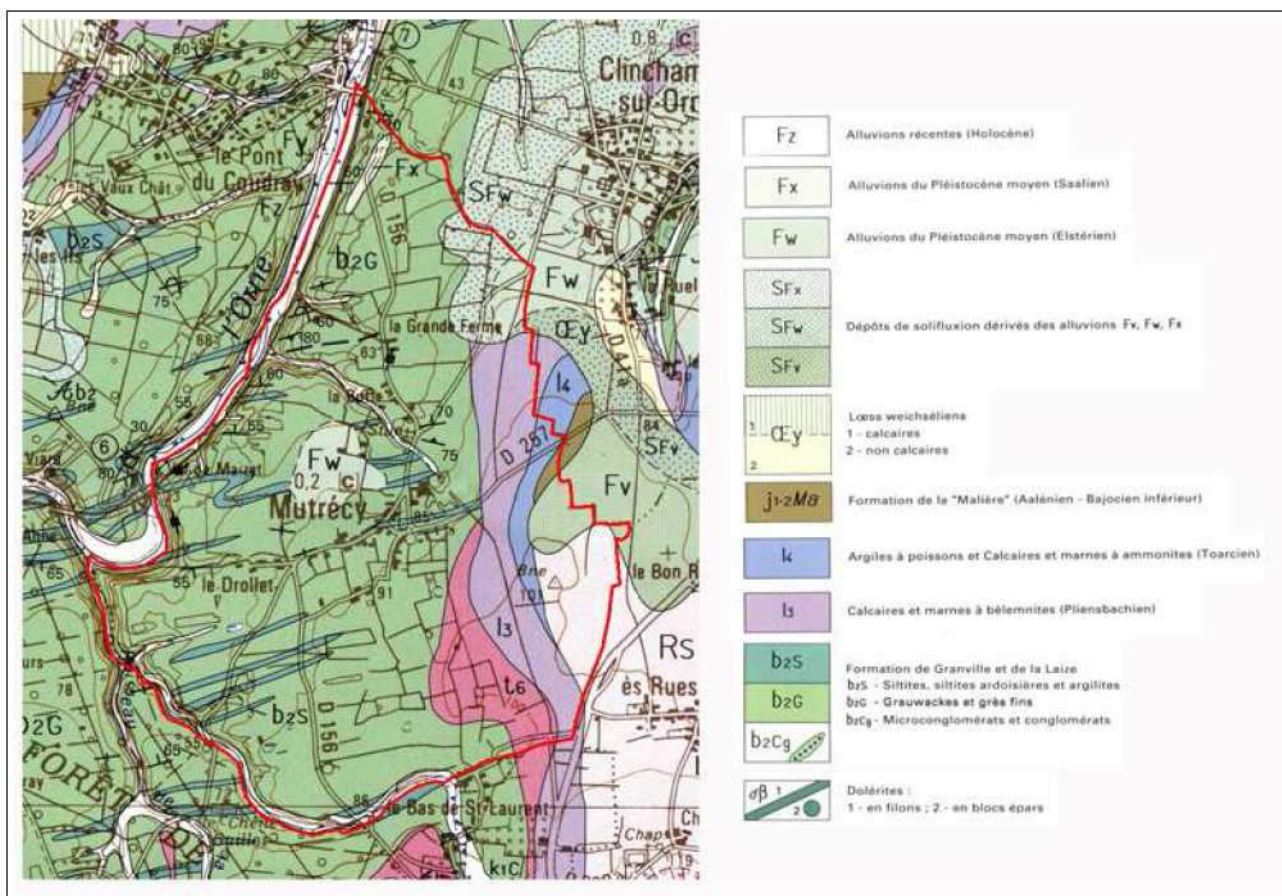




La grande majorité du territoire de la commune est située sur le plateau où les pentes sont faibles, globalement inférieures à 5%. Les pentes s'accroissent considérablement à l'approche des vallées et vallons où elles dépassent très souvent les 15 %, notamment le long de L'Orne et du ruisseau de la Grande Vallée.

Les fortes pentes visibles dans la partie Sud-Ouest de la commune annoncent les "contreforts" du Massif Ancien et de la Suisse-Normande.

Structure géologique :



Elle se décompose en deux grandes formations :

- un socle primaire le plus souvent de résistance moyenne composé essentiellement de schiste datant du Briovérien et du Cambrien,
- une couverture sédimentaire qui commence par des galets et graviers du trias sur lesquels repose en discordance une série allant du lias au jurassique. Cette série montre une superposition de calcaires durs bajociens sur les marnes et argiles toarciennes. Cette couverture montre un faible pendage vers l'Est.

Le climat se caractérise par quatre paramètres principaux : les températures, les précipitations, le vent et l'insolation.

Les conditions climatiques de la région du secteur étudié sont de type océanique, tempéré et humide¹.

La commune de Mutrecy est particulièrement exposée, comme le reste du département, aux influences des dépressions océaniques.

Les principales caractéristiques du climat de la région viennent de la douceur des températures mais également de la fréquence et de l'abondance des précipitations étalées sur l'ensemble de l'année.

LES PRECIPITATIONS

Les précipitations assez bien réparties sur toute l'année représentent une hauteur moyenne annuelle de l'ordre de 792,1 mm, ce qui n'est pas excessivement important pour la région.

Des nuances existent au cours de l'année avec un maximum durant le mois de décembre (92,8 mm) et un minimum au mois de juillet (48,7 mm). Le printemps et l'été sont les deux périodes les plus sèches. Cependant le mois de mai connaît un volume de précipitations supérieur au mois d'avril.

La commune est éloignée de la mer, entraînant par rapport à ces régions, une baisse significative de la lame d'eau annuelle.

LES TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 10,8 °C. Elle est légèrement supérieure aux moyennes constatées sur les côtes du Calvados où le niveau atteint 10,6 °C.

L'amplitude thermique annuelle entre les mois extrêmes est peu marquée avec une différence de 11,5 °C. La période la plus froide correspond au mois de janvier (5,5 °C), la plus chaude au mois de juillet (17 °C).

La faiblesse des amplitudes thermiques saisonnières, liée à ce caractère océanique bien marqué, peut aussi être retenue comme l'un des traits fondamentaux du secteur. Le temps est par conséquent doux en hiver et frais l'été.

Les perturbations atmosphériques qui abordent nos côtes se sont généralement formées à l'Ouest des océans : ainsi, leurs caractéristiques sont celles acquises en parcourant de très longs espaces maritimes.

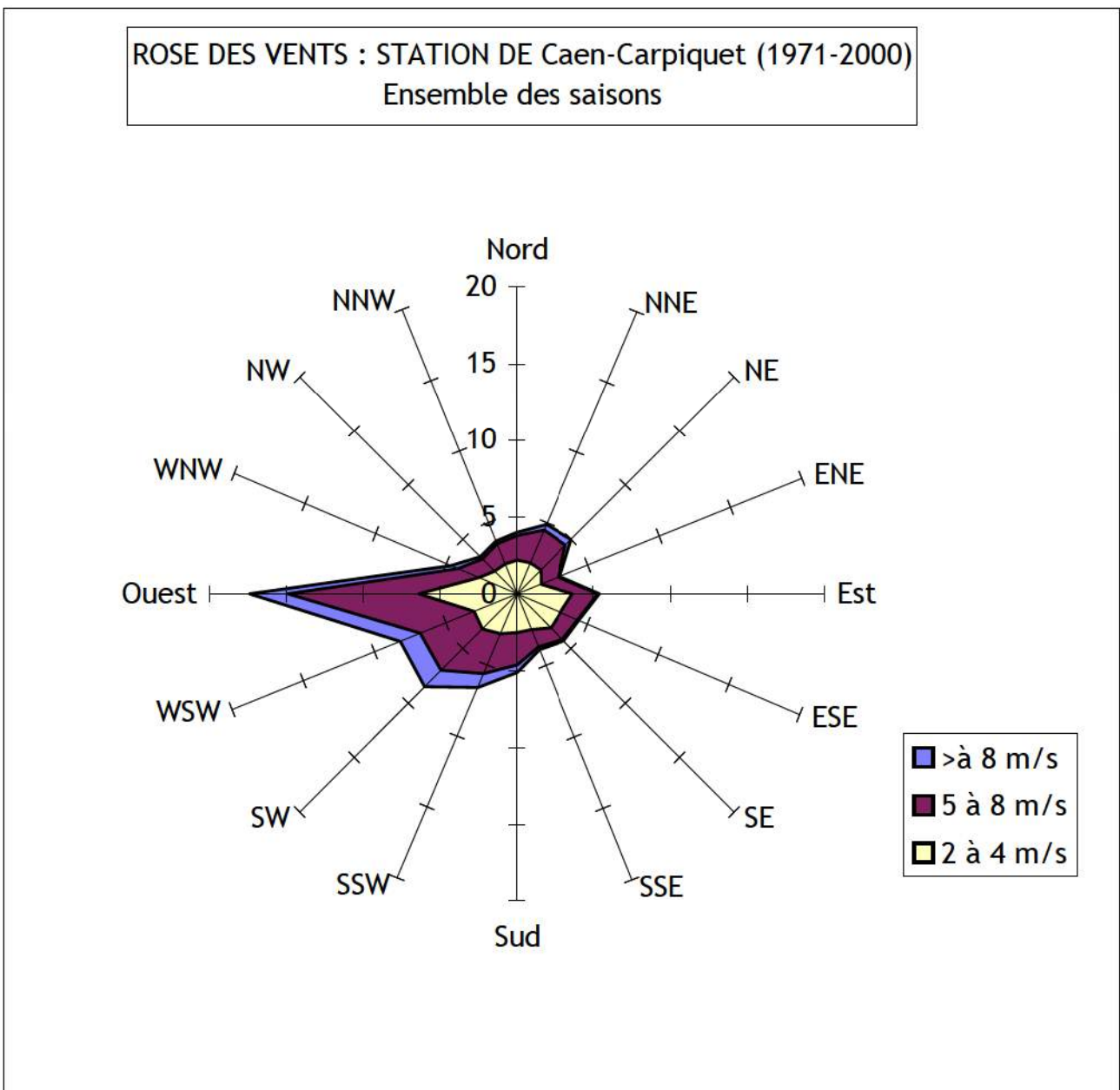
L'humidité représente une autre constante essentielle du climat de la région et donc de la commune de Mutrecy.

L'importance du flux zonal d'Ouest engendre un "type de temps perturbé" : la variabilité du temps est un élément dominant. Celui-ci change, en moyenne tous les deux ou trois jours.

¹ Les données climatologiques utilisées pour l'analyse du climat proviennent de 2 stations météorologiques :
- station de Caen-Carpique pour les précipitations et les températures (1950-1994),
- station de Caen-Carpique pour les vents (1971-2000).

LE VENT :

Le vent représente une autre constante du climat de notre région. Les vents sont souvent violents et de direction Ouest à Sud-Sud-Ouest. Il peut rester fort durant plusieurs jours, allant même fréquemment jusqu'à la tempête. Au passage de perturbation, ses sautes de direction sont souvent brutales. Ce sont des vents d'origine maritime qui participent à la douceur du climat. A leur passage, l'humidité est importante, ce qui atténue l'effet asséchant dû aux vents forts.





ANALYSE PAYSAGERE



Les entités paysagères :

La commune de Mutrécy est la commune la plus au nord d'une entité paysagère reconnue à l'échelle nationale : "La Suisse Normande".

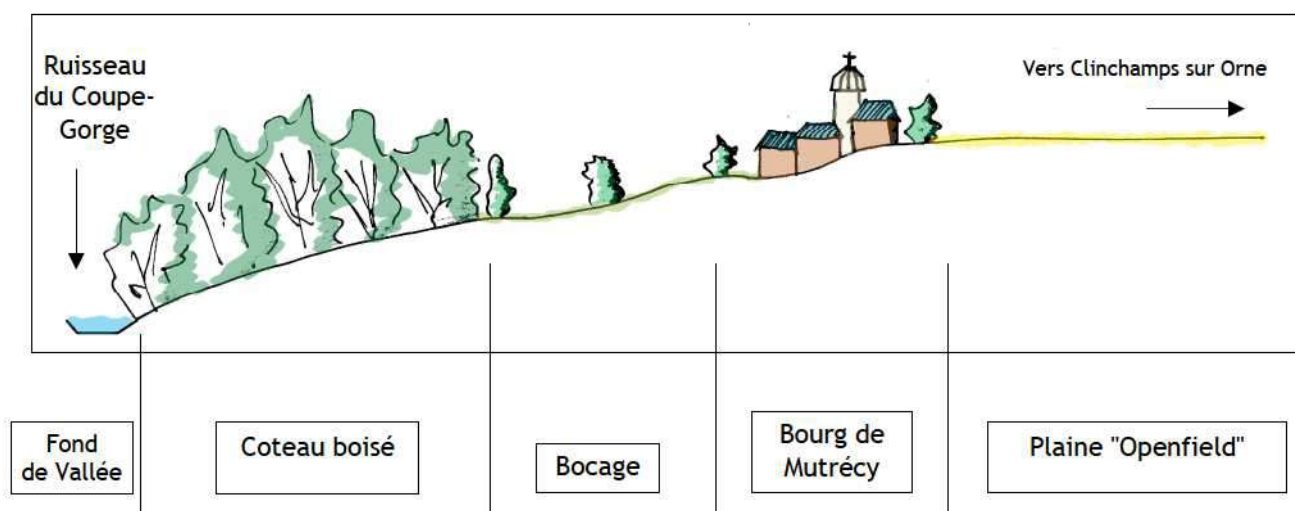
Ainsi, la commune présente une identité paysagère singulière mais dont les grands traits sont présents à l'échelle de l'ensemble de cette zone de Basse-Normandie.

La Suisse Normande est définie par les CAUE du calvados et de l'Orne ainsi que par le CPIE Vallée de l'Orne dans : 'La Charte Paysagère et Valorisation des Sites Naturels en Suisse Normande. Le Diagnostic'. Certains auteurs l'ont décrite comme "un pays d'eaux vives et de frondaisons, de coteaux ou serpentent routes et chemins ; dans les vallons coulent les rivières : le Noireau, la Rouvre, la Vère et l'Orne". (Vimont, "L'Orne Pittoresque", SHAO, 1884).

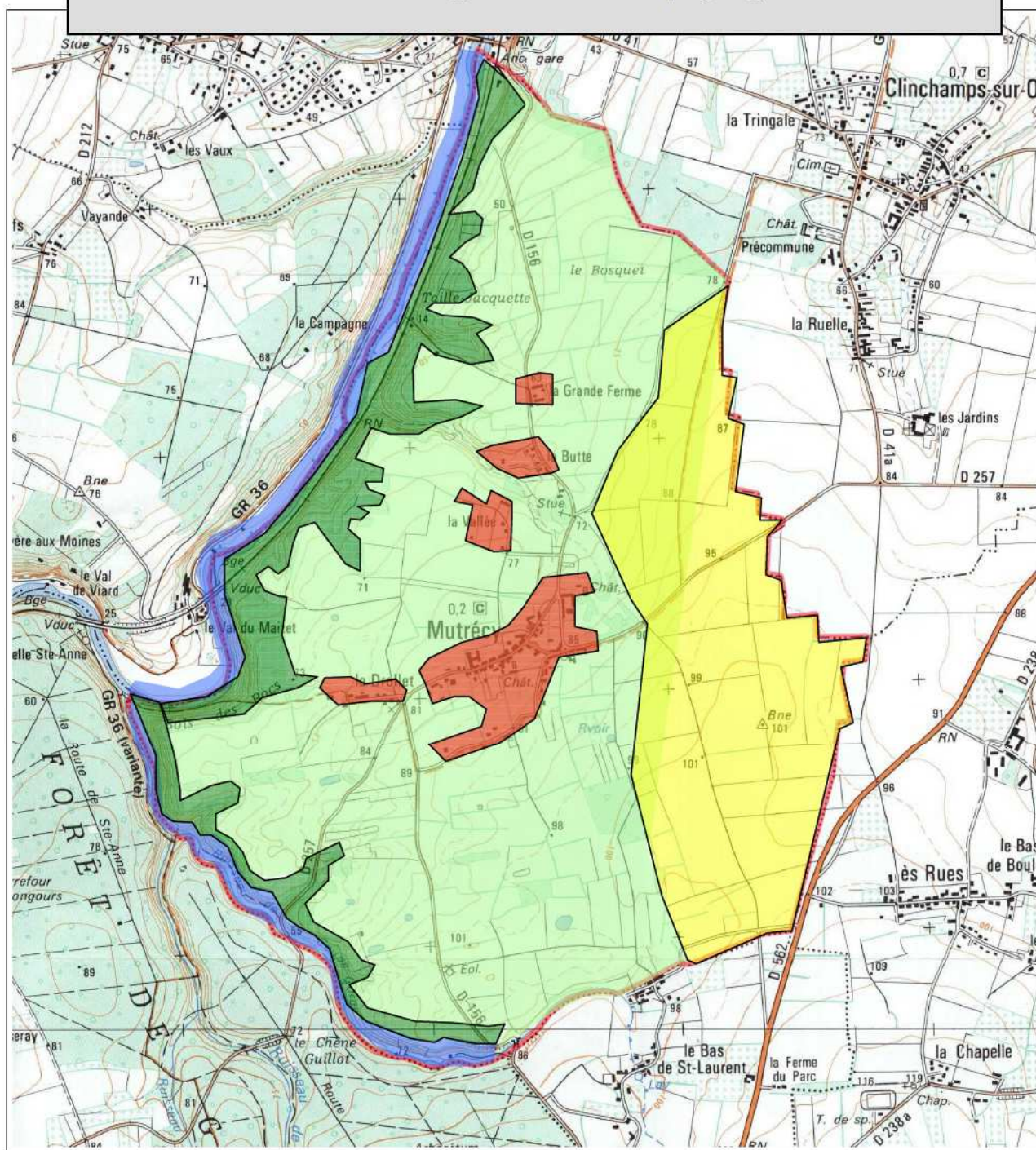
Mutrécycy a la chance de posséder chacun des grands éléments caractéristiques de la Suisse Normande : une vallée encaissée où coule une rivière, des coteaux boisés, un bocage verdoyant, un bourg au bâti ancien...

A la frontière entre la "Suisse Normande" et la "Plaine de Caen", Le paysage de Mutrécy se décompose en cinq entités paysagères bien distinctes aussi bien au niveau de la végétation, que du relief, des vues ...

Croquis (Ouest /Est) de la morphologie de la commune



Carte des grandes unités paysagères



Légende

	Fond de vallée
	Coteaux boisés
	Bocage
	Plaine (Paysage "d'openfield")
	Zones urbanisées

On distingue donc **cinq grandes unités paysagères** :

1) Le bourg et ses hameaux :

Le bourg occupe une position centrale au sein du territoire communal, à la croisée des voies principales. On y trouve du bâti ancien, dense et de grande qualité architecturale puis, plus excentrées, des constructions récentes d'habitations, moins denses, et hétérogènes.

Le bourg ancien s'intègre tout a fait dans un paysage de bocage.

Les hameaux sont caractérisés par des zones pavillonnaires qui contrastent avec la qualité architecturale du bâti du bourg. Cependant, le bâti reste concentré en des zones bien particulières et laisse des paysages vierges de toutes constructions.



Le bourg possède des rues étroites, aux façades en pierre qui cadrent le regard



Perspective sur l'église

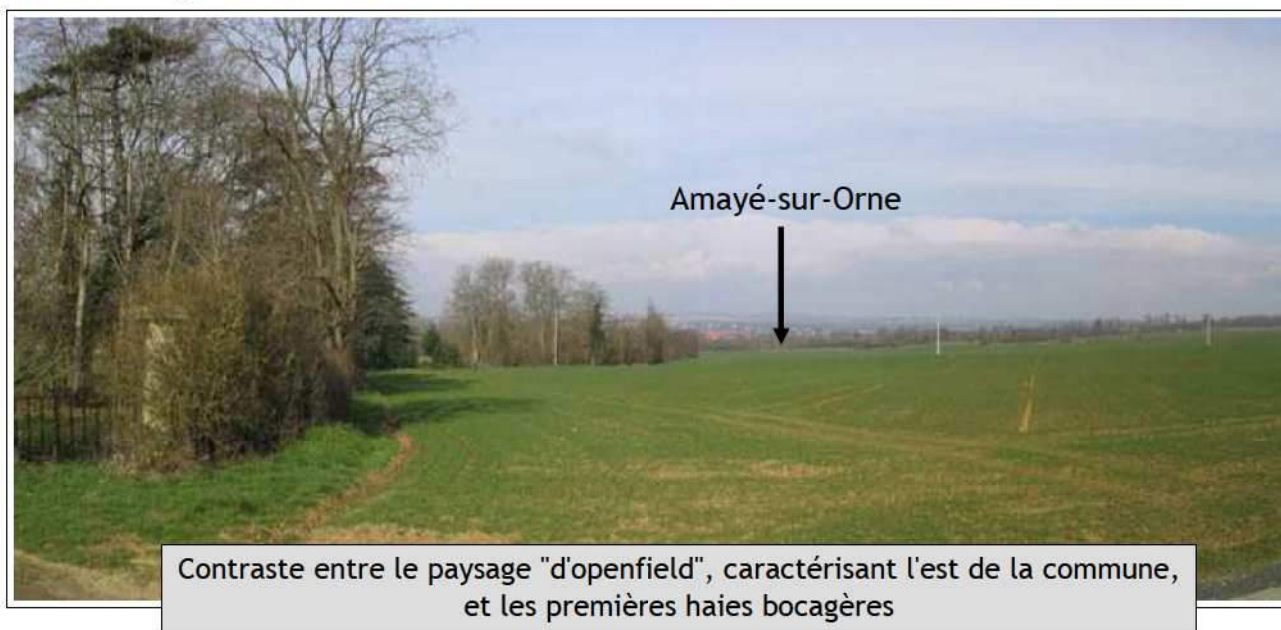


Les corps de ferme, à l'écart du bourg créent un événement visuel dans le bocage

2) La plaine (paysage "d'Openfield") :

En arrivant de Caen par la D 562, on entre sur la commune de Mutrécy, accueilli par un paysage de plaine ouverte qui laisse voir jusqu'à Amayé sur Orne, commune située de l'autre côté de l'Orne. Les co-visibilités prennent toute leur importance dans ce paysage ouvert.

Cette zone est caractérisée par la pratique intensive de la culture. Les parcelles y sont immenses et sans limites visuelles. Le relief est plat et les vallonements doux. L'immensité de la zone est notamment mise en valeur par la proximité d'un paysage en opposition directe de par sa structure: le bocage aux haies vives, aux petites parcelles, et aux vues plus fermées.



La plaine, à l'est de la commune, offre un paysage où le regard se perd et où les points de repère sont très éloignés. Tous les volumes, qu'ils soient naturels ou humains, deviennent démesurément grands ou petits par contraste.



C'est un paysage particulièrement sensible au changement. L'entrée Est du bourg, à partie de la RD257, est fortement marquée par cette zone de transition paysagère et mérite une attention particulière.



3) Le bocage :

Dès qu'on entre plus profondément dans la commune (vers l'ouest), on retrouve le paysage caractéristique de Normandie : un bocage verdoyant et vallonné, où l'élevage prédomine.

La commune de Mutrécy présente un bocage plutôt ouvert, au maillage lâche, avec des haies tous les 500 à 1000 m.

Les fermes isolées sont rares et quelques chemins de terres permettent aux agriculteurs d'accéder à leurs parcelles. Grâce à un relief vallonné et plutôt incliné vers l'ouest, on perçoit le fond de vallée, les coteaux boisés, et les communes de l'autre rive (Amayé, Maizet) depuis l'ensemble des routes qui traversent cette entité.

Quelques boisements ponctuent le bocage et forment des écrans visuels qui rythment ce paysage. Au sud de la commune, c'est dans la forêt de Grimbosq que le regard se noie depuis la ligne de crête.



Le bocage, en ligne de crête laisse apercevoir les coteaux boisés et la commune d'Amayé sur l'autre rive de l'Orne

La qualité du bocage est dépendante de la continuité et de la densité des haies bocagères. Les haies sont l'identité même du bocage. Or la dégradation et disparition des haies est évidente à travers l'ensemble de la Suisse Normande.

Entrées de ville

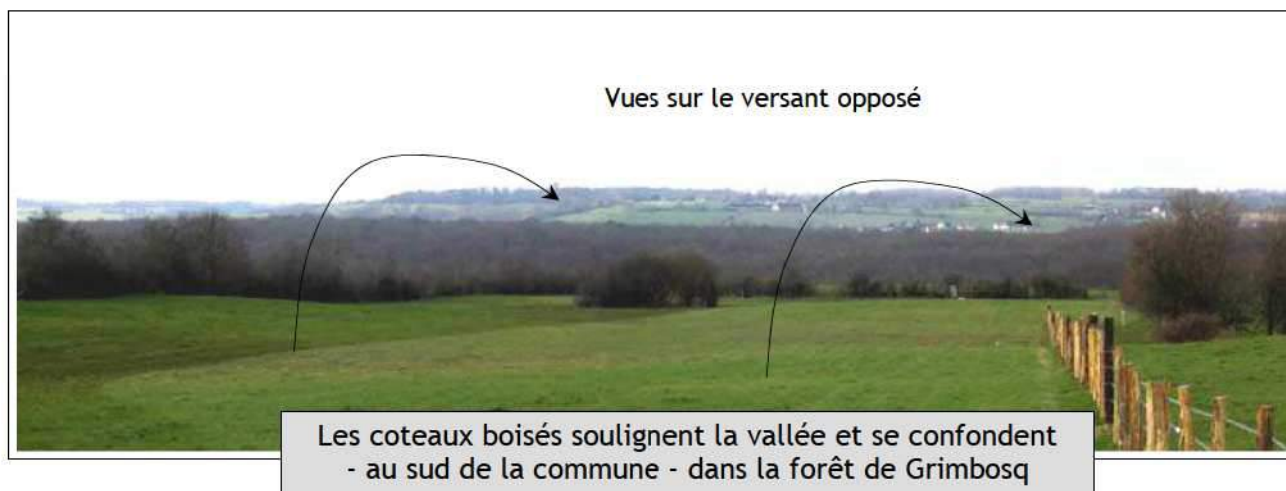
L'entité bocagère aura accueilli le bourg historique. Les haies bocagères structurent, avec le bâti, la trame viaire du bourg et accompagnent les résidents et les visiteurs avec comme repère visuel le clocher de l'église Ste Honorine.



Dés que l'on s'approche du bourg, la plaine se transforme en bocage, des haies apparaissent puis se densifient

4) Les Coteaux boisés :

Bordant les rivières et ruisseaux, les coteaux boisés soulignent le relief plus accidenté de cette zone et marquent le fond de vallée. Ces coteaux font partie de deux ZNIEFF de type I "Les Coteaux du Val de Maizet" et "la Forêt de Grimbosq" ainsi que de la ZNIEFF de type II "la vallée de l'Orne", démontrant ainsi leurs grandes valeurs patrimoniales.



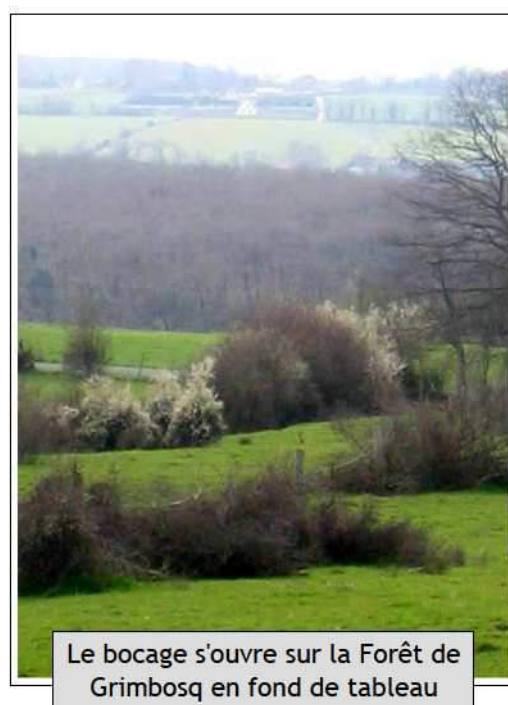
Ce paysage a une lecture facilitée par le bocage alentour plutôt ouvert. Les courbes douces des vallons emmènent le regard sur la vallée de l'Orne, les lignes horizontales parallèles se succèdent pour aboutir sur la masse sombre de la forêt.

Les vues sur le versant opposé sont très ouvertes et l'on peut observer les communes de Maizet et d'Amayé sur Orne.

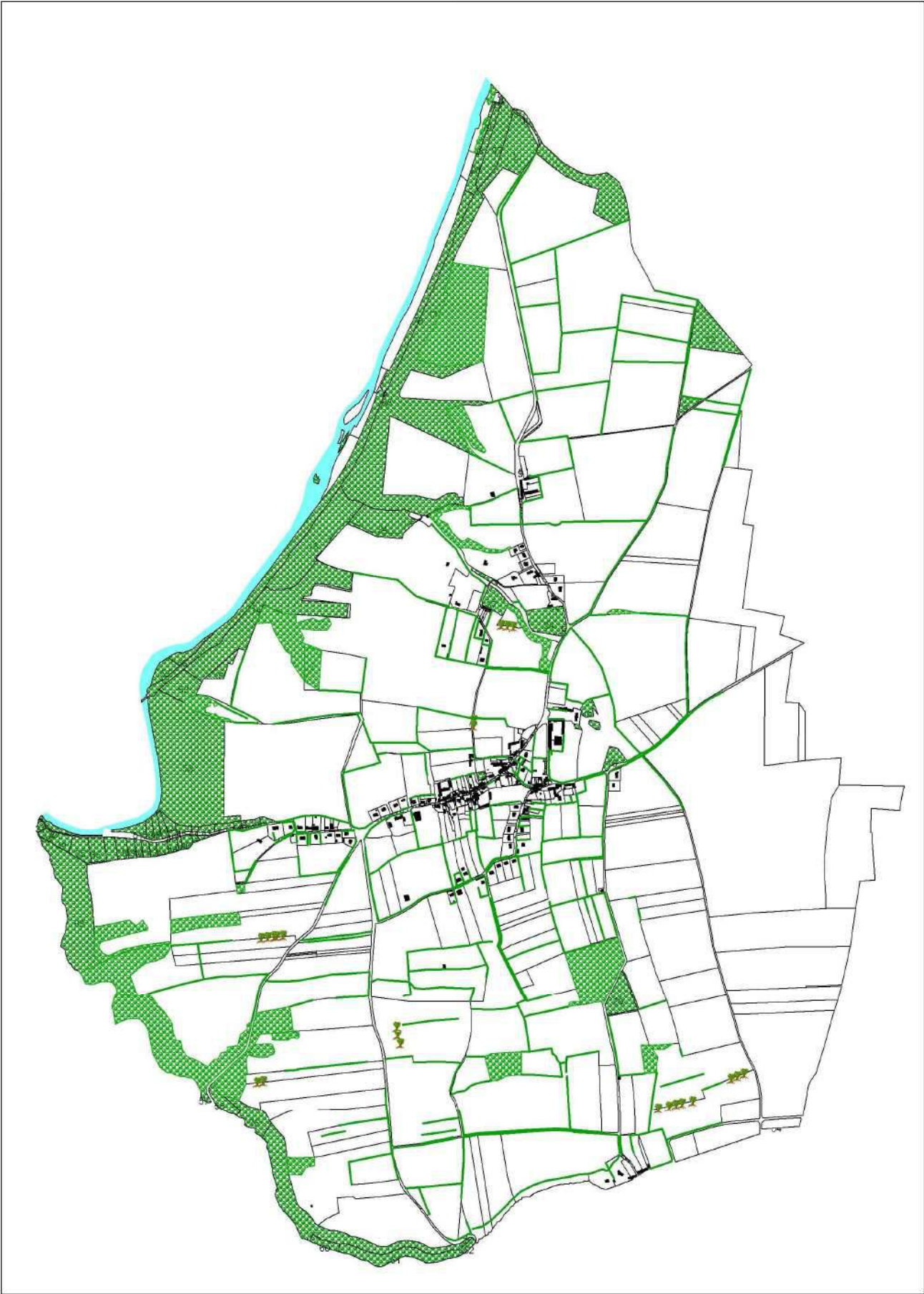
L'évolution des boisements sur ces coteaux est un des facteurs de changement de cette entité, autant en terme de densité et de localisation des boisements qu'en terme d'essences implantées. L'utilisation d'essences exogènes (peupliers, résineux) a tendance à amoindrir la qualité de ces paysages de coteaux, tout en appauvrissant leur biodiversité.

De plus, on constate une évolution certaine des pratiques et de la gestion des boisements en Suisse Normande (Cf "Charte Paysagère et Valorisation des sites naturels en Suisse Normande"). En effet, de nombreux boisements ont été plantés récemment par des "non spécialistes" de la forêt. Le manque de gestion, et l'implantation en mitage de ces parcelles boisées, entraîneront à long terme la fermeture de ces boisements et la perte de la qualité paysagère des zones dans lesquelles ils sont implantés.

Les premières marques de l'évolution de ces paysages de boisements sont l'apparition de friches, auprès des parcelles boisées, par abandon de leur exploitation.



Carte des boisements et des haies



Cette carte montre la position à proximité de l'Orne et du ruisseau du Coupe-gorge, des boisements. Au sein de la commune, subsistent encore quelques boisements de petites superficies, créant ainsi des écrans visuels sur le paysage alentour. Ces boisements doivent être conservés afin de renforcer l'aspect bocager et "vert" de la commune de Mutrécy.

Elle permet surtout de mettre en valeur le nombre des haies et leur localisation sur la commune.

Les haies se font de plus en plus denses, à mesure que l'on approche des coteaux boisés. Leur orientation est majoritairement parallèle à la pente, ce qui accentue les co-visibilités d'un versant à l'autre.

La zone d'Openfield est exempte de la présence de boisements et de haies.

5) Les fonds de vallée :

Les fonds de vallée marquent les limites communales ouest et sud. L'Orne et le ruisseau du coupe-gorge y coulent, créant des écosystèmes particuliers. Les ambiances paysagères y sont spécifiques. L'omniprésence de l'eau y amène calme ou vitalité selon que l'eau s'écoule paresseusement, ou en formant "des rapides".

L'Orne présente non seulement un attrait écologique mais aussi économique (tourisme vert, activités aquatiques, randonnée). De plus, la vallée de l'Orne étant une ZNIEFF de type II, elle représente une zone d'enjeux importants en terme de protection des milieux naturels.



L'Orne coule en fond de vallée, encadrée de rives boisées.
(Vue de l'Orne depuis le pont du Coudray)

Les fonds de vallée forment un paysage fragile et sujet à l'enfermement visuel (abandon des cultures et prédominance des boisements qui ferment les vues).

Ce sont, de plus, des paysages qui possèdent de nombreux atouts (milieux écologiques, zones touristiques...), et qu'il est donc important de protéger.

D'un paysage à l'autre



La commune de Mutrécy présente de nombreuses **covisibilités** qui sont autant d'**enjeux** pour l'aménagement de la commune.

Elles seront représentées dans la carte suivante par **des "fronts visuels"**.

Trois fronts se démarquent nettement :

- un front **très ouvert**, dû à la pratique d'une agriculture intensive sur la plaine,
- un front **ouvert**, dû à sa position dominante par rapport à la vallée et un bocage aux haies vives irrégulières, formant des fenêtres sur le coteau opposé, vers Amayé et Pont d'ouilly. Le regard passe au dessus de la vallée,
- un front **fermé**, dû à la présence de boisement dense en fond de vallée.

Carte des Covisibilités



Front visuel très ouvert / Covisibilité permanente.



Front visuel ouvert / Covisibilité ponctuelle.



Front visuel fermé / Absence de covisibilité.

La plaine est un paysage très sensible à l'urbanisation. La prise en compte de l'impact visuel des nouvelles constructions dans cet espace ouvert est nécessaire.

Pour le secteur de bocage ouvert, conserver un maillage bocager relativement dense, à l'origine des qualités paysagères de ce secteur.

Les boisements et leur gestion ont un réel impact sur le paysage communal. Il s'agit toutefois d'éviter les boisements en mitage qui ne forment plus une entité paysagère à part entière (rideau continu), mais des masses, en pointillisme, déstructurant les perceptions paysagères. Les essences plantées doivent être des essences endémiques de la région, afin d'éviter une mutation du paysage boisé.

La vallée s'avère être une zone d'atouts et de fragilités. Il faut éviter l'enfermement visuel, et conserver à ces zones leur biodiversité maximale. Paradoxalement, la protection de cette entité pourrait passer par sa mise en valeur.

En terme d'espaces de vie, la commune de Mutrécy s'est dotée d'espaces de vie à son échelle. La démesure doit être évitée en privilégiant la centralité du centre-bourg.

Les entrées de villes sont situées dans des paysages fragiles (plaine / vallées) et ne doivent pas être plus marquées que ce qu'elles sont actuellement.

Les nombreuses transitions paysagères sur la commune sont le résultat d'un équilibre fragile né d'une diversité des paysages. Pour conserver la cohérence des entités paysagères actuelles, les transitions doivent être prises en compte en terme d'aménagement du territoire.

Du fait du positionnement de la commune de Mutrécy non loin de l'agglomération Caennaise, la pression urbaine va être de plus en plus forte. Etant donnée la fragilité des paysages limitrophes de la commune, cette urbanisation doit être maîtrisée et les transitions urbaines (ancien/nouveau) doivent être travaillées.



ANALYSE ENVIRONNEMENTALE



RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)

Cet inventaire a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local.

L'inventaire a été conduit pour la première fois sur l'ensemble du territoire métropolitain terrestre dans chaque région sous l'égide des DRAE (Délégation Régionale à l'Architecture et l'Environnement) avec l'appui d'un Comité régional de l'Inventaire des ZNIEFF entre 1983 et 1989 donnant pour la première fois une image partielle mais synthétique des zones naturelles de France.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. (Périmètre carte plus loin)

- ZNIEFF de type I : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel. Ces ZNIEFF de Type I correspondent aux milieux les plus remarquables.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations (loi " Protection de la Nature " du 10/7/76, loi " répartition des compétences collectivités-Etat " du 7/1/83, loi " définition des principes d'Aménagement " du 18/7/85, loi " Eau " du 3/1/1992, loi " Paysage " du 8/1/93, loi "Barnier"

La commune de MUTRECY est concernée par quatre ZNIEFF :

- Une ZNIEFF II :

- Vallée de l'Orne (Réf. 00810000)

- Trois ZNIEFF I :

- Forêt de Grimbosq (Réf. 00810001)

- Coteaux du Val de Maizet (Réf. 00810002)

- Frayères à Salmonides de l'Orne (Réf. 00810015)

ZNIEFF DE TYPE I

ZNIEFF I : COTEAUX DU VAL DE MAIZET

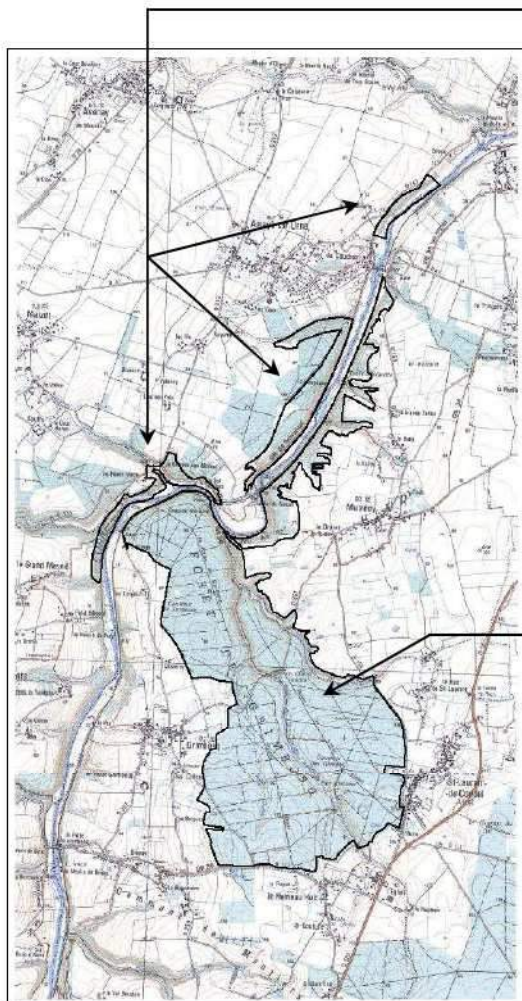
N° régional : 0081-0002

N° national : 250008468

Superficie : 133 ha

Nombre d'espèces inventoriées : 215

La vallée de l'Orne, encaissée et dominée par des abrupts verdoyants constitue un site paysager d'une grande qualité. Il est essentiellement composé de pelouses xérophiles silicicoles, de bois acidiphiles de pentes, d'abrupts rocheux et de landes d'intérêt biologique élevé.



ZNIEFF I : FORET DE GRIMBOSQ

N° régional : 0081-0001

N° national : 250008467

Superficie : 521.39 ha

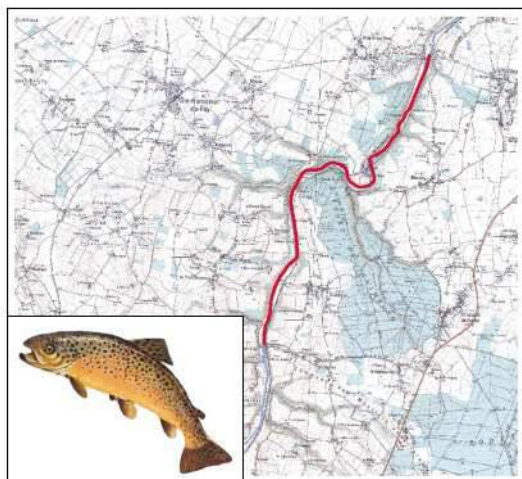
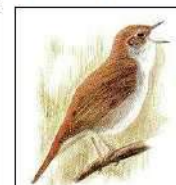
Nombre d'espèces inventoriées : 461

Située en limite du Massif armoricain, la forêt de Grimbosq s'étale en pente douce de 120 à 20 mètres d'altitude. Elle est entrecoupée de vallons où s'écoulent 4 ruisseaux affluents de l'Orne.

On y rencontre une abondance d'espèces végétales de sous-bois et une flore plus thermophile sur les escarpements rocheux.

Sur le plan mycologique, la forêt de Grimbosq constitue l'une des plus riches en Basse-Normandie.

Pour la faune, ce site permet de recenser de nombreuses espèces intéressantes. Les ruisseaux renferment de belles densités de Truite fario et d'écrevisse à pied blancs.



ZNIEFF I : FRAYERES A SALMONIDES DE L'ORNE

N° régional : 0081-0015

N° national : 250020098

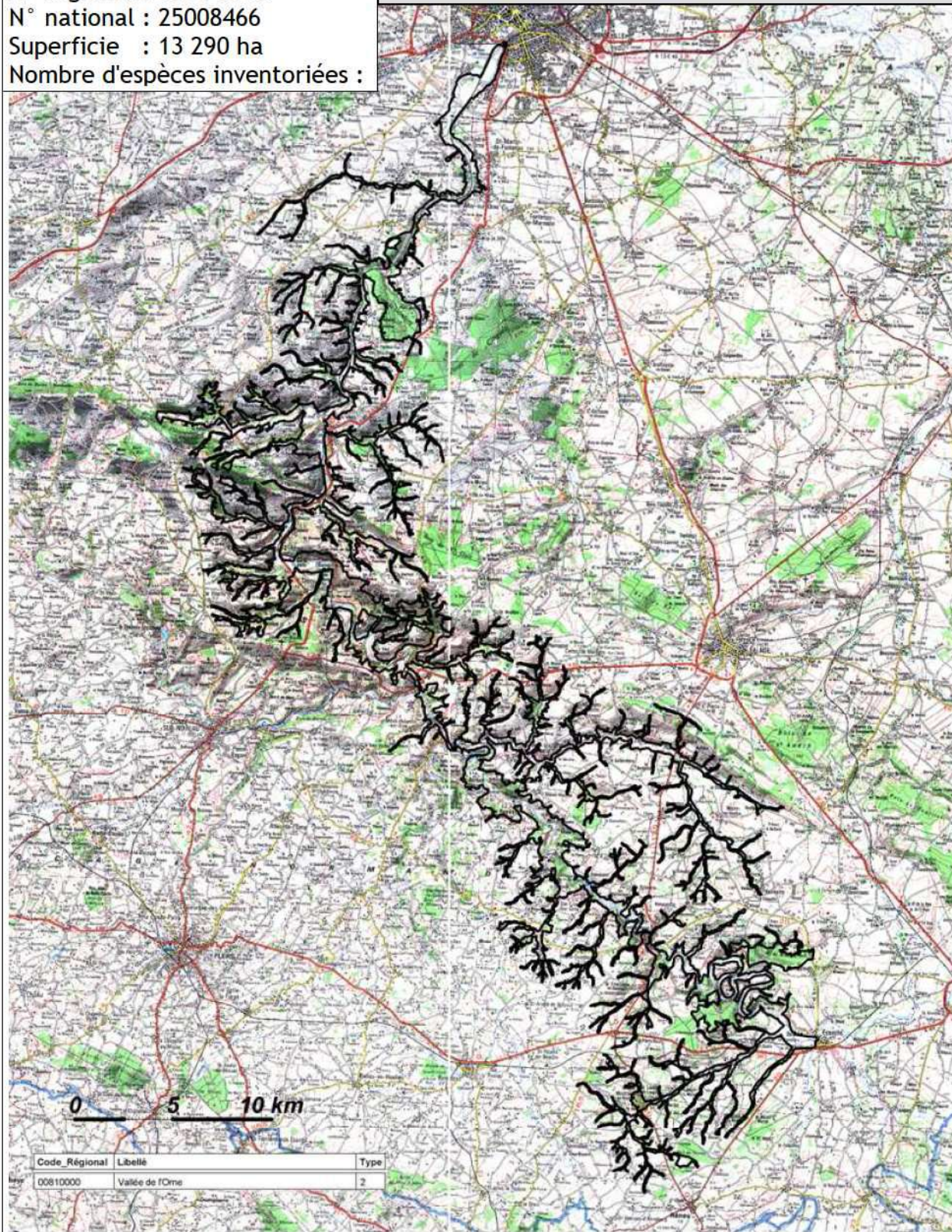
Nombre d'espèces inventoriées : 2

Ces tronçons de l'Orne totalisent environ 13 kilomètres de cours d'eau et renferment les principales frayères relictuelles à salmonidés migrants de ce fleuve.

La qualité des habitats aquatiques est ici très bonne et induit une fréquentation régulière, en période de frai, par le saumon atlantique et la truite de mer.

ZNIEFF II : VALLEE DE L'ORNE
N° régional : 0081-0000
N° national : 25008466
Superficie : 13 290 ha
Nombre d'espèces inventoriées :

ZNIEFF DE TYPE II



La vallée de l'Orne constitue une zone de contact entre bocage et plaine. La variété des paysages et des biotopes, allant des landes sèches sommitales aux cours d'eau en passant par les pelouses des vires rocheuses, les prairies humides et les bois, confère au site une très grande valeur paysagère, à laquelle s'ajoute une valeur biologique due à la présence d'espèces animales et végétales rares.

ANALYSE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE :

Fonctionnement hydraulique :

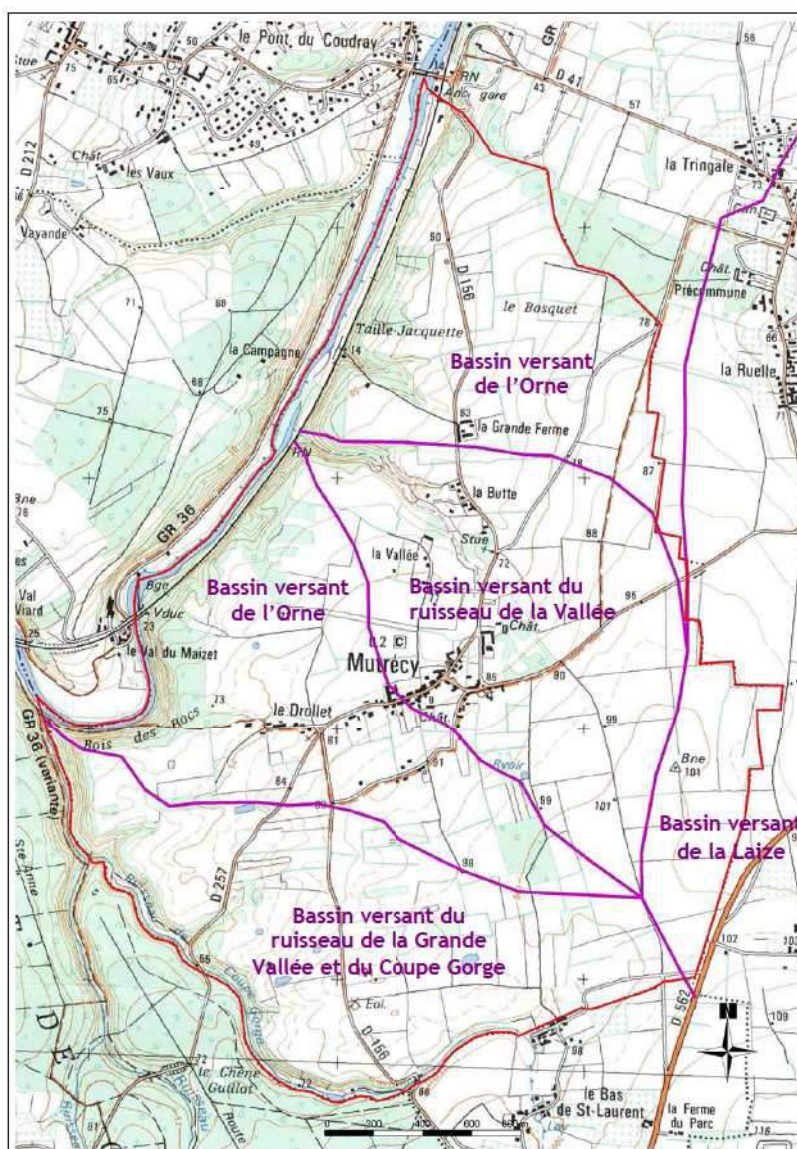
Plusieurs cours d'eau sont présents sur la commune :

- L'Orne qui matérialise la limite Ouest de la commune,
- Le ruisseau de la Grande vallée et ses affluents, le ruisseau de Coupe-Gorge et les "Huets" en limite Sud de la commune.

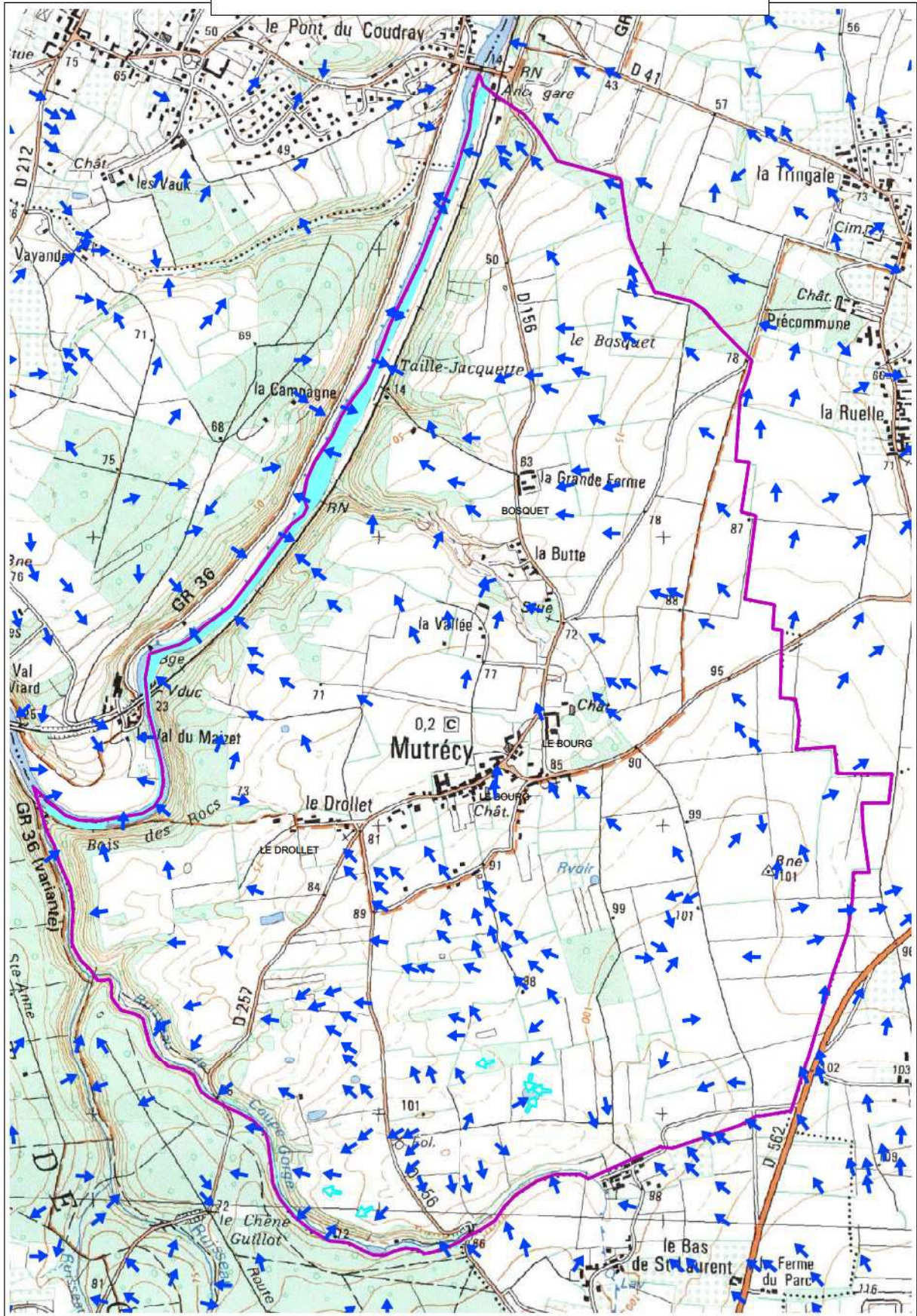
La commune dans son ensemble est située sur le bassin-versant de l'Orne.

L'organisation des sous-bassins versant est la suivante :

- La partie Sud et centrale de la commune sont drainées par le ruisseau de la Grande Vallée et ses affluents, avant de rejoindre l'Orne,
- L'écoulement des eaux de la partie Nord a comme seul exutoire l'Orne,
- Une petite partie du territoire à l'Est de la commune alimente la Laize, affluent de l'Orne dont la confluence est située un peu plus en aval à la limite des communes de Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville.



CARTOGRAPHIE DES RUISSELLEMENTS SUPERFICIELS



Le ruisseau de la Grande Vallée et de ses affluents, le ruisseau du "Coupe-Gorge" et "les Huets" n'ont pas d'objectif de qualité désigné, donc l'objectif 1A est attribué par défaut.

Conformité au SDAGE du Bassin de Seine et au SAGE Orne Moyenne et Orne Aval, Seules.

La commune de MUTRECY appartient au SDAGE du Bassin de Seine et au SAGE Orne Moyenne et Orne Aval, Seules. Conformément aux recommandations du SDAGE du Bassin de Seine, entrées en vigueur le 7 novembre 1996, le Conseil Municipal inscrit dans le PLU les orientations pour protéger l'eau dans les vallées :

- gestion globale des milieux aquatiques et des vallées
- gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles
- gestion qualitative des eaux souterraines et superficielles
- valorisation et protection des milieux aquatiques sensibles des versants de la Vallée de L'Orne, le ruisseau du Coupe Gorge et de son affluent : le ruisseau de la Grande Vallée

Rappel des fonctionnalités piscicoles des cours d'eau concernés :

L'Orne à la confluence avec le ruisseau de la grande Vallée est classé en deuxième catégorie piscicole,

Le ruisseau de la Grande Vallée et ses affluents en première catégorie piscicole.

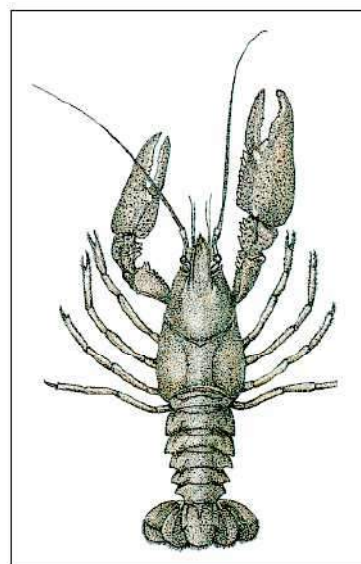
L'Orne est classée rivière à saumon et truite de mer.

Les cours d'eau rencontrés sur le territoire communal présentent des espèces d'intérêt patrimonial. Parmi elles certaines sont listées dans l'annexe II de la Directive les espèces aquatiques:

- Petremyzoniformes - Lampetra planeri
- Salmoniformes - Salmo salar
- Scorpaeniformes - Cottus gobio
- Crustacés - Austropotamobius pallipes².

L'Austropotamobius pallipes, correspond à l'écrevisse à pattes blanches, qui devient de plus en plus rare et qui fait partie de la Liste des espèces considérées comme vulnérables, et sont protégées à l'échelle nationale et mondiale

Dessin de Dominique Mertens, extrait de Inventaire de la faune menacée en France, Nathan-MNHN, Paris, 1994.



² Cette espèce est concernée par de nombreuses protections :

Protection nationale : Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des ECREVISSES AUTOCHTONES.

"Art. 1er: Il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers aux espèces suivantes : Austropotamobius pallipes (Leroubellet 1858) : écrevisses à pieds blancs.

"Directive Habitats-Faune-Flore: Annexe 2, Annexe 5

Convention de Berne : Annexe 3

Le Plan Départementale pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du Calvados (PDPG) indique que ce sont les affluents qui produisent théoriquement les truites adultes de l'Orne.

Il paraît donc indispensable de préserver et améliorer la qualité du ruisseau de la Grande Vallée qui contribue potentiellement avec d'autres affluents à maintenir la qualité de l'Orne voire à l'améliorer.

L'assainissement communal est régi par un arsenal juridique très important.

Il en est ainsi de **la loi sur l'eau de 1992** qui exige des communes de se doter d'un schéma directeur d'assainissement. Elle impose ainsi aux communes de :

- définir le zonage des techniques d'assainissement (collectif ou individuel),
- prendre en charge les dépenses liées au collectif (investissement et fonctionnement),
- prendre en charge les dépenses liées au contrôle des assainissements non collectifs.

L'ensemble de ces prestations doit être assuré sur tout le territoire communal pour le 31 décembre 2005.

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien;

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article L.33 du Code de la Santé Publique :

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement...

Le zonage d'assainissement soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal de MUTRECY (21/07/06) préconise un assainissement collectif pour l'ensemble des zones urbanisées et des zones à urbaniser.

Réseau d'eaux usées domestiques :

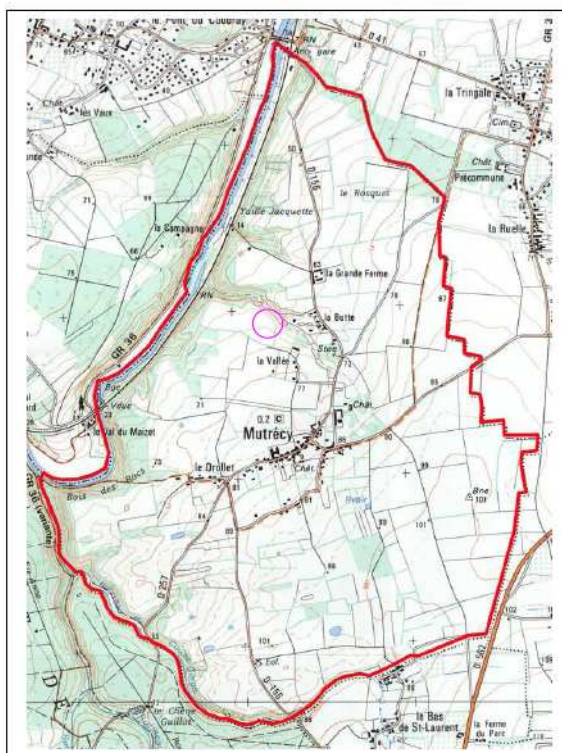
La commune de Mutrécy fait partie du Syndicat d'Assainissement du Cinglais.

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif.

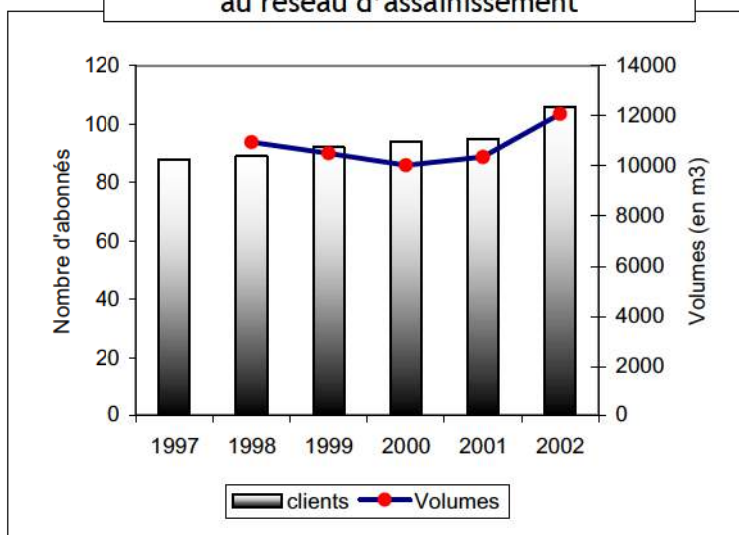
L'épuration de ces eaux usées domestiques est réalisée au niveau de la station d'épuration du syndicat d'assainissement du cinglais, dont l'exploitation est assurée par la SAUR. La station, mise en service en 1994, et implantée sur la commune de Mutrécy assure également l'épuration des eaux usées des communes de BOULON et St-LAURENT DE CONDEL.

Il s'agit d'une station d'épuration biologique, par boues activées en aération prolongée, d'une capacité maximale de 2000 Equivalent-Habitants. Les fonctions de traitement et de stockage des boues sont regroupées sur le même site.

Après traitement, les eaux sont rejetées dans un ruisseau qui atteint, après quelques centaines de mètre, l'Orne ; un milieu extrêmement sensible aux pollutions.



Evolution du nombre d'abonnés au réseau d'assainissement



Le nombre important d'abonnés en 2002 fait suite à un contrôle des raccordés et raccordables.

L'analyse des volumes assujettis en 2002 révèle également une hausse importante. En fait, il s'avère que le réseau draine des eaux parasites, en période de nappe haute, qui nuisent au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Réseau d'eaux pluviales

La nécessité affirmée par la loi sur l'eau de gérer les écoulements d'eaux pluviales et de limiter l'imperméabilité des sols doit conditionner dorénavant l'occupation et l'utilisation du sol à la réalisation de dispositifs adaptés à l'opération et qui visent à limiter les débits évacués.

La maîtrise du ruissellement s'avère être un objectif que le Plan Local d'Urbanisme se doit de prendre en considération.

Ce document de planification offre plusieurs moyens notamment réglementaires pour atteindre un tel objectif. On peut citer par exemple :

- création d'emprises réservées dans les zones concernées par les risques d'inondations,
- classement en zones non constructibles des secteurs d'épandage des crues ou de zones de rétentions,
- définitions de prescriptions réglementaires afin de préserver des éléments tels que les haies, talus ou fossés, qui jouent un rôle primordial dans la limitation des ruissellements superficiels,
- assurer une meilleure gestion des nouvelles urbanisations, en en limitant par exemple l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Effluents autres que domestiques :

La loi sur l'eau prévoit le contrôle non seulement des eaux usées et des eaux pluviales, mais aussi des effluents autres que domestiques.

Article L.37 de la Loi sur l'eau :

"Les immeubles et installations existants destinés à un usage autre que l'habitat (...) doivent, dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de la présente loi, être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel.

Les conditions dans lesquelles l'épandage des effluents agricoles pourra être autorisé sont fixées par décret."

ANALYSE DES RISQUES SUR LA COMMUNE :

- Risques sismiques :

La commune de Mutrécy fait partie des communes recensées, dans le département du calvados, comme exposées au risques sismiques.

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe la commune en zone 1a (sismicité faible).

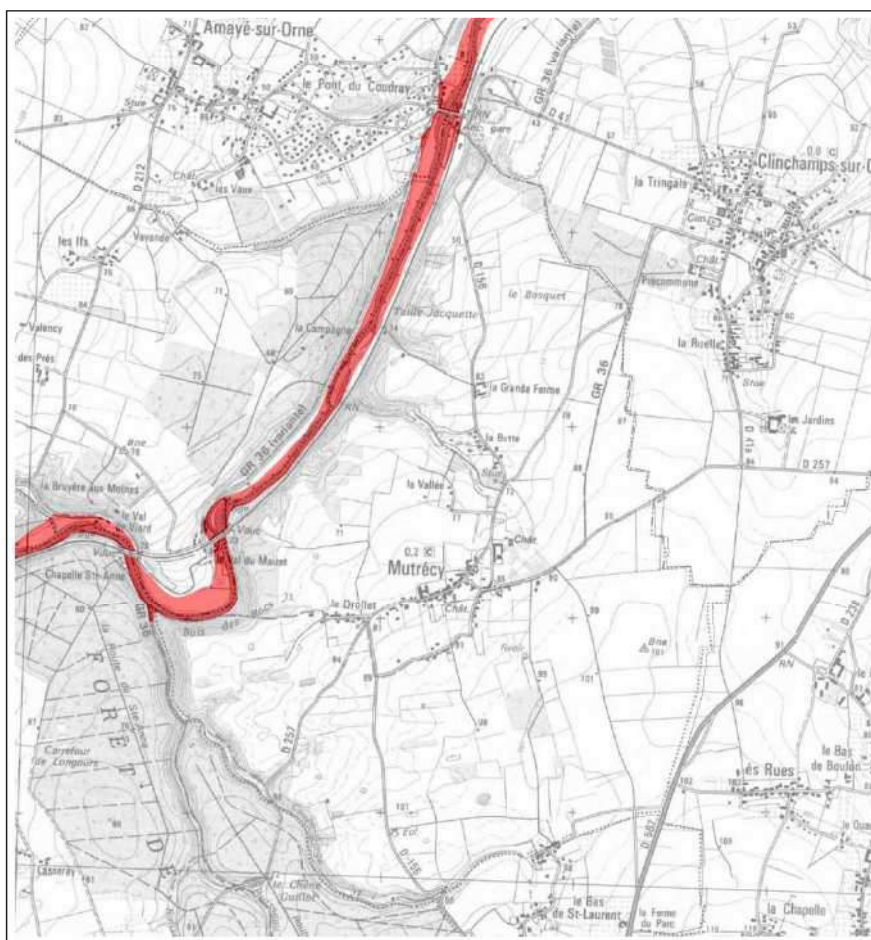
Dès lors des règles de construction parasismique s'appliquent aux constructions neuves. Le bâti existant n'y est pas soumis.

Seuls les bâtiments, équipements et installations appartenant à la catégorie dite "à risque spécial" se voient imposer des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique plus sévères.

- Les inondations et débordements hydrauliques :

Les risques d'inondations sont à considérer sur le territoire communal.

Dans sa partie Est, la commune est concernée par des risques d'inondation identifiés à l'Atlas régional des zones inondables établi par la DIREN. Il s'agit des risques liés aux débordements de l'Orne.



Source : DIREN, Atlas des zones inondables, Juin 2004

Ce risque n'est pas potentiel sur le territoire de la communal. En effet, MUTRECY a déjà fait l'objet d'arrêtés interministériels portant état de catastrophes naturelles liées au débordement de l'Orne :

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

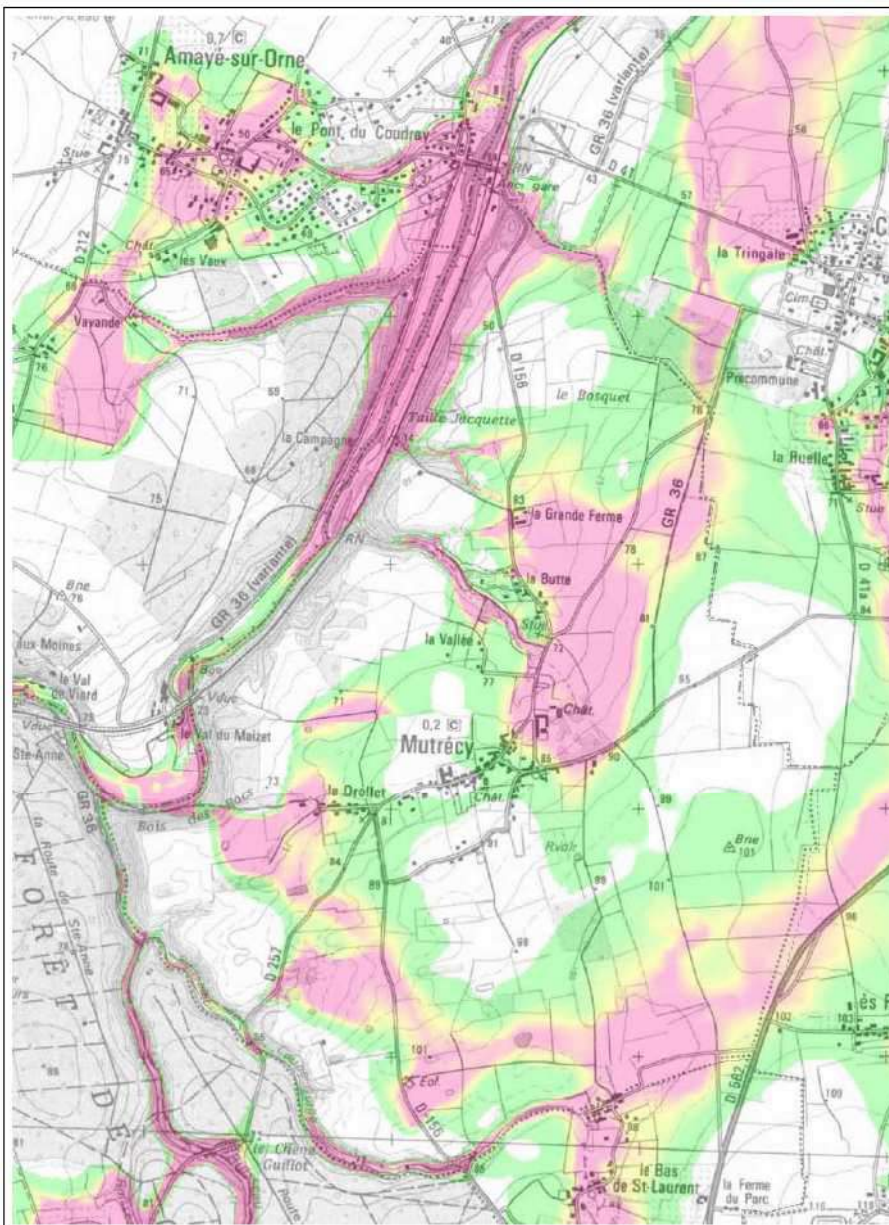
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Selon une cartographie élaborée par la DIREN, la commune est sujette à un risque d'inondation par les nappes d'eau souterraine.

De fait, cinq classes ont été retenues pour représenter cet aléa inondation.


La commune n'est pas concernée par l'aléa très fort qui correspond aux zones où la nappe a débordé en 2001.

L'aléa fort où les nappes remontent très près du sol, lors des situations de très hautes eaux, concerne des secteurs sur la commune. Dans ces derniers, les infrastructures enterrées et les sous-sols, voire même la voirie peuvent subir des dégâts considérables et la gestion des dommages complexe et coûteuse.





Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE






DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux
Mise à jour novembre 2004

Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2,5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2,5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes
- 5 m : pas de risque a priori

MUTRECY
14461

0,5 0 0,5 1
Kilomètres

© DIREN Basse-Normandie 1997-2004
© IGN Paris 1997

ENJEUX LIE A L'ENVIRONNEMENT

- La valeur et la sensibilité du patrimoine naturel (notamment les ZNIEFF) nécessite que sa protection soit intégrée dans les différentes politiques de développement urbain ou d'activités touristiques.

- La gestion de l'assainissement exige que soit pris en compte son caractère dorénavant obligatoire pour toute construction sur le territoire communal. La maîtrise du ruissellement est par ailleurs capitale, elle passe par l'installation de dispositifs efficaces lors de nouvelles occupations du sol et de veiller à ce que de nouvelles installations destinées à un autre usage que l'habitat, ne perturbent l'équilibre du ruissellement des eaux dans la commune.

- Si la commune dispose d'un réseau hydrographique simple, la topographie fait que le territoire communal est concerné par plusieurs bassins versants.

Une vigilance doit être menée afin de minimiser les risques d'inondations (en proximité de l'Orne et des ruisseaux de la grande vallée et du Coupe-gorge) et de limiter les actions perturbatrices (imperméabilisation trop forte des sols, rupture des continuités de haies...).

- Au vu de la qualité hydrobiologique et des fonctionnalités piscicoles du ruisseau de Coupe-Gorge et des "Huets", et du ruisseau de la Grande Vallée qui rejoint l'Orne, une attention particulière doit être consacrée à la protection des cours d'eau sur la commune et à la réduction des possibilités de perturber leur qualités ou de destruction des zones de frayères sur le cours d'eau.

2^{eme} PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



I

ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

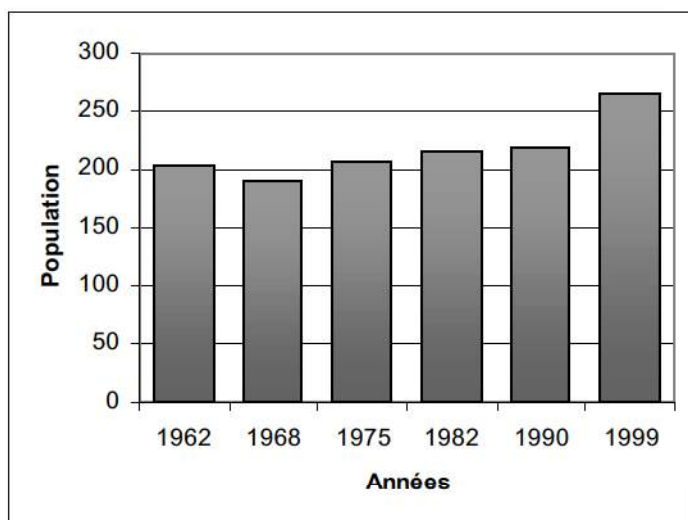
Sur le plan démographique, la commune de Mutrécy est une commune de taille très modeste, avec une population de 266 habitants et une densité de 40 habitants au km².

Depuis les années soixante, et la baisse enregistrée entre 1962 et 1968, la commune connaît une progression positive et continue de sa démographie mais dont le rythme n'a pas été uniforme.

Entre 1968 et 1975, la variation en valeur absolue de la population est à deux chiffres. Pendant les deux périodes intercensitaires qui suivent, l'évolution démographique est toujours positive mais elle n'est plus que de +9 et +3, respectivement pour 1975-1982 et 1982-1990.

La période 1990 et 1999, marque une phase déterminante dans l'évolution démographique de la commune. Elle met en exergue un accroissement démographique important avec une variation annuelle qui dépasse les deux points. En valeur absolue, la population s'est accrue de 47 habitants.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans double compte	203	189	207	216	219	266
Variation en valeur absolue	- 14	+ 18	+ 9	+ 3	+ 47	
Taux de Variation annuel	- 1.19 %	1.31 %	0.61 %	0.17 %	2.18 %	



La population sans doubles comptes comprend :

1. la population des logements, y compris les élèves internes et les militaires séjournant dans un établissement d'une autre commune et ayant leur résidence personnelle dans la commune ;
2. la population des collectivités de la commune : travailleurs en foyer, étudiants en cité universitaire, personnes âgées en maison de retraite, hospitalisés de longue durée, religieux, personnes en centre d'hébergement de courte ou de longue durée, autres : handicapés, etc. ;

Evolution des mouvements naturels de population

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	19	12	27
Décès	13	16	11
Variation absolue de la population	9	3	47
Solde naturel	6	- 4	16
Solde migratoire	3	7	31

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de Natalité ‰	12,81	6,90	12,53
Taux de Mortalité ‰	8,76	9,20	5,11
Taux annuel - solde naturel %	+0,40	-0,23	+0,74
Taux annuel - solde migratoire %	+0,20	+0,40	+1,44
Taux de variation annuel total %	+0,61	+0,17	+2,18



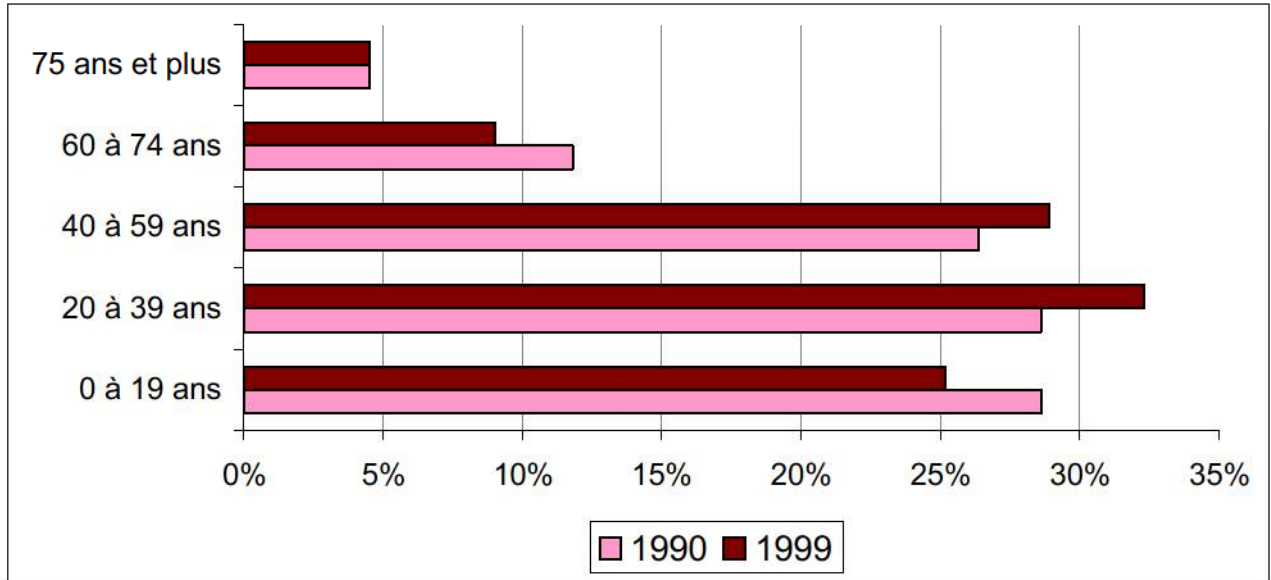
Pyramide des âges en 1999

A l'échelle du département du calvados, la population de Mutrécy se caractérise par le même taux de jeunesse puisque les moins de 20 ans représentent 25.2% de la population (26.5% pour les hommes et 23.9% pour les femmes) contre 25.6% au niveau du département.

La tranche des 20 à 39 ans représente une proportion relativement plus importante, avec 32.3% de la population totale.

En fait, ces deux classes réunies représentent 57.5% de la population, soit quasiment la même proportion enregistrée dix ans auparavant, lors du recensement de 1990.

La population âgée de 60 ans et plus a quant à elle baissé de 3 points entre 1990 et 1999 passant de 16.4% à 13.5%. Une évolution inverse de celle constatée à l'échelle départementale où ce taux est passé de 18.4% à 20.3%.

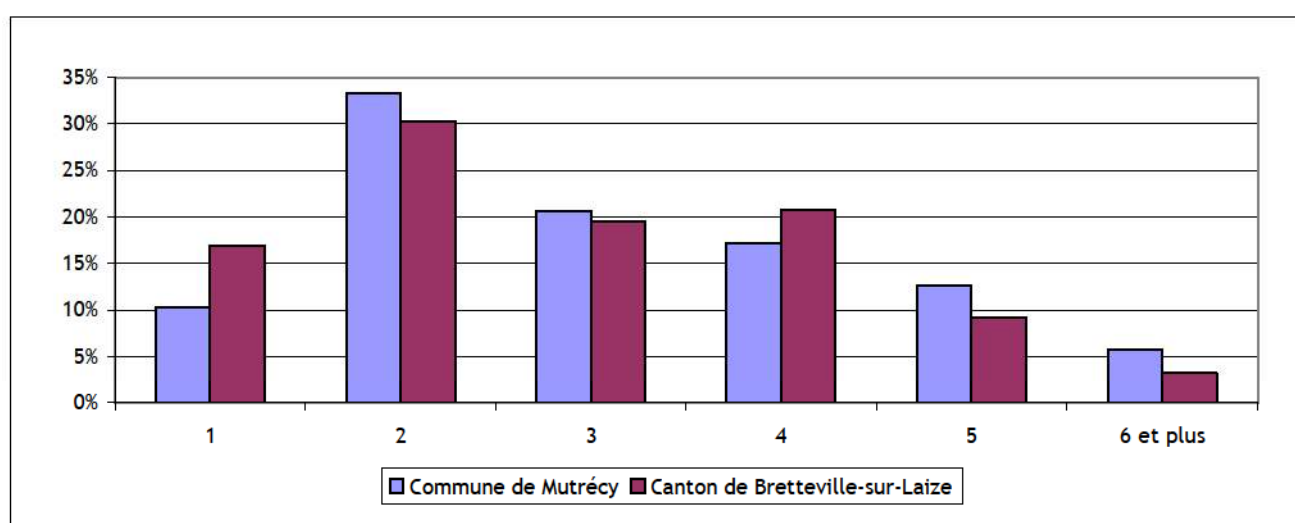


Analyse de la structure des ménages

Mise en perspective avec la moyenne départementale et celle du Canton de Bretteville-sur-Laize, la structure des ménages de Mutrécy montre une caractéristique nettement plus familiale. Les foyers de 1 à 2 membres sont moins représentés alors que les "5 et plus" le sont davantage, notamment par rapport à la situation départementale.

Nombre de personnes par ménage

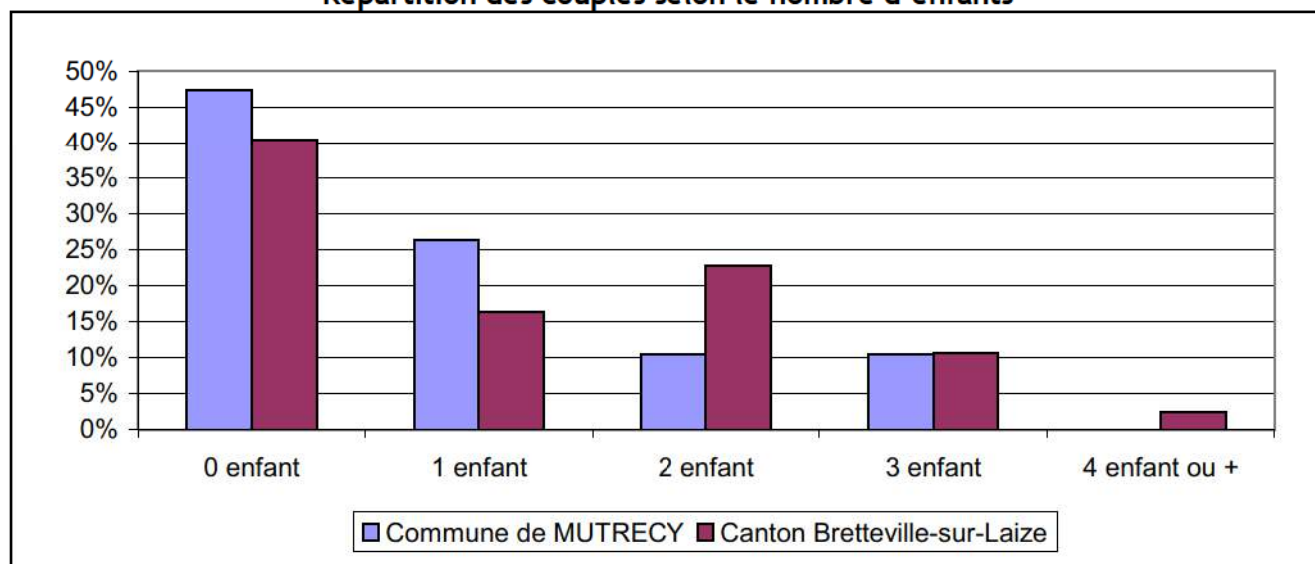
	MUTRECY	Canton de Bretteville-sur-laize	Département du Calvados
1 à 2 personnes	43.7 %	47.2 %	60.9 %
5 personnes et plus	18.4 %	12.5 %	8.7 %
Taille moyenne			



Depuis 1982, l'évolution de la structure des ménages se caractérise par une diminution de leur taille. Le phénomène est une tendance lourde d'évolution de la société (divorce, baisse de la natalité, décohabitation, vieillissement de la population).

On constate toutefois, malgré cette transformation, un maintien du nombre de ménages de 3 à 6 personnes et plus, ce qui confirme la caractéristique communale.

Répartition des couples selon le nombre d'enfants

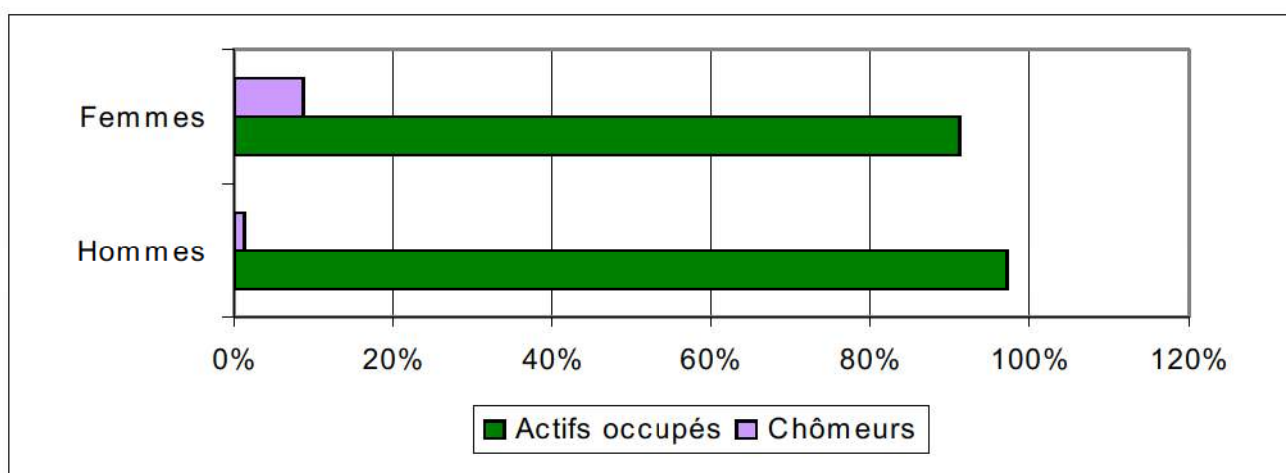


La population active représente 139 personnes. Le taux de chômage moyen a considérablement baissé entre 1990 et 1999, pour atteindre 5% lors du dernier recensement.

Ce taux moyen cache une différence très importante entre les deux sexes vis-à-vis du marché du travail puisque le taux de chômage de la population féminine qui atteint 8.7%, est plus de 6 fois supérieur à celui des hommes (1.4%).

Taux d'activité des 15 ans et plus

	Hommes	Femmes	Evolution 1990 / 1999 Ensemble
Actifs occupés	97.2 %	91.3 %	53.5 %
Chômeurs	1.4 %	8.7 %	- 41.7 %
Nombre total	71	69	38.6 %



Le pourcentage élevé de personnes allant travailler hors de la commune montre l'extrême dépendance de la commune de son environnement sur le plan du marché de l'emploi.

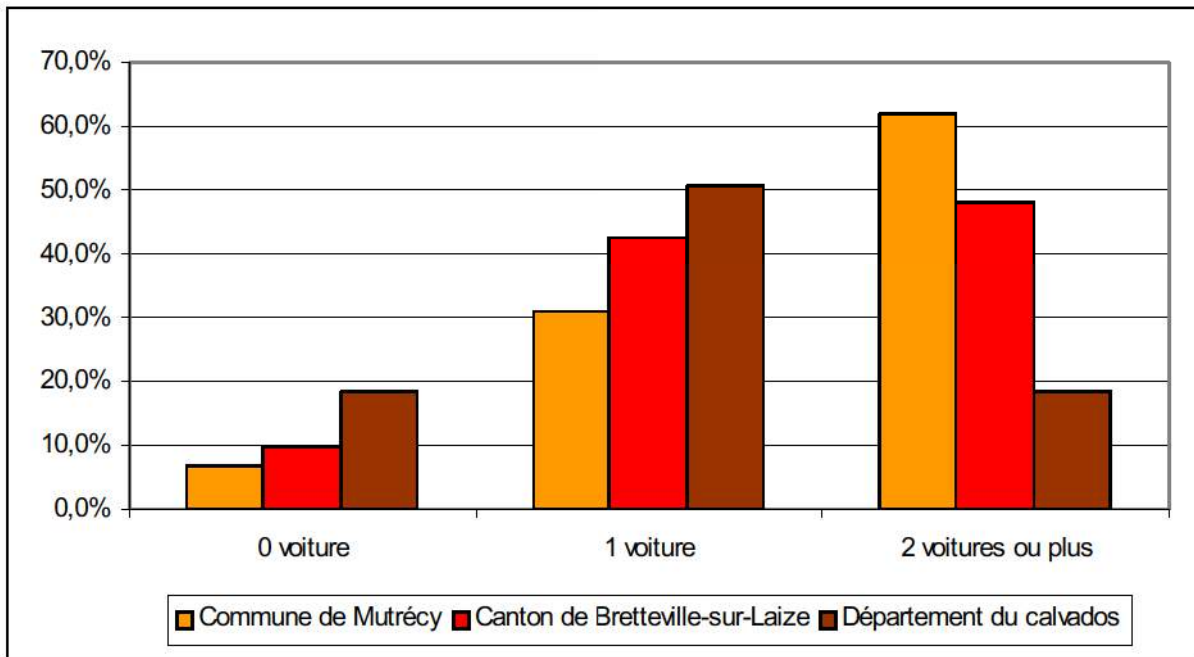
Migrations alternantes

	Dans la commune de résidence	Dans la même zone d'emploi	Autres
Actifs travaillant	15	113	2
% d'actifs travaillant	11.4 %	85.6 %	1.5 %

En effet, ce ne sont qu'à peine 11,5% des actifs qui travaillent sur le territoire communal, les autres sont amenés quotidiennement à effectuer des migrations alternantes dans le bassin d'emploi.

La forte dépendance de la commune en matière d'emploi du reste de la zone d'emploi se traduit par ailleurs par un taux élevé de motorisation. En effet, le taux d'équipement en automobile des ménages de la commune est élevé puisque 93.1% d'entre eux possèdent au moins une voiture. Comparativement au canton de Bretteville-

sur-Laize ou au département du calvados, le niveau de multi-motorisation est encore plus important dans la commune de Mutrécy.



Inventaire communal (1998 - INSEE)

Equipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services généraux						
Garage	NON	5	212	30.1	25.3	27.6
Artisans du bâtiment						
Maçon	NON	4	271	38.4	38.3	42.2
Electricien	NON	6	189	26.8	17.9	22.1
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	NON	///	206	29.2	28.8	25.0
Boulangerie, pâtisserie	NON	///	186	26.4	19.1	21.1
Boucherie, charcuterie	NON	///	148	21.0	8.9	8.8
Services généraux						
Bureau de poste	NON	///	140	19.9	10.4	16.1
Librairie, papeterie	NON	18	70	9.9	0.5	1.2
Droguerie, quincaillerie	NON	18	70	9.9	1.3	1.8
Autres services à la population						
Salon de coiffure	NON	4	140	19.9	4.1	6.6
Café, débit de boissons	NON	///	324	46.0	54.1	59.1
Bureau de tabac	NON	5	238	33.8	35.4	38.6
Restaurant	1	-	267	37.9	36.9	43.4
Enseignement public du premier degré						
École maternelle ou classe enfantine	NON	4	324	46.0	31.3	47.2
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé						
Collège public	NON	12	46	6.5	0.2	0.3
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)						
Dentiste	NON	7	70	9.9	0.2	0.9
Infirmier ou infirmière	NON	4	132	18.7	4.6	10.8
Médecin généraliste	NON	4	135	19.1	1.9	5.0
Pharmacie	NON	4	119	16.9	0.5	2.2

Les espaces de vies :

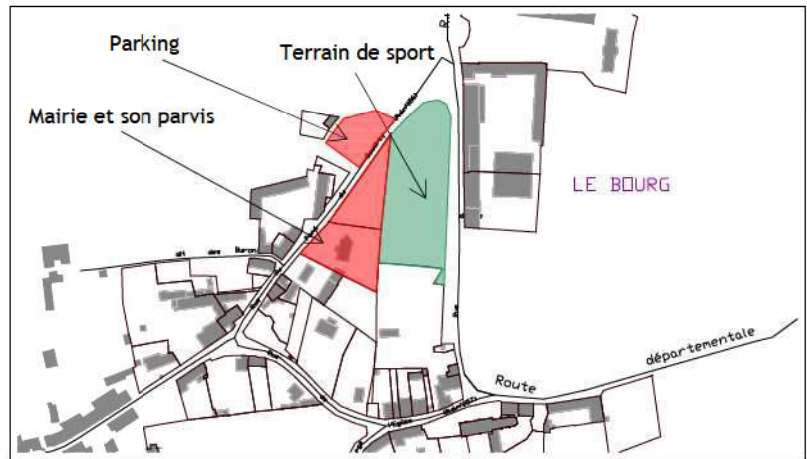
La commune a, depuis quelques années, une réelle volonté de créer des espaces de vies dans le bourg, afin de donner à la commune une convivialité et un cadre de vie agréable. Ces espaces restent à l'échelle de la commune.

L'espace de vie principal :

Cet espace est desservi par la rue du Pont du Coudray et la rue d'Auge.

Il est formé par des espaces aux fonctions différenciées :

- une zone de loisir et de détente récemment aménagée,
- le parvis de la Mairie et de l'école,
- un parking,
- la desserte des bus
- un espace de tri des déchets ménagers.



Cet espace est idéalement situé à proximité de l'école et de la Mairie.



Le terrain multisport vu de la rue d'Auge



Le parvis est surtout un espace de passage

Accédant à la Mairie et à l'école, le parvis est très régulièrement utilisé pour la dépose des enfants, ou comme parking temporaire de la Mairie.

La desserte de bus se fait à côté de ce parvis, permettant ainsi aux enfants utilisant les services de bus, d'être déposés au plus près de l'école.

Analyse du potentiel touristique sur la commune :

- L'ancienne voie ferrée Caen-Flers : un support pour une dynamique touristique

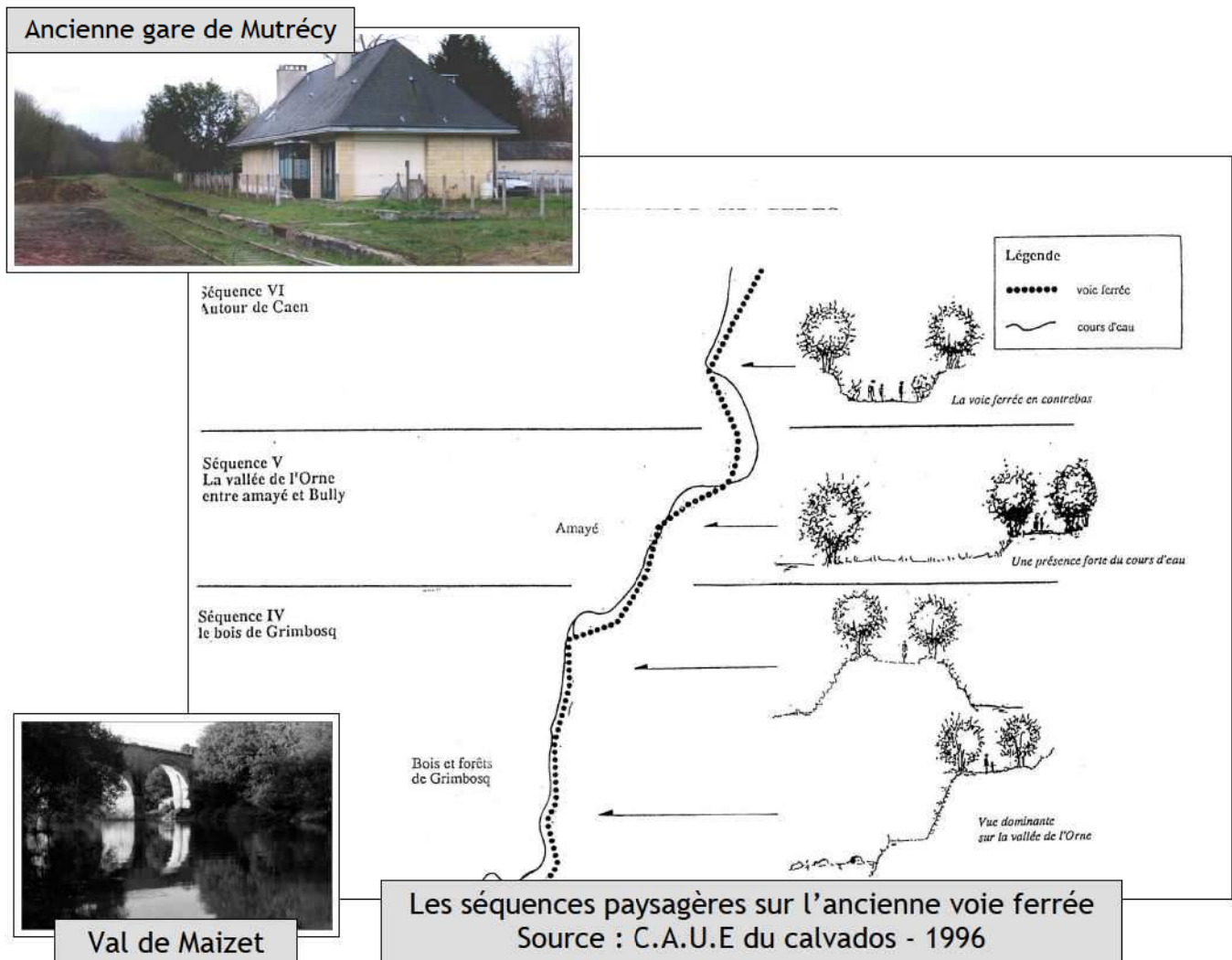
Le conseil général, le CAUE du calvados, le CPIE, le comité départemental de Tourisme et la fédération départementale de la randonnée se sont déjà penchés sur le projet de **réhabilitation de la ligne SNCF Caen-Flers**.

Il s'avère que cet axe et son emprise sont porteurs de fortes potentialités sur le plan touristique.

En effet, la ligne présente un parcours de 42 km au sein du Calvados, et traverse 20 communes et 7 cantons. Elle peut par conséquent devenir un réel outil de découverte du patrimoine historique, naturel et paysager de cette partie de la Suisse normande.

Au voisinage du Pont du Coudray, à la frontière entre Mutrécy et Clinchamps-sur-Orne, est localisée une des 10 gares (propriété du Conseil Général du Calvados) du parcours entre Caen et Condé-sur-Noireau. Cette gare (qui pourrait faire l'objet d'aménagement pédagogique ...), sa proximité avec la forêt de Grimbosq et l'Orne font de Mutrécy une halte de choix sur le parcours.

Ce projet, piloté par la Communauté de Communes de la Suisse Normande, peut devenir, s'il est mené à bien, un vecteur de développement touristique important pour la commune de Mutrécy et ses environs.



- La Maison Forestière : un centre pédagogique et d'accueil important

La Maison Forestière de Mutrécy, propriété de la commune Caen, possède un environnement très favorable à la découverte de multiples milieux façonnés par les activités de l'homme. En effet, son positionnement s'avère stratégique à la limite du bocage et de la plaine, à la lisière de la forêt de Grimbosq et au cœur de la vallée de l'Orne.

Le centre est constitué de deux bâtiments entièrement équipés qui peuvent héberger des séjours de façon totalement indépendante. L'un est d'une capacité de 30 lits (le Pressoir), l'autre de 25 lits (la Bijude).

La gestion de la maison Forestière a été confiée, par convention, par le Conseil Général du Calvados et la Mairie de Caen au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Vallée de l'Orne)

- L'Orne : support d'un développement de la filière nautique

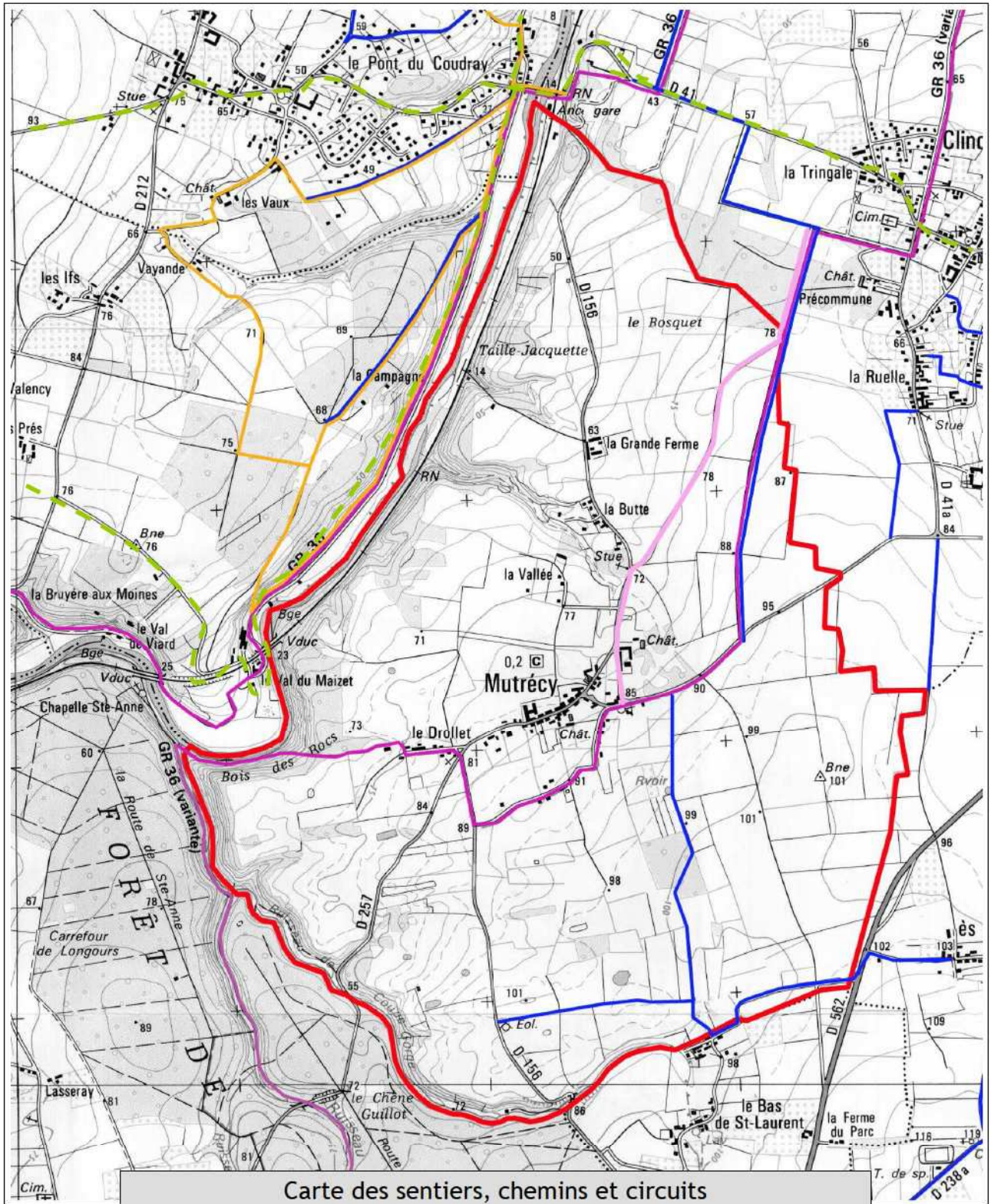
L'Orne à proprement parler peut être le support d'un développement de la filière nautique sur la commune de Mutrécy. Cela permettrait une diversification de l'offre touristique et permettre la mise en place d'une véritable politique globale.



- Les Sentiers de Randonnée

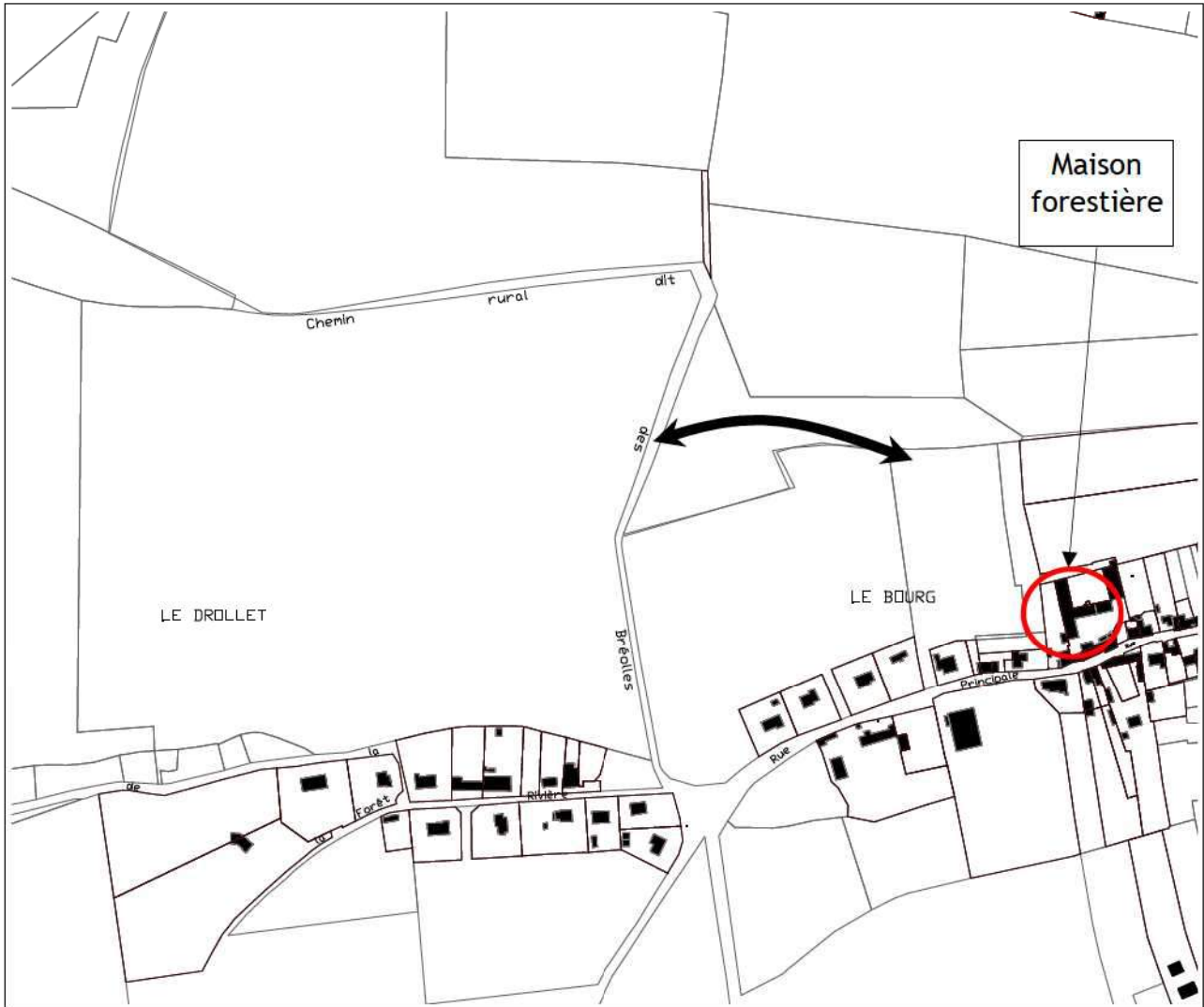
La commune de Mutrécy possède des sentiers pédestres qui traversent son territoire et permettent de mettre en valeur son patrimoine naturel et paysager (présence de l'Orne, Ruisseau du coupe-gorge) et culturel (architecture...).

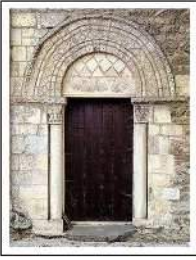
Ces sentiers sont des supports touristiques de grande valeur. Leur développement est en majorité multi-partenarial pour garantir des continuités territoriales à une échelle suffisante.



- Limites communales
- Sentier inscrit au PDIPR
- Sentier de grande randonnée (Variante GR 36)
- Sentier de petite randonnée
- Circuit communal
- - - Cyclotourisme

Assurer la continuité entre le chemin rural des Bréolles et la maison forestière permettrait aux randonneurs de pouvoir rejoindre cette dernière sans emprunter la *rue principale*, où de nombreux véhicules circulent.





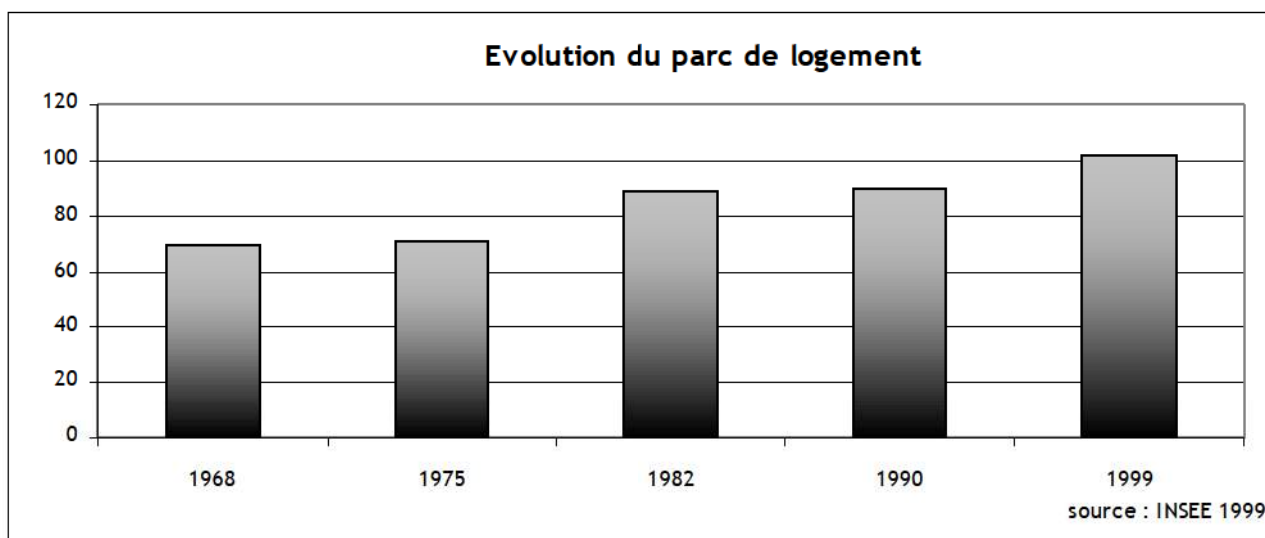
ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LA CONSTRUCTION

ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LA CONSTRUCTION

INDICATEURS SYNTHETIQUES (1999)

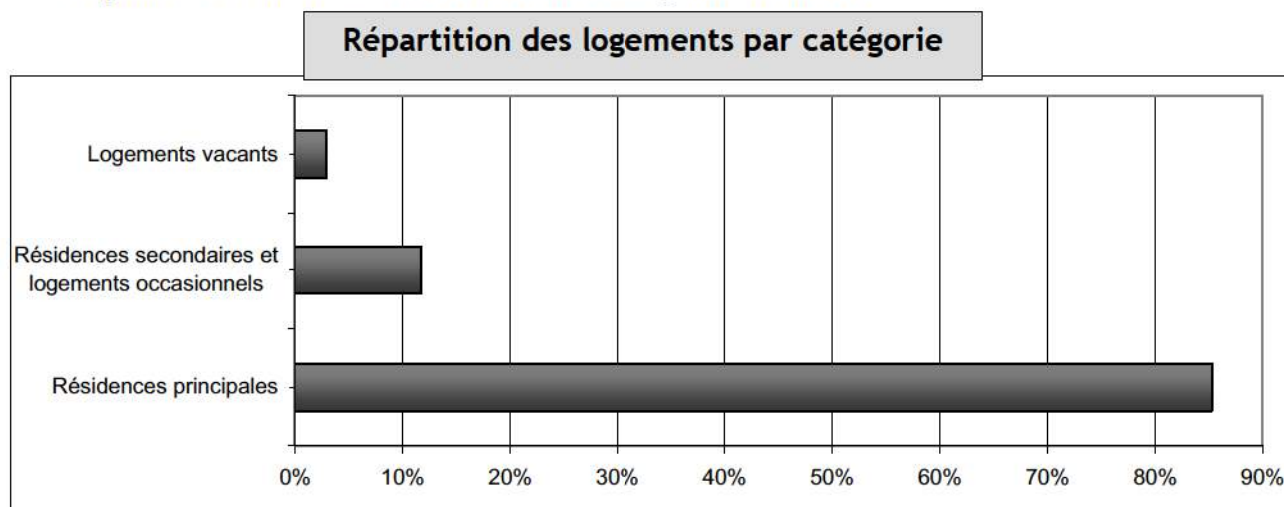
Nombre de logements : 102 (87 résidences principales)
 Part des maisons individuelles : 98.9 % (Canton : 88.5%)
 Part des propriétaires : 93.1 % (Canton : 78.4%)
 Logements avec 5 pièces ou plus : 54 % (Canton : 49.9%)
 Parc d'avant 1949 : 50.9% (Canton : 45.7%)
 Logements construits depuis 1990 : 17.6 % (Canton : 8.8%)
 Pas de logements locatifs sociaux

La commune de Mutrécy comptait au dernier recensement, en 1999, 102 logements. Soit une progression d'environ 12% par rapport à 1990.



Parmi ce parc total, la grande majorité, soit 85.3%, est constituée de résidences principales.

Ce parc est constitué exclusivement de logements individuels.

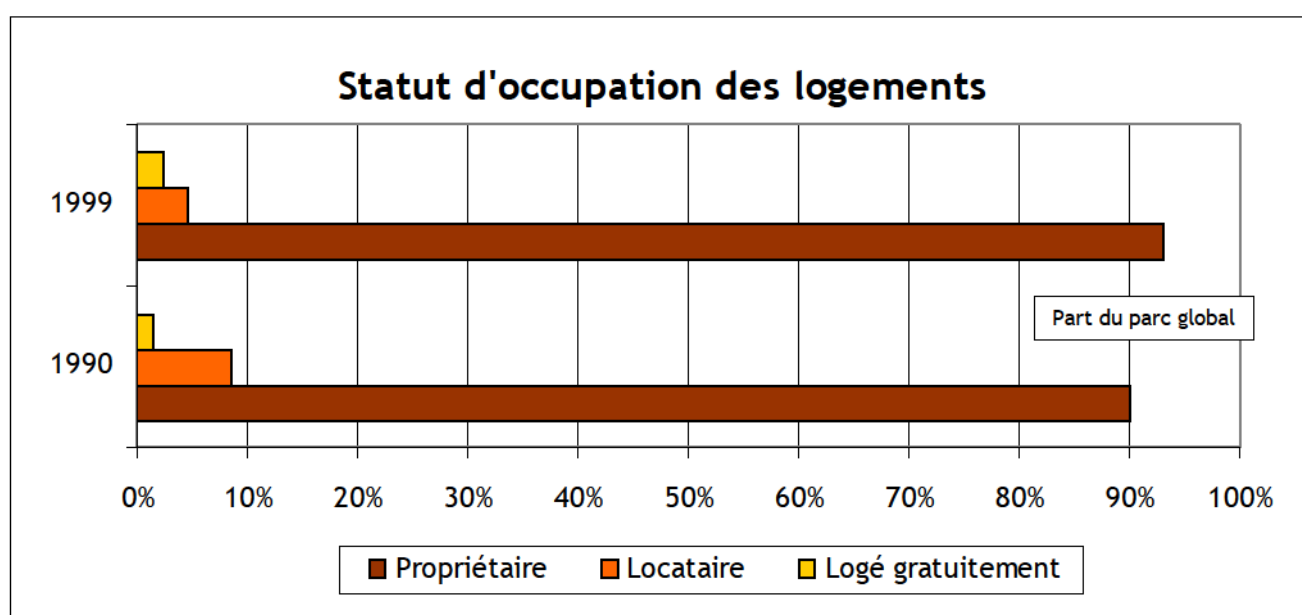


L'évolution entre 1990 et 1999 n'a pas été uniforme entre les différents types de logements.

	Nombre en 1999	Evolution 90 / 99
Résidences principales	87	+ 24.3 %
Résidences secondaires	12	- 14.3 %
Logements vacants	3	- 50.0 %
Ensemble	102	+ 13.3 %

Le parc vacant s'avère extrêmement faible, avec 3 logements déclarés vacants en 1999.

Ce qui révèle une situation très tendue du marché immobilier local.



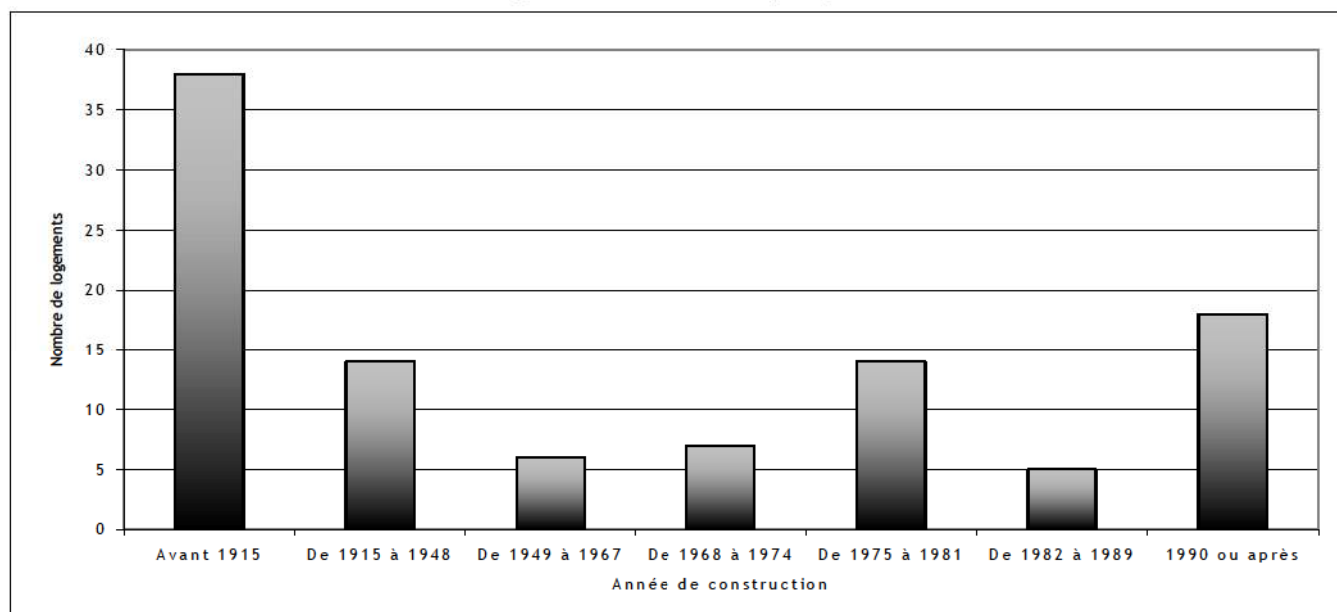
on constate que les logements sont occupés majoritairement par leur propriétaire. (93.1% en 1999). Entre 1990 et 1999, la hausse est d'environ 3 points du nombre de logements occupés par leur propriétaire.

Lors du dernier recensement, 4 logements seulement sont occupés à titre locatif.

La date d'achèvement des constructions nous renseigne sur l'âge du parc de logements et sur les cycles de construction.

Sur un total de 102 logements que comptait la commune en 1999, 37.3% est antérieure à 1915.

Nombre de logements selon l'époque d'achèvement



Le rythme de croissance de la construction pendant les cinquante dernières années aura été variable. Il était relativement important entre 1975 et 1981, avec la réalisation de près de 14% du parc total de la commune (14 logements).

Depuis 1990, le rythme de la construction s'est considérablement accru, avec la réalisation de 17 logements entre 1990 et 1999, soit 17.6% du parc global.

Concernant le logement social, la commune n'en possède aucun.

En terme de confort, le parc de logement sur la commune de Mutrécy est très bon pour sa catégorie. On dénombre tout de même 3 logements qui ne disposent ni de bains ni de douches et une résidence principale sans WC intérieurs.

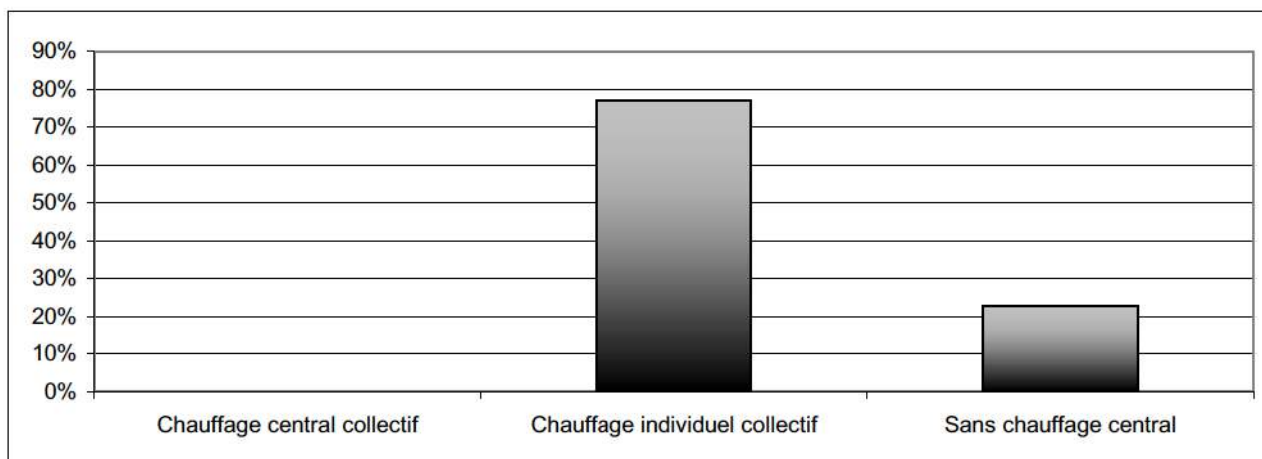
Nombre de résidences principales selon le confort

	Part en %
Résidences principales avec WC intérieur	98.8 %
Résidences principales sans bain ni douche	3.4 %
Résidences principales avec bains douche	96.5 %

Par ailleurs, l'analyse du type de chauffage central des résidences principales révèle que la grande majorité dispose d'un chauffage individuel collectif (77 %)

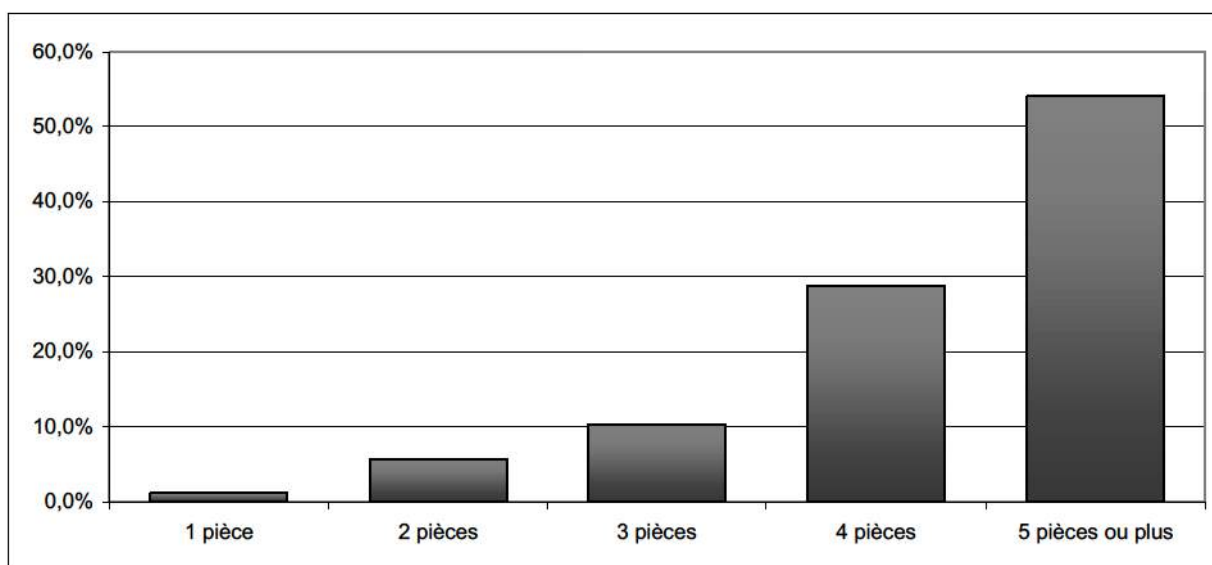
Du fait de la typologie des logements, le système de chauffage central collectif est bien entendu inexistant.

Distribution des résidences principales selon le type de chauffage central



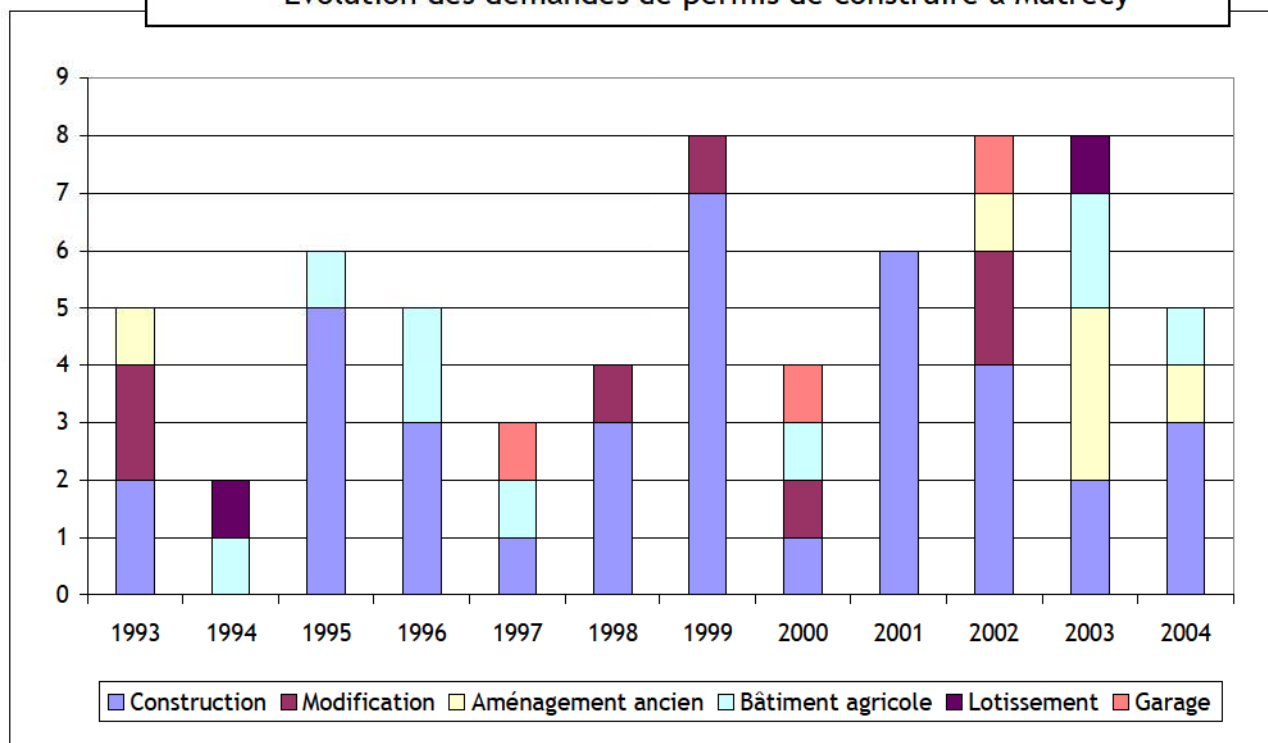
Le parc de résidences principales est constitué majoritairement de logements de grande taille. En effet, 82.7% des logements comptent 4 pièces ou plus. 6.8% seulement des logements ont entre 1 et 2 pièces, les 10% restant comptent 3 pièces.

Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces



Ainsi, les logements correspondent plus aux besoins de familles comptant des enfants qu'à de jeunes couples ou bien à des personnes seules alors que près de 43.7% des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes.

Evolution des demandes de permis de construire à Mutrécy



L'analyse des demandes de permis de construire, permet d'approcher la sensibilité du marché de la construction sur la commune.

On note ainsi des demandes de permis d'aménagement de bâtiments anciens mais également des demandes pour des constructions nouvelles qui se sont élevées, dans l'ensemble, à 37 en l'espace de 10 ans. Un nombre relativement important pour une commune qui ne dispose pas d'un document de planification urbaine (carte communale ou POS/PLU) et par rapport au parc global communal (102 logements).

La demande exprimée de construction de bâtiments agricoles s'avère non négligeable avec 9 dépôts de permis de construire pour la période 1993-2004.

ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES, EN MATIERE D'HABITAT ET D'EQUIPEMENT

Au-delà d'une progression de la population pour les années à venir sur la commune, plusieurs enjeux se font jour :

- Le lien entre la structure démographique et les besoins en matière d'équipement n'est plus à démontrer. A Mutrécy se pose notamment la question des modalités de développement de l'équipement scolaire et la réponse que peut y apporter l'intercommunalité.

- L'introduction d'une plus grande mixité dans l'habitat sur la commune est un enjeu important. La réalisation de logements locatifs peut-elle être adoptée comme une des réponses à apporter dans le domaine ?

- La faiblesse avérée de l'offre en équipement est-elle un handicap ou bien n'est-elle que le corollaire d'une ruralité affirmée d'une commune de petite taille non loin de l'agglomération caennaise.

- L'inadéquation entre structure démographique (majorité de ménages à 1 ou 2 personnes) et taille des logements (majorité de logements de 5 pièces et +) ne risque-t-elle pas l'éviction des jeunes ménages susceptibles de s'installer ou de se maintenir sur la commune ?



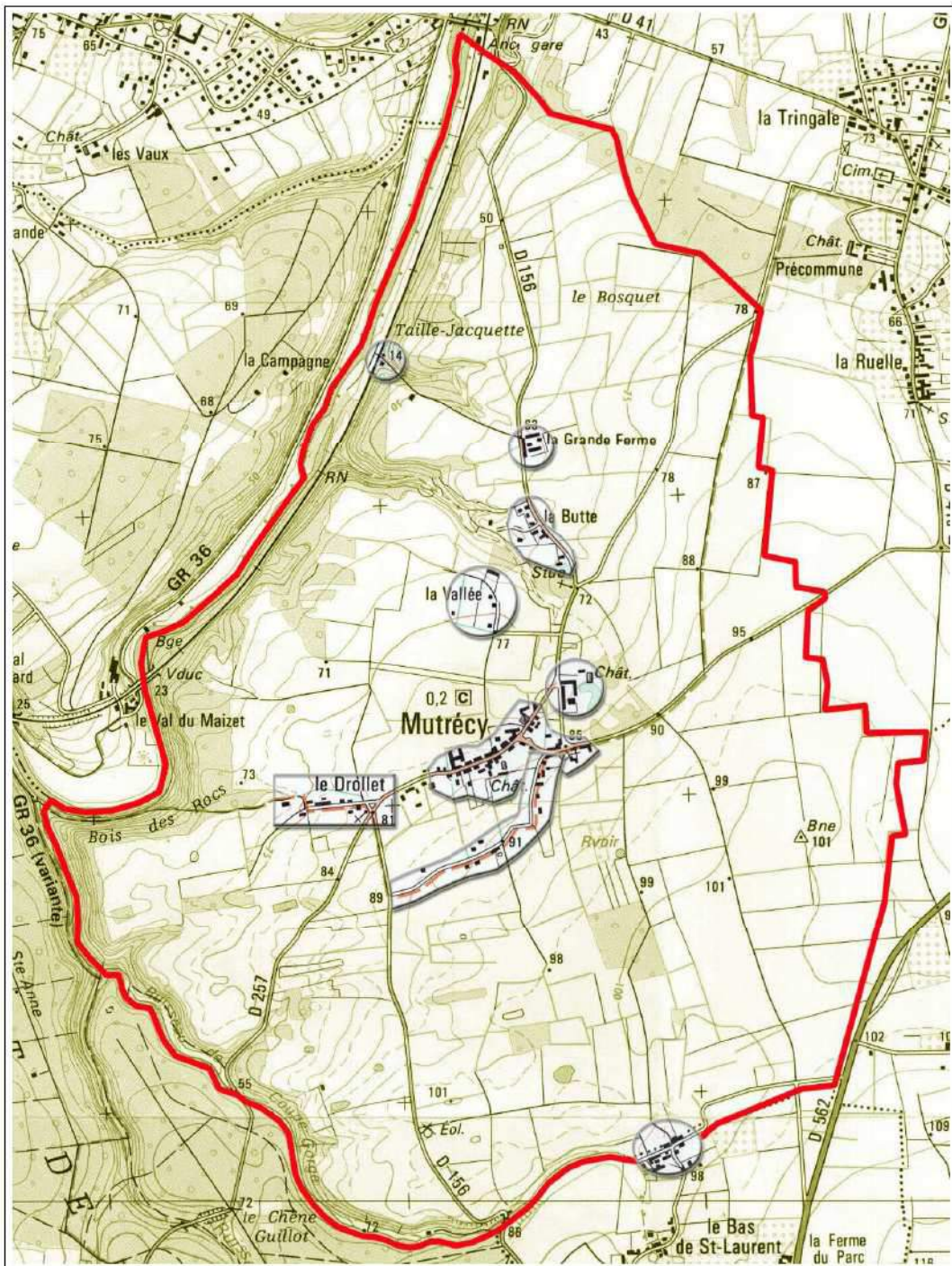
ANALYSE URBANISTIQUE ET ARCHITECTURALE



Le poids de l'Histoire :

La répartition actuelle du bâti sur la commune de Mutrécy est fortement marquée par l'histoire de l'implantation humaine sur le site. En fait, la commune possédait six hameaux :

- La Vallée ; où se sont installés les premiers habitants de Mutrécy,
- Le "Dit Drollet", actuellement chemin de la rivière et le haut du bourg.
- La Butte
- Le Vieux Château, hameau constitué dans le domaine des seigneurs de Hue. C'était autrefois le dernier hameau vers le Pont du Coudray. En face se trouvait un chemin qui conduisait au hameau "Taille Jacquette" dont il ne subsiste aucune trace,
- Le hameau des "Huets"



Le patrimoine archéologique : un patrimoine sensible peu présent

Peu de sites archéologiques sont actuellement recensés sur le territoire communal.

Seul le site de l'église paroissiale du XI^e siècle dédiée à Sainte Honorine est actuellement recensé sur MUTRECY.

Toutefois, des découvertes anciennes et mal localisées d'objets paléolithiques (silex) ont eu lieu sur la rive droite de la commune, à 200 m de la gare, et gallo-romains près du Hameau Huet, au lieu dit Raullemont.

La commune n'est pas encore couverte par un zonage archéologique, répertoriant les zones de sensibilité archéologique. Une fois défini, un tel zonage permettrait de signaler les secteurs susceptibles de présenter un risque majeur de découverte archéologique. Dès lors, tous les projets d'urbanisme concernés par un permis de construire ou de démolir et toutes les demandes d'autorisation d'installation et de travaux divers doivent être examinés par la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles).

Au titre de la **Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003** modifiant la **loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001** relative à l'**archéologie préventive**, tous les projets, quelque soit leur localisation sur le territoire communal, de lotissement, de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), ceux précédés d'études d'impact ainsi que les travaux sur des immeubles protégés au titre de la loi sur les monuments historiques, doivent être soumis pour examen au service régional de l'Archéologie à la DRAC. Ces projets peuvent dès lors faire l'objet de prescriptions archéologiques

Enfin, en dehors des sites répertoriés ou des projets à soumettre à examen, la protection du patrimoine archéologique s'opère également au titre du code du Patrimoine, notamment pour les découvertes fortuites et à travers le code pénal qui prévoit des sanctions en cas de non respect des dispositions de la loi.

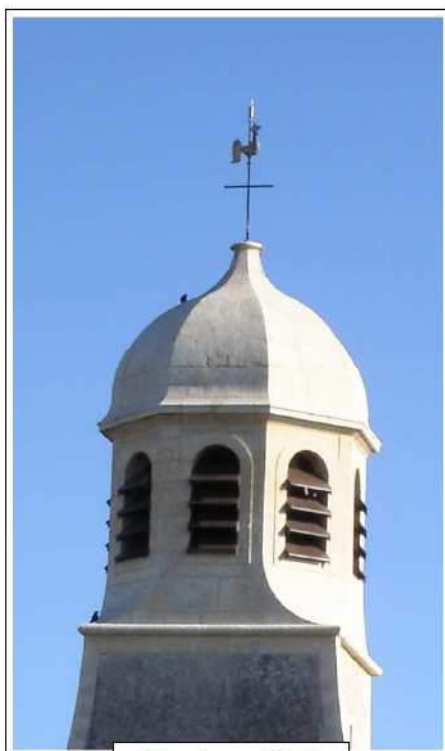
Eglise Saint-Clair (Début XIème)

Cette église paroissiale, propriété de la commune, a été construite en l'an 1049. Elle était autrefois dédiée à Sainte-Honorine. Elle occupe une position centrale dans le bourg.

Son mur nord en *opus spicatum*, ou arête de poisson est le meilleur exemple de ce type d'appareil dans la plaine de Caen.

Le portail romain et les fenêtres étroites et cintrées, également sur le mur nord, sont caractéristiques du style roman du début du XIème siècle.

Le portail nord a été classé Monument Historique par arrêté du 22 octobre 1913.



Clocher XVIII



Portail

Château de Mutrécy

Source : Le patrimoine des communes de France – Calvados

Le style de ce château est caractéristique de l'architecture de la région.

En calcaire (pierre de Caen) et sur deux niveaux, il est disposé autour d'une partie centrale surmontée d'un fronton.

Le parc abritait autrefois un colombier, qui a été détruit.



Manoir Rue d'Auge

Le manoir, propriété privée, était constitué d'un enclos, d'une grange, d'une étable, d'un pressoir à cidre, d'un colombier et de communs.

Le Colombier et les communs qui figurent sur le cadastre de 1808 ont été détruits.

L'aile Nord avec le colombier date du XVIIIe siècle. Le portail, la grange et les étables datent du milieu du XIXe siècle.

Une des spécificités du bâtiment est probablement son pignon en pas de moineau (redans ou petites marches)

La Grande Ferme ou château du bosquet



Le château a été construit au XVII^e siècle pour la famille Hue. Il a été signalé en ruine en 1885. Les pierres de démolition ont été remployées dans le moulin à blé du hameau de Taille -Jacquette.

Parmi les vestiges qui demeurent figure le portail, dont la porte droite a été bouchée par la réalisation d'un bâtiment, et la charretterie du XVII^e siècle, ainsi qu'une étable et un pressoir du XVIII^e siècle

La Ferme des Rochers

Le corps de Ferme situé au lieu-dit "les Rochers" est constitué d'une grange (incendiée en 1957), d'un pressoir à cidre et d'une étable. Le bâtiment domine son environnement immédiat par sa volumétrie imposante.

L'ensemble, bâti au XVII^e siècle en retrait du bourg, se trouve actuellement au voisinage direct de nouvelles constructions qui se sont réalisées du côté du trottoir en face. La ferme demeure toutefois séparée du bourg aggloméré par des terrains non construits.



Principales typologies d'habitat :

A travers l'histoire, la commune de Mutrécy a perdu un grand nombre de constructions, du fait principalement d'incendies. C'est ainsi qu'en 1822, ce sont 29 maisons qui ont été détruites.

Dans l'ensemble, une forte distinction existait entre les logements des ouvriers agricoles et ceux des fermiers. Pour les premiers, de simples logis de 2 à 3 pièces de pleins pieds, pour les seconds, une demeure à trois niveaux (R+1+combles)

La maison de bourg :

Comme son nom l'indique, cette typologie est implantée en coeur de bourg, le long des principales rues.

Les gabarits sont relativement bas avec parfois un bâti uniquement en RDC.

Ils se caractérisent par leur alignement majoritairement sur la rue qu'ils contribuent à formaliser et à consolider. La mitoyenneté est quasiment la règle.



La grande propriété ou corps de ferme :

Cette typologie se caractérise par l'importance du volume bâti. L'architecture rencontrée laisse deviner la prédominance de l'activité agricole : étant ou ayant été des sièges d'exploitations agricoles, l'unicité de la fonction a tout naturellement induit une grande homogénéité des volumes architecturaux.

Parfois, le corps de bâtiment principal est enclos, à l'abri d'une enceinte qui marque nettement la séparation avec l'espace extérieur. L'emplacement de l'entrée principale participe à la mise en scène du bâti.





La Pivardière



Un vocabulaire architectural riche et varié



L'habitation individuelle :

Typologie en cours de progression dans la commune, avec de nombreuses réalisations aussi bien en prolongement du bourg que dispersé sur le reste du territoire.

Les parcelles s'avèrent généreuses et permettent des constructions entourées de jardins.

Les styles architecturaux sont très différents et augmentent l'impression de mitage, principalement au voisinage du cœur de bourg où le bâti présente une valeur patrimoniale et une qualité architecturale indéniables.

L'articulation à l'espace public n'est pas uniforme. Elle se fait le plus souvent par le biais d'une clôture souvent doublée de haies végétales basses, donnant à découvrir les jardins.



L'opposition de styles, entre bâti ancien et récent, est parfois très criante



La maison de lotissement :

Cette forme d'implantation induit nécessairement une banalisation du paysage. Dès lors, une attention particulière mérite d'être accordée à ce type de développement urbain.



En effet, cette structure urbaine rompt généralement avec le parcellaire traditionnel et abandonne la typologie de la rue. Deux éléments qui s'avèrent importants dans l'héritage urbain et architectural communal.



STRUCTURES URBAINES :

ANALYSE DU RESEAU VIAIRE :

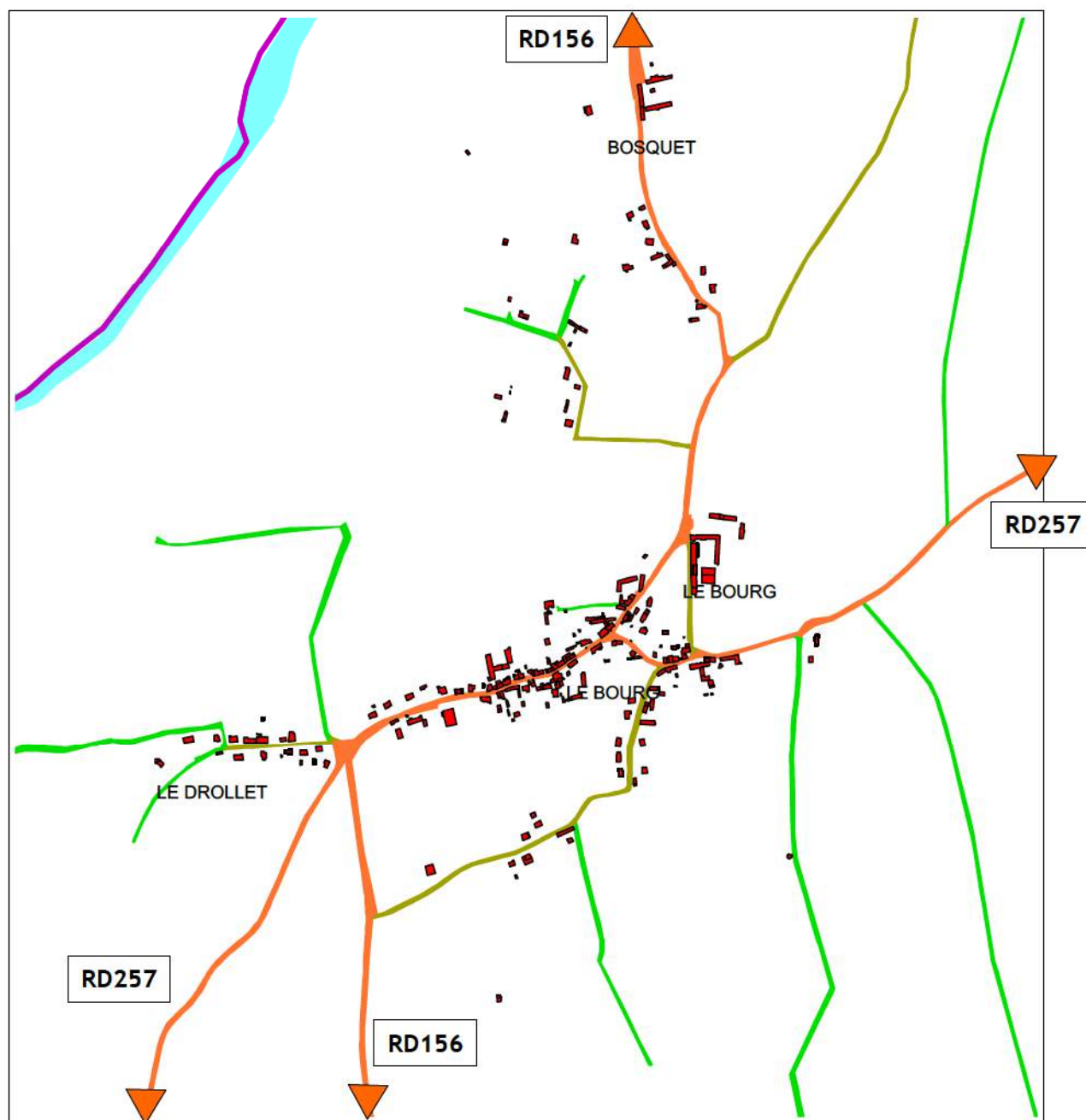
Le tissu urbain se décompose en une multitude de strates qui se superposent. Un intérêt particulier est porté à la trame viaire, qui structure et façonne l'urbanisation.

Son analyse permet de comprendre une des principales règles qui fondent la croissance du tissu urbain communal.

On peut identifier plusieurs niveaux dont le réseau majeur.

Ce dernier regroupe l'ensemble des voies qui structurent fortement le territoire communal et en portent l'urbanisation.

Ces voies, par leur morphologie, leur ancienneté ou leur étendue organisent un réseau principal sur lequel viennent se raccorder les autres réseaux viaires de moindre importance.



Bien entendu, la raison première de la voirie est bien entendu de permettre de circuler sur le territoire communal.

Ainsi, la commune est traversée par

- dans le sens Nord-Sud, par la RD 156
- dans le sens Est/Sud-Ouest par la RD 257

Ces deux routes principales se rejoignent au niveau du bourg.

En terme de trafic, ce réseau principal véhicule un trafic relativement faible en terme quantitatif, mais son tracé sinueux par endroit et sa traversée du secteur dense du centre bourg fait qu'il est relativement sensible à une amplification trop importante de la circulation.

La RD 156 à la limite sud de la commune
Traversée du ruisseau du Coupe-Gorge



Trafic automobile sur la RD n° 257 (au niveau de la maison forestière)

	Véhicules Légers		Poids Lourds	
	Nombre	%	Nombre	%
Sens Grimbosq vers Laize-la-Ville	410	98.1	8	1.9
Sens Laize-la-Ville vers Grimbosq	404	97.8	9	2.2

Source CG 14 - Comptages juillet 2003

Si le trafic Poids lourds est très faible (moins de 10 par jour et par sens), il s'avère que la traversée du bourg est très dangereuse du fait de l'étroitesse de la voirie empruntée.



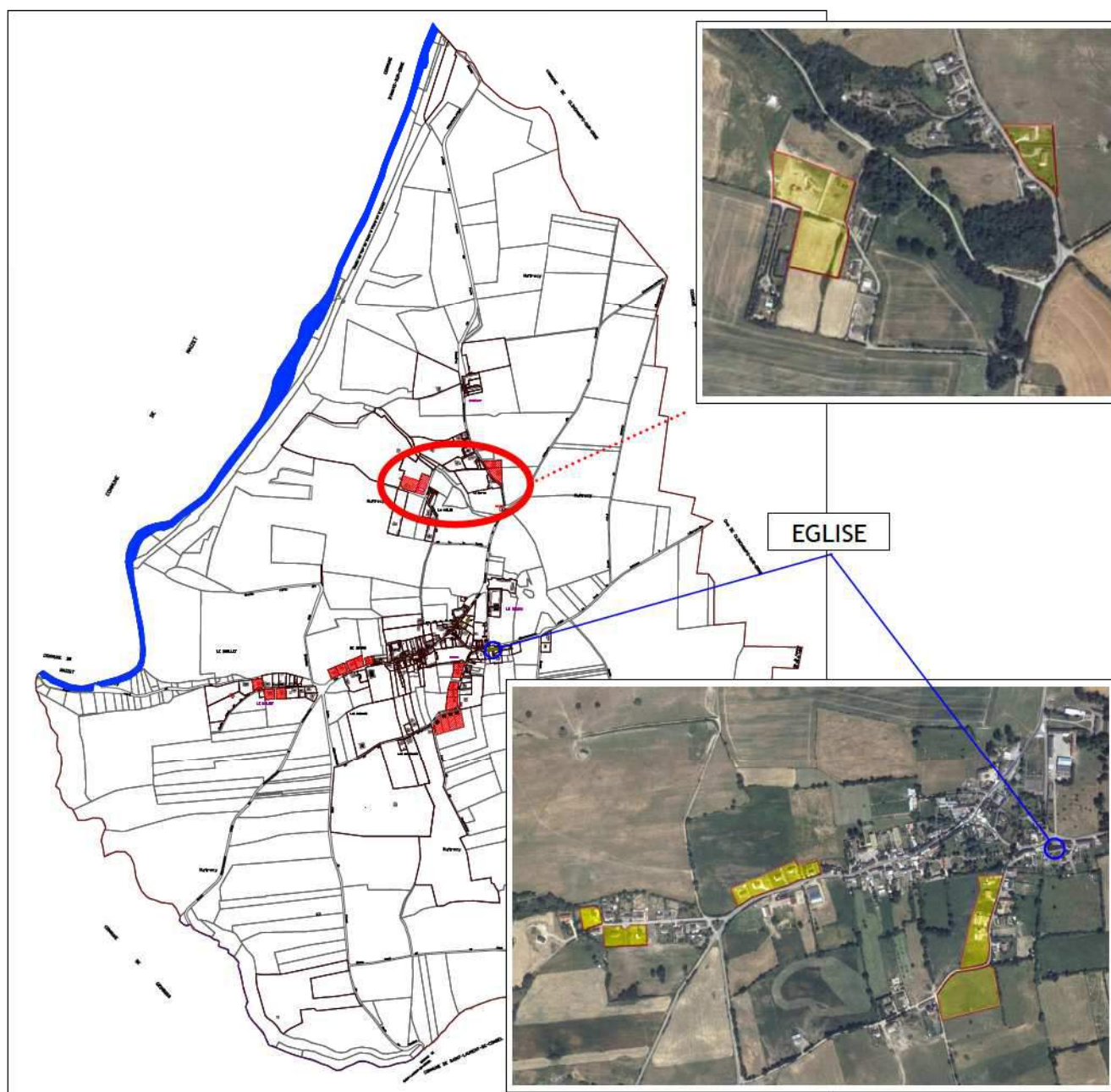
UNE EXTENSION MULTIPOLAIRE DE L'URBANISATION

La trame bâtie se répartie, sur le territoire communal, selon deux grandes composantes :

- Un bâti aggloméré qui s'est développé historiquement dans le bourg
- Un bâti réparti en hameaux plus ou moins importants disséminés sur le territoire de la commune.

D'ailleurs ces deux grandes entités voient leurs morphologies se transformer de manière assez importante avec des constructions qui rompent avec l'alignement et se réalisent souvent en rupture avec la trame préexistante.

Le développement de la construction des dernières années sur la commune de MUTRECY s'avère multipolaire et touche aussi bien le bourg et ses extensions que les hameaux plus éloignés :



- Vers le lieu-dit "la Vallée", le développement des constructions s'effectue de manière isolée ou en lotissement. Actuellement, un lotissement dit "Le Clos Normand" qui compte quatre lots est en voie de réalisation.

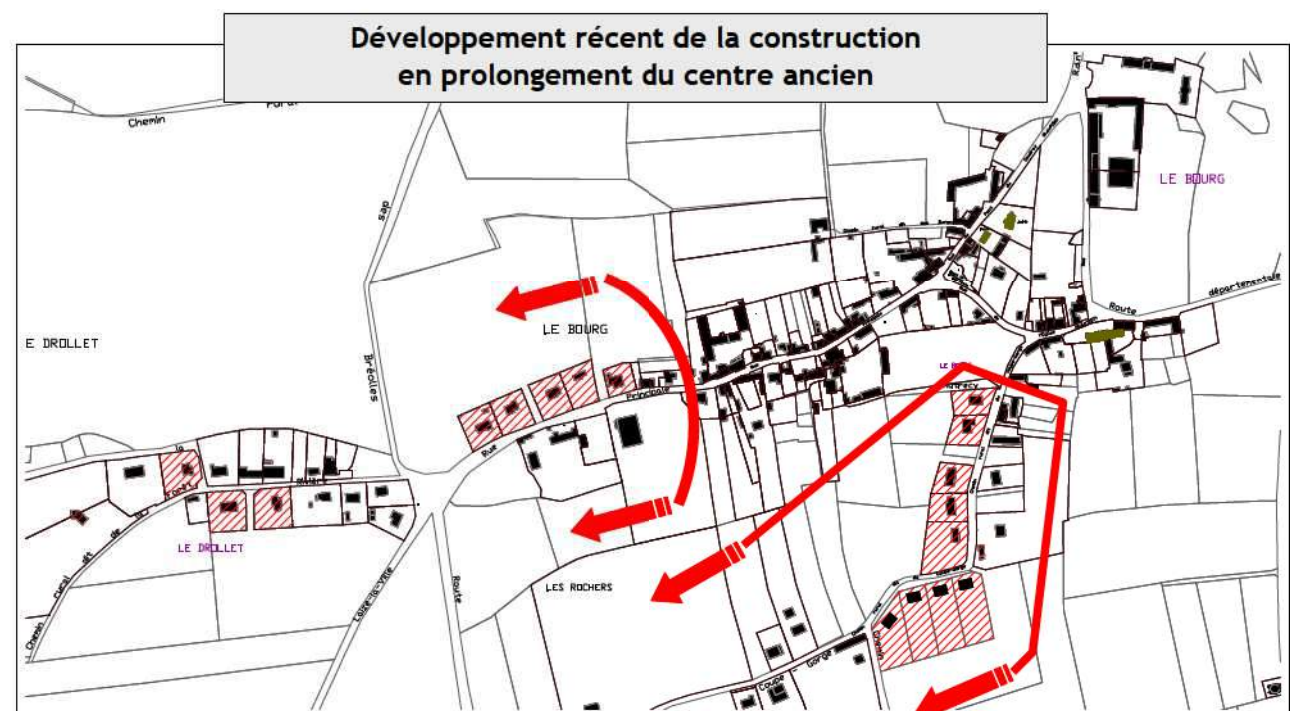


En prolongement du bourg ancien, l'urbanisation s'est effectuée dans deux directions :

- Le long de la rue principale et au niveau de l'axe principal du lieu-dit "le Drollet", (chemin de rivière), les constructions se réalisent sous forme de pavillons individuels. L'urbanisation linéaire engendre un important étalement urbain et un gaspillage de l'espace constructible en zone dense centrale. La trame urbaine qui en résulte est en totale opposition avec la trame historique toute proche, ce qui fragilise le patrimoine communal qui n'est pas qu'architectural mais également urbain.



Une urbanisation linéaire le long de la rue principale



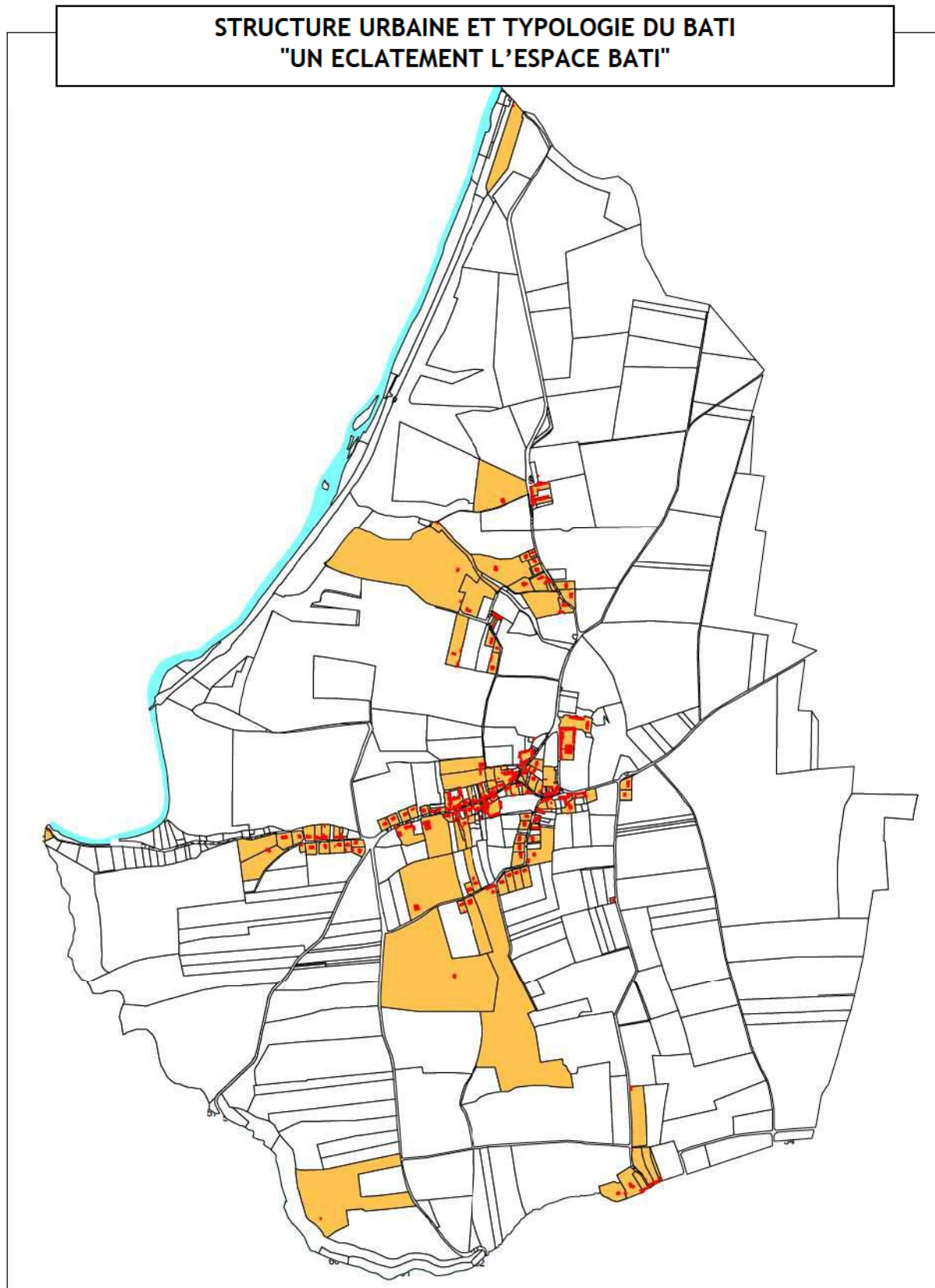
- Le long du chemin du Coupe-Gorge, la réalisation de nombreux pavillons a transformé la typologie de cette voie, notamment dans sa partie amont à partir de la RD 257.



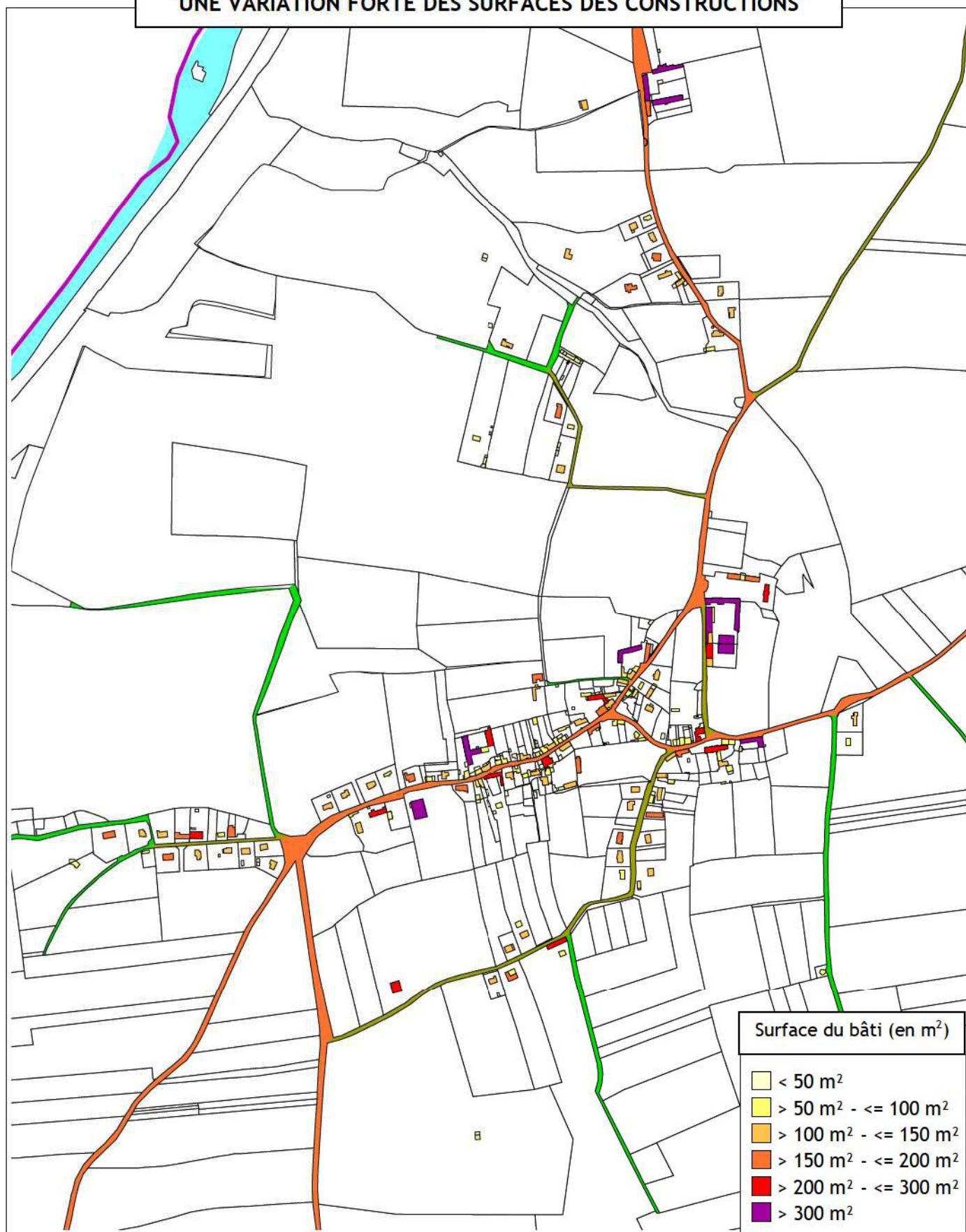
La physionomie du chemin révèle plusieurs séquences paysagères. Elles sont le résultat du degré d'avancé de l'urbanisation dans le secteur et montrent l'extrême fragilité du paysage péri-central soumis à une intense pression foncière. Le développement du chemin du coupe-gorge, mérite d'être mieux contrôlé afin que les développements ultérieurs n'aboutissent pas à la création d'importants "délaissés" difficiles d'accès en fonds de parcelles.

L'analyse de la structure urbaine et de la typologie du bâti révèle en fait de grandes différenciations au sein du territoire communal.

C'est notamment le cas en terme de densité. La cartographie du ratio entre surface du bâti et surface parcellaire révèle la transformation que subit le paysage urbain communal avec un abandon des densités importantes et de l'alignement au profit de réalisations qui rompent avec cet héritage.



STRUCTURE URBAINE ET TYPOLOGIE DU BATI
"UNE VARIATION FORTE DES SURFACES DES CONSTRUCTIONS"



STRUCTURE URBAINE ET TYPOLOGIE DU BATI "ANALYSE DE LA DENSITE"



Densité urbaine
(Surface Bâti/Surface Parcelle)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,9
- 1

ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Si l'objectif de la commune ne peut pas être à visée conservatrice qui reviendrait à refuser les évolutions nécessaires du bâti et de la trame urbaine, une attention particulière mérite d'être apportée à la fragilisation croissante de la structure urbaine ancienne du centre-bourg.

L'élaboration du plan local d'urbanisme est l'occasion d'élaborer une véritable stratégie de développement urbain qui ne s'appuie pas uniquement sur la disponibilité du foncier et du réseau.

Il s'agit en l'occurrence d'élaborer un projet global qui intègre bien entendu l'existant mais surtout qui pose les bases d'une trame qui harmonise héritage et besoins d'extensions.

Dès lors plusieurs enjeux peuvent être retenus :

- L'intensification des constructions peut être porteuse de menaces pour le patrimoine communal. Quelle identité, quelle ambiance urbaine pour demain sur la commune ?

- Comment concilier ruralité et dynamique urbaine ?

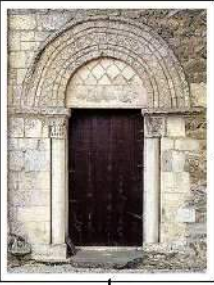
- Quelle stratégie mettre en place pour contenir le développement d'urbanisation créatrice de délaissés et consommatrice d'espace ? C'est notamment le cas le long du chemin du Coupe-Gorge.

- Comment le développement multipolaire de l'urbanisation sur la commune peut-être abordé pour ne pas déséquilibrer l'armature actuelle et veiller à en minimiser les externalités (coût de gestion des réseaux...). Doit-on privilégier l'urbanisation en prolongement du centre au détriment du développement des hameaux ?

- Quelle place peut occuper la commune dans le développement de l'urbanisation (aménagement de lotissement communal...) qui lui permettrait d'orienter plus fortement les styles et les modes de constructions ?

- Le réseau viaire a participé fortement à la structuration de l'urbanisation sur la commune. Faut-il prolonger cette dynamique par la réalisation d'une nouvelle voie structurante entre la rue principale et le chemin du coupe-gorge ?

- Une amplification trop importante de la circulation automobile est difficilement supportable par le réseau routier actuel (tracé sinueux, traversée étroite du secteur dense du centre bourg).



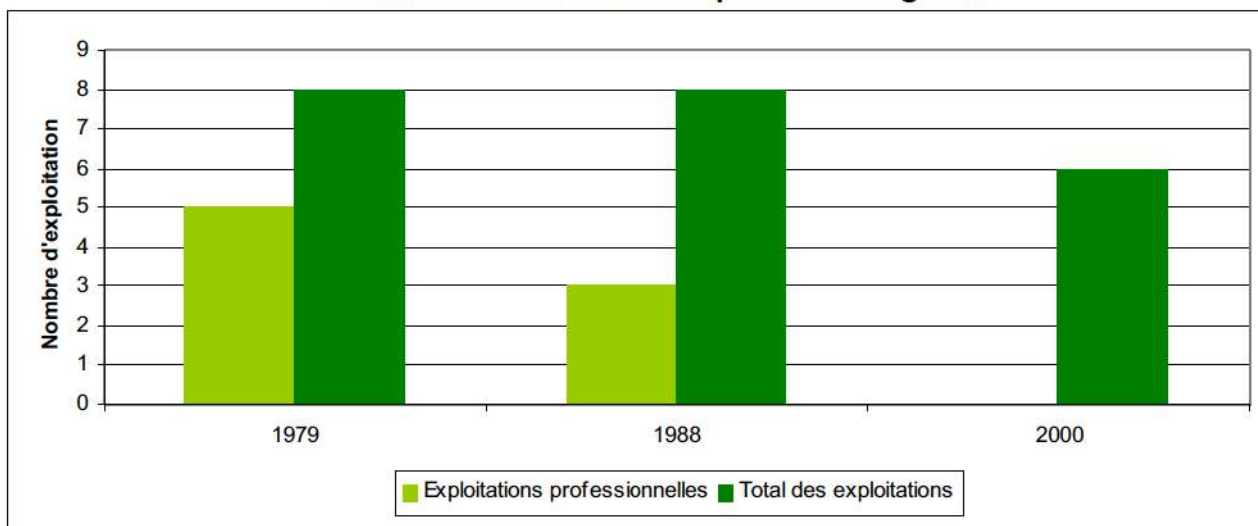
ANALYSE DE L'ACTIVITE AGRICOLE



L'activité agricole connaît au niveau communal, à l'instar de ce qui se passe à l'échelle nationale, une profonde mutation et doit faire face régulièrement à des crises conjoncturelles de grande ampleur.

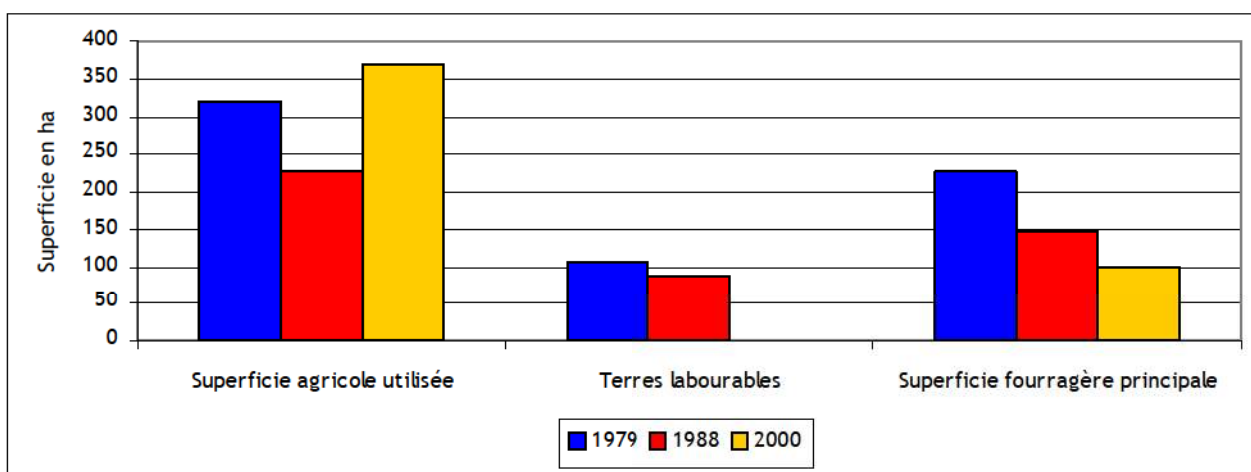
Sur la commune de MUTRECY, la mutation de l'activité agricole s'est traduite ces dernières années par une baisse du nombre d'exploitations. En effet, en l'espace de vingt ans, entre 1979 et 2000, le rapport entre les exploitations professionnelles et les autres s'est inversé au profit de ces dernières, au moment où le nombre total resté stable entre 1979 et 1988 à huit exploitations n'est plus que de six en l'an 2000.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles



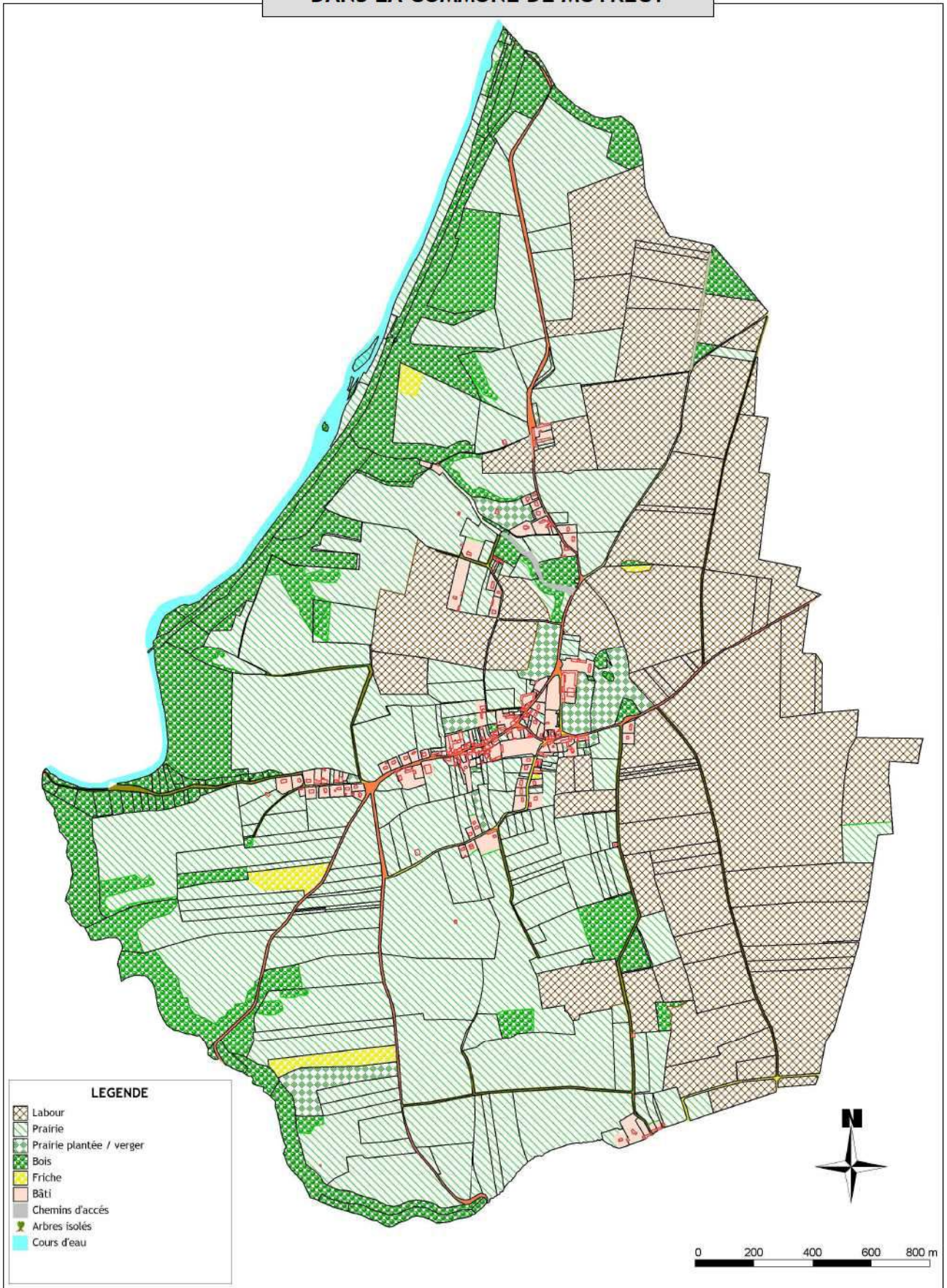
La baisse du nombre total d'exploitations s'est principalement traduite par un agrandissement des exploitations existantes après une chute importante entre 1979 et 1988. Entre 1988 et l'an 2000, la superficie agricole utilisée est passée de 227 ha à 368 ha, soit une progression de 62,1%.

Evolution de la Superficie Agricole Utilisée moyenne (en ha)



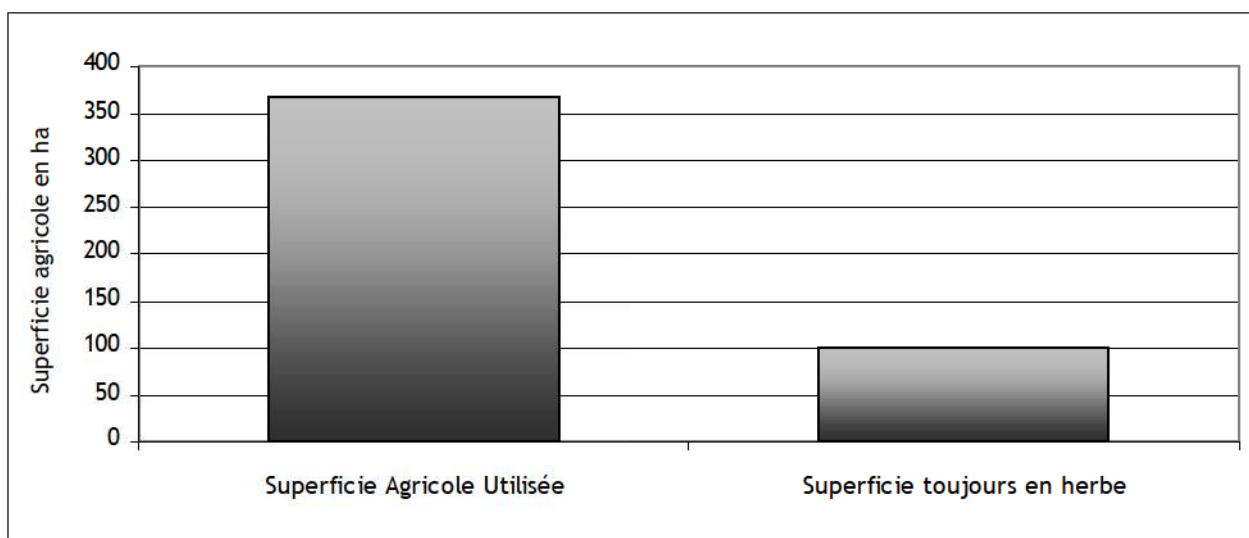
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	5	3	c
Ensemble des exploitations	8	8	6

CARTE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LA COMMUNE DE MUTRECY



En terme de répartition de la superficie agricole utilisée, on constate que la part des terres toujours en herbe a fortement baissé. Ces dernières ont vu leur surface fortement baisser en passant de 214 ha en 1979 à 100 ha en l'an 2000.

Répartition de la superficie agricole utilisée en 2000



En terme de main d'œuvre, l'activité agricole offre de moins en moins d'activité sur la commune. Quel que soit l'indicateur considéré, on relève une baisse qui marque une crise certaine de l'activité agricole sur la commune.

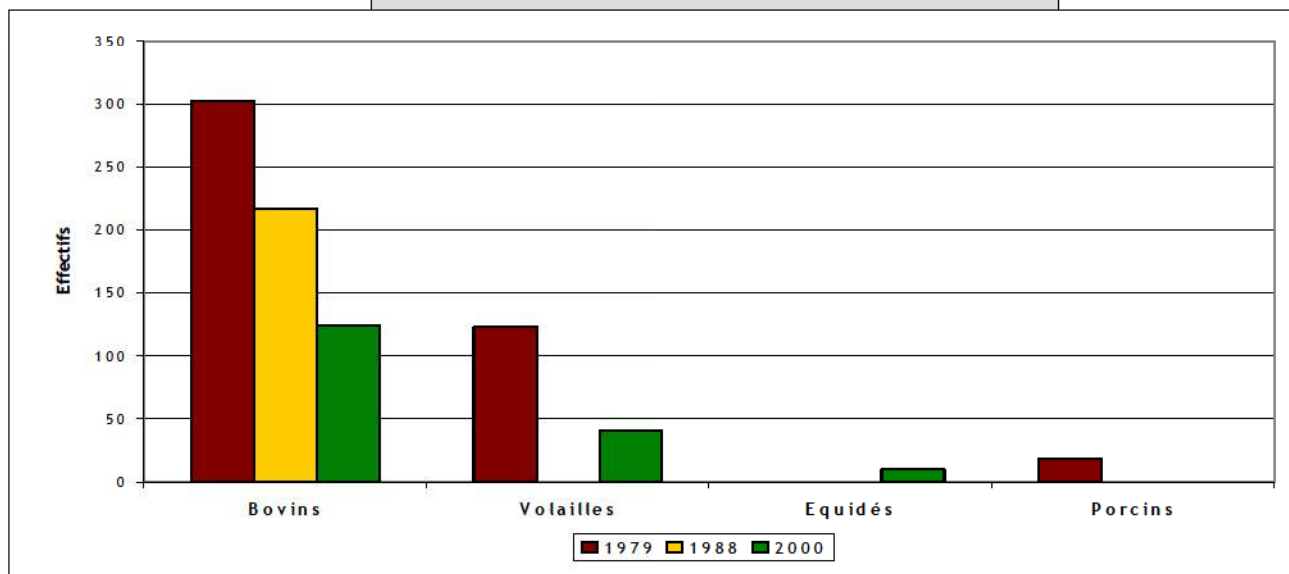
	1979	1988	2000
Chefs et co-exploitants à temps complet	7	3	c
Population familiale active sur les exploitations	13	10	8
Unité de Travail Annuel ³ Familiales	9	5	3
Unité de Travail Annuel Salariés	c	0	c
Unité de Travail Annuel Totales	11	5	4

³ Unité de travail Annuel : Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année

L'évolution du Cheptel révèle une forte baisse sur le territoire communal. C'est notamment le cas des bovins qui connaissent depuis 1979 une chute continue et très importante, passant de 302 à 124 en l'espace de vingt ans.

Les autres cheptels connaissent quasiment la même évolution. L'apparition d'équidés n'étant pas pour sa part le signe d'une nouvelle activité agricole sur la commune.

Evolution du Cheptel sur la commune



L'activité agricole s'avère en difficulté sur le territoire communal.

Son maintien est primordial aussi bien comme activité économique que pour son rôle majeur dans la formalisation du paysage communal (bocage/openfield - élevage/culture).

Après la transformation progressive du bâti agricole en habitat, l'agriculture se trouve concurrencée par les besoins croissants en foncier pour les constructions.

**JUSTIFICATION
DU
PROJET**

ET

**IMPACT
SUR
L'ENVIRONNEMENT**

DES ENJEUX AU PROJET :

Le projet porté par les élus s'articule autour des points suivants :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune par une extension mieux contrôlée de l'urbanisation.
- Sauvegarder le patrimoine environnemental et paysager de la commune
- Valoriser les atouts naturels de la commune pour un développement de l'activité touristique.
- Préserver son patrimoine architectural et urbain notamment dans le centre-bourg ancien.
- Assurer pour la commune de Mutrécy le rôle de porte de la suisse Normande.

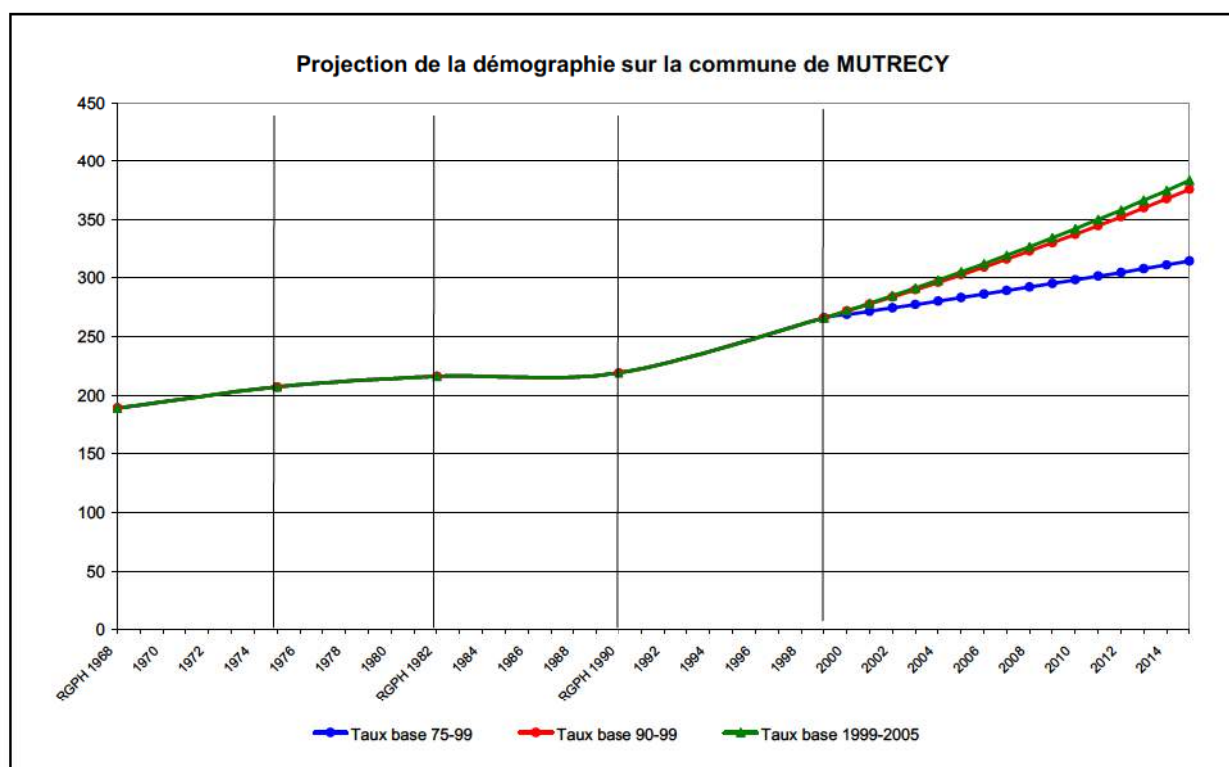
Prospective démographique

Afin d'apprécier les ordres de grandeur de la croissance démographique de la commune dans les 10 années à venir, 3 hypothèses d'évolution ont été envisagées.

Deux sont élaborées sur la base des taux de croissance annuels de la population de la commune, constatés à partir des recensements INSEE de la population. La dernière s'appuie sur les estimations réalisées par la municipalité de Mutrécy à l'occasion du montage institutionnel d'un syndicat scolaire⁴.

Les 3 hypothèses et les taux qui s'y rattachent :

- "**base 90-99**" correspond au rythme de croissance qu'a connu la commune lors de la dernière période intercensitaire, soit **2.18%** par an.
- "**base 75-99**" correspond au taux annuel moyen sur une longue période (25 ans), soit **1.05%**.
- "**base 1999-2005**" : la population municipale comptabilisée par la Mairie est estimée en 2005 à 305 habitants, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel de **2.31%**, légèrement supérieur à celui de la période 1990-1999.



Les projections démographiques à l'horizon 2015 montrent que la population atteindrait la barre des 375 personnes au rythme de la dernière décennie (base 90-99)

⁴ Création, par arrêté préfectoral du 17 juin 2005, du Syndicat scolaire de la Forêt avec pour objet la création d'un groupement scolaire à St-Laurent-de-Condé, entre les communes de Grimbosq, Les Moutiers en Cinglais, Mutrécy et St-Laurent de Condé

Recensement de la population municipale de Mutrécy (septembre 2005) : 310 habitants (109 résidences principales) dont 76 enfants de moins de 12 ans et 44 personnes de plus de 60 ans.

mais que la démographie communale serait de 385 habitants dans l'hypothèse d'une croissance au taux annuel moyen de 2.3%, basé sur l'évolution récente de la démographie communale.

Les élus considèrent que la croissance récente qu'a connue la commune peut constituer un "modèle quantitatif de développement démographique".

En effet, la tension que connaît le marché immobilier dans l'agglomération caennaise et l'amélioration prévue de l'accessibilité vers le sud de l'agglomération, à travers le réaménagement de la RD562 et la réalisation d'une déviation entre Fleury-sur-Orne et Boulon, sont autant d'éléments qui concourent vers une amplification de la demande de terrains constructibles au sud de Caen et rendent tout à fait réaliste le rythme retenu de développement démographique⁵.

⁵ D'après les données issues du dernier recensement de la population en 2004, la population de la commune voisine de Boulon a augmenté de 2.9% depuis 1999. Pendant cette période, le parc de logement a cru de 3.3%.

Du respect par le PLU des lois et des documents supra-communaux

1°) Les documents supra-communaux s'imposant au PLU :

Conformément à l'article L123.1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de MUTRECY doit être compatible avec plusieurs documents supra-communaux. Cet enjeu est primordial ; il doit permettre de mettre en place une politique cohérente, reprenant les diverses réflexions et études menées ces dernières années sur un territoire regroupant plusieurs communes, dans le domaine de la planification (le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme), des déplacements (Plan de déplacements urbains), de l'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat).

Le territoire de la commune de Mutrécy n'est pas couvert par un PLH, ni un PDU.

Par ailleurs, le PLU doit être obligatoirement compatible avec le SCOT.

Pour l'heure, le SCOT est en cours d'élaboration[□] et les études ne sont pas suffisamment avancées pour que des orientations issues du SCOT approuvé ou de ses documents d'étapes puissent être prises en considération.

Une fois que le SCOT sera approuvé, et si des dispositions du PLU ne sont pas compatibles avec le SCOT, le PLU devra être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.

- Les documents supra-communaux à prendre en compte dans le PLU :

Parallèlement aux documents supra-communaux s'imposant au PLU, divers documents sont à prendre en compte dans des domaines variés : politique de la ville, commerce (Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial), infrastructure (dossier de voirie d'agglomération), gens du voyage (Schéma Départemental d'aires d'accueil des gens du voyage), eaux (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les documents existants ont été consultés et leurs orientations ont été prises en considération. C'est notamment le cas du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine-Normandie**. En effet, le SDAGE insiste entre autres sur l'application des préconisations légales issues de la loi sur l'eau et du code de la santé publique, qui prévoient la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine. Par ailleurs, la préservation des cours d'eau et des zones humides est également prise en compte aussi bien au niveau du PADD, que du zonage et du règlement du PLU. C'est en l'occurrence l'Orne ainsi que les ruisseaux des Huets et du Coupe-Gorge qui sont concernés.

Il en a été de même du **Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP)**. Il s'agit d'un Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole.

Il comprend :

- une analyse de la situation existante qui porte sur la géologie, la qualité des eaux et les peuplements piscicoles,
- des propositions d'actions techniques et des mesures réglementaires concernant le milieu aquatique, la gestion et la préservation des ressources piscicoles, la mise en valeur des potentialités piscicoles et la promotion de la pêche.

Le SDVP du département du Calvados a été approuvé, après avis du Conseil Général, par arrêté préfectoral le 3 décembre 1996.

2°) Les grands principes d'aménagement et d'urbanisme des différents textes de loi :

a) L'article L. 110 et L.121.1 du code de l'urbanisme

Le PLU de MUTRECY est conforme aux articles L. 110 et L. 121.1 du code de l'urbanisme.

L'article L. 110 du code de l'urbanisme :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

L'article L. 121.1 du code de l'urbanisme :

" (...) les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

c) La loi d'orientation pour la ville (L.O.V.) :

Cette loi, publiée au journal officiel du 19 juillet 1991, pose les principes d'une évolution plus maîtrisée et mieux équilibrée du territoire urbain. Elle vise, à long terme, à introduire dans la planification spatiale, les besoins relatifs à des politiques sociales.

Conformément à cette loi, le Plan Local d'Urbanisme a délimité des zones urbaines ou à urbaniser en prenant en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de service et de transport des populations.

d) La "loi paysage" :

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages invite les communes dotées d'un plan d'occupation des sols, à prendre en compte les territoires remarquables par leur intérêt paysager. L'article L.123-1 du code de l'urbanisme précise que les plans d'occupation des sols doivent :

"Prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution".

et peuvent :

"Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, ou écologique et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

e) La loi sur l'eau :

La loi sur l'eau complète l'article L.123-1 du code de l'urbanisme d'un alinéa supplémentaire qui offre la possibilité de délimiter des zones d'assainissement telles qu'elles sont définies à l'article L. 372-3 du code des communes par le biais du P.L.U. :

"Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Du projet retenu et des impacts sur l'environnement :

Le projet de PLU de la Commune de MUTRECY s'articule autour d'un enjeu identitaire majeur, à savoir que la qualité de vie et l'identité de la commune sont fondées sur une ambiance rurale encore bien présente, ainsi que sur un environnement naturel et paysager riche, dont la sauvegarde pour les générations à venir doit être assurée.

Ce enjeu, pivot du projet communal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a été décliné en sept objectifs :

1- Préserver et renforcer l'appartenance de la commune à la Suisse Normande.

- L'adhésion volontaire de la commune de MUTRECY à la charte paysagère de la Suisse-Normande traduit précisément l'importance attachée à la sauvegarde du territoire communal demeuré très sauvage malgré sa proximité de l'agglomération caennaise.

- Favoriser les liens avec les autres communes de la Suisse Normande (Groupement scolaire, continuité des cheminements ...)

2- Assurer la pérennité des paysages par la protection des espaces naturels sensibles et leur biodiversité ainsi que de l'identité paysagère de la commune.

- Les périmètres des ZNIEFF sur la commune seront préservés dans leur intégralité,

- La préservation des espaces boisés se traduit par la création d'un réseau structurant d'espaces boisés classés.

Ainsi, des espaces boisés classés ont été définis aussi bien en secteur urbain (au niveau de la Pivardière ainsi qu'en entrée de ville du côté de l'Eglise et du château), qu'en secteur non urbanisé.

- La richesse et la diversité paysagère communale sont des éléments identitaires forts de la commune.

A ce titre, un linéaire important formant une véritable armature bocagère a été identifié dans le PLU pour en assurer la sauvegarde et la préservation.

Là encore, ce réseau végétal sauvegardé irrigue l'ensemble du territoire communal en traversant les secteurs urbanisés. En zone centrale en limite du chemin du Coupe-Gorge par exemple, l'urbanisation préconisée devra se réaliser en assurant la préservation du linéaire de haies, ce qui en minimise l'impact paysager.

- La force et la qualité des co-visibilités sur le territoire communal sont maintenues et leur sauvegarde assurée notamment à partir et vers la Forêt de Grimbosq.

Aucune construction n'est autorisée en dehors du périmètre central délimité au sud par la voie principale et le chemin du Coupe-Gorge.

L'amphithéâtre bocager au sud du bourg, vers la forêt de Grimbosq, est consacré dans le PLU par un zonage en N, qui en assure la préservation.

3- Développer les activités touristiques en renforçant la position communale ; porte de la Suisse Normande.

- Création d'un réseau de chemins de randonnées sécurisés, dans un environnement préservé et propice à ce type d'activité.

- Renforcement de l'activité d'hébergement touristique sur la commune (Gîtes...)

- Inscrire le territoire communal dans les stratégies de développement touristiques de l'Agglomération Caennaise et de la communauté de communes de la Suisse Normande.

4- Sauvegarder le caractère résidentiel de la commune :

- Maintien du caractère rural et préservé du territoire communal
- Réduire les nuisances et conserver un environnement calme pour les habitants, et les visiteurs.

5- Préserver le patrimoine architectural et urbain :

- Mettre en valeur le bourg ancien en préservant son bâti ancien et sa trame urbaine dense.
- Préserver et créer les conditions favorables à la réhabilitation des corps de ferme disséminés sur le territoire communal

L'ensemble du bâti ancien est en zone UA, qui correspond au centre-bourg ancien de MUTRECY ainsi qu'au hameau des "Huets" et la Grande Ferme.

Cette zone est identifiée au titre de l'article L.123-1.7° du Code de l'Urbanisme avec un bâti de caractère à protéger. S'y ajoute un bâti ponctuel, concerné par un autre zonage, identifié au plan de zonage.

Pour l'ensemble de la zone UA, et pour le bâti ancien identifié, les travaux de démolition sont soumis à autorisation préalable.

Par ailleurs, comme le permet la Loi SRU de décembre 2000, un Périmètre de Protection Modifiée (PPM) a été instauré. En effet, à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il a été procédé à une modification du périmètre de 500m autour de l'Eglise, dont le portail est classé au titre des monuments historiques, afin de désigner des ensembles d'immeubles et d'espaces qui participent à leur environnement, pour en préserver le caractère et en améliorer la qualité.

En dehors de ce Périmètre de Protection Modifié, les travaux de modification qui peuvent concerner le bâti de valeur (Périmètre zone UA et bâti désigné au plan graphique) sont soumis pour avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France au SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados)

6- Renforcer et redynamiser l'urbanisation du centre-bourg

- Valoriser, renforcer le noyau ancien, "cœur de village", améliorer le cadre de vie en réorganisant de manière cohérente les îlots du centre, les espaces publics, l'habitat et la voirie.

- Développer principalement la commune par le bourg, et permettre une urbanisation limitée dans les hameaux.

- Définir le zonage d'assainissement, collectif et individuel, en conséquence.

La seule zone de développement urbain classée en 1AU est localisée dans le prolongement du centre-bourg. Son raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

De part et d'autres, conformément aux orientations du PADD, des développements de l'urbanisation à long terme (2AU) sont définies dans le PLU. La préservation des fossés et haies en plein cœur est assurée (2AU_p).

7- Veiller au maintien de l'activité agricole comme activité économique mais également pour son rôle majeur dans l'élaboration et l'évolution des paysages sur la commune.

Le zonage prend en compte cette problématique en créant des zones UC qui regroupent l'environnement immédiat des bâtiments agricoles localisés dans le centre.

Par ailleurs, les zones N protégées au titre des paysages notamment et qui recourent des espaces exploités par l'activité agricoles permettent de pérenniser cette coexistence entre agriculture et milieu naturel.



LES CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT :

Les vocations des zones (articles 1 et 2)

Le règlement limite les types d'occupation des différentes zones. Dans les zones **UA** et **UB**, la mixité de fonction est encouragée dans la limite d'une compatibilité entre les activités et l'habitat.

Les zones **UC** concernent les secteurs dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles situés dans le centre-bourg.

L'objectif de la zone **UC** est de ne pas compromettre la viabilité des exploitations agricoles existantes, notamment en permettant les travaux nécessaires à des mises aux normes, tout en permettant et encourageant une transformation d'un bâti agricole localisé dans le centre-bourg en habitations.

Une zone **UX** englobe le site de la station d'épuration de Mutrécy.

Les zones de développement futur de l'urbanisation sont définies dans le centre-bourg à travers une zone **1AU**, dont l'ouverture est conditionnée par la réalisation d'une voie structurante et d'assainissement collectif en gravitaire, avec des développements possibles à plus long terme de part et d'autre dans le respect des fossés et haies existants (**2AUp**).

La seule zone de développement urbain classée en **1AU** est localisée dans le prolongement du centre-bourg. Son raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

De part et d'autres de zone centrale, conformément aux orientations du PADD, des développements de l'urbanisation à long terme (**2AU**) sont définies dans le PLU. La préservation des fossés et haies en plein cœur est assurée (**2AUp**).

Les zones à vocation agricoles (**A**) sont réservées à l'activité agricole. Il s'agit des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Une attention particulière est apportée à la préservation et à la valorisation des caractéristiques paysagères propres à chaque site, selon les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Les zones **N** constituent les zones de protection des espaces naturels : espaces boisés, cours d'eau, zones humides, protection des paysages...

Le maintien de l'exercice d'activité agricole est assuré dans les zones **N** actuellement exploitées, dans la mesure où ces activités ne remettent pas en causes le caractère patrimonial et naturel du site.

Les critères nécessaires à la viabilisation (articles 3,4 et 5)

Naturellement, seuls les secteurs viabilisés peuvent être ouverts à l'urbanisation, les réseaux d'adduction d'eau et d'électricité étant nécessaire à l'obtention d'un permis de construire. Les secteurs où la construction est autorisée sont donc réputés viabilisés.

Pour les zones à urbaniser (**1AU** et **2AU**), leur ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'une fois réalisés les aménagements nécessaires à la viabilisation de la zone.

En matière d'assainissement, un réseau collectif d'assainissement est exigé pour l'ensemble des constructions nouvelles sur la commune.

Sur la Grande Ferme, un assainissement individuel, respectueux des normes en vigueur, est temporairement autorisé. La réalisation d'un prolongement du réseau

collectif d'assainissement des eaux usées devrait à terme permettre le raccordement obligatoire de la Grande Ferme au réseau collectif.

Les critères liés à l'instauration d'une trame urbaine cohérente (6,7,8,9,10,11,12)

En fonction de la localisation des constructions sur la commune, et dans le but d'assurer une trame urbaine cohérente, et l'intégration des constructions dans l'environnement des zones pavillonnaires, les règles régissant les constructions sont diversifiées.

Dans la zone d'urbanisation ancienne sur la commune, UA, un paysage de rue structurée par le bâti est recherché : les constructions doivent respecter l'alignement de fait, qu'il soit constitué par d'autres bâtiments ou par un linéaire de murs.

La hauteur des constructions, mesurée à partir du terrain naturel avant travaux, sous la sablière des constructions, à l'exclusion des superstructures, cheminées et ouvrages techniques, est fixée à 7 m (sept mètres).

Afin de favoriser l'intégration à l'existant, un dépassement de la hauteur réglementaire peut être imposé dans la limite de 3 m, soit pour permettre de faire régner la même hauteur que les constructions contiguës ou les bâtiments existants sur le même terrain, soit pour masquer des murs pignons existants en limite d'un terrain voisin.

Concernant la toiture, les volumes principaux de la construction doivent être couverts par une toiture à deux versants, de pentes comprises entre 40° et 60°. Les toitures des constructions nouvelles édifiées en façade sur une voie seront à deux versants avec un faitage parallèle à la voie. Cette préconisation n'a pas été retenue pour l'aménagement ou de l'extension de constructions existantes ainsi que pour les bâtiments annexes.

Dans les zones UB, correspondant à un modèle pavillonnaire bien identifié, le règlement maintient les formes urbaines existantes.

Dans ces zones pavillonnaires, les parcelles auront une surface moyenne permettant l'absorption des eaux pluviales. Cette orientation a été définie eu égard aux faibles capacités d'urbanisation, le souci étant une intégration des constructions à venir (une au niveau de la rue principale, une au niveau de Coupe-Gorge, cinq au niveau de la vallée) à la trame existante.

Des prescriptions concernant les clôtures ont été préconisées.

Dans les secteurs anciens, le respect des caractéristiques architecturales du bâti existant sont obligatoires. Par ailleurs, dans ces secteurs anciens (UA), le permis de démolir est exigé.

Au vu de la densité et de la trame du bâti existant, l'emprise au sol ainsi que les Coefficient d'Occupation des Sols n'ont pas été réglementés sur la zone UA.

Toujours dans un souci de meilleure intégration des quelques nouvelles constructions aux pavillons existants, l'emprise au sol maximale des constructions en zone UB, a été fixée à 40%. Par ailleurs, le COS y est de 0,35.

Les périmètres et protections spécifiques inscrites au plan de zonage :

Les seuls périmètres de protection se superposant au zonage du PLU sont les **espaces boisés classés**. Les obligations liées à la préservation de ces espaces sont détaillées dans les dispositions générales du règlement, s'appliquant à l'ensemble des zonages.

Le maillage retenu dans le PLU de MUTRECY recoupe un environnement aussi bien urbain que naturel.

Il en est ainsi de la définition d'Espaces Boisés Classés en espace urbain central dont l'objectif est de préserver les entités que représentent le château et la Pivardière. Il en est de même des boisements qui longent la RD257 en entrée de ville, non loin de l'Eglise.

Dans l'environnement naturel, les espaces boisés identifiés sur le territoire communal et qui jouent un rôle majeur notamment dans la caractérisation paysagère de la commune ont été classés au titre des EBC. Leur rôle avait déjà été répertorié dans le cadre de la Zone d'Environnement Protégé des Coteaux du Cinglais, mise en place en novembre 1981, à la suite d'un arrêté préfectoral du 19 novembre 1979⁶.

Les emplacements réservés présents sur la commune annoncent aussi une volonté d'acquisition par la collectivité en vue de réaliser des aménagements à caractère d'intérêt public. Ils s'accompagnent bien entendu d'un "droit de délaissement".

La grande majorité des emplacements réservés prévus par le PLU visent à améliorer la desserte ou conforter les réseaux d'assainissement.

Il en est ainsi de l'emplacement réservé prévu le long de la RD156, à partir du Coupe-Gorge, à destination de St-Laurent-de-Condé, dont l'objectif est de permettre la mise à disposition du Conseil général des emprises nécessaires à un élargissement mesuré de la route départementale afin de sécuriser la desserte par des bus de ramassage scolaire, d'autant que la constitution d'un syndicat scolaire devra conforter ces liens.

Un emplacement réservé est prévu, pour le compte de la commune et en lien avec la Communauté de Communes, afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement public en vue d'une mise en valeur touristique de la Vallée de l'Orne⁷ et conforter le rôle stratégique du Pont du Coudray, véritable porte de la Suisse-Normande, à l'interface entre le cours d'eau que représente l'Orne et l'emprise de l'ancienne voie ferrée Caen-Condé-sur-Noireau.

Enfin, un emplacement réservé est destiné à la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé à l'arrière de la Maison Forestière.

⁶ La Zone d'Environnement Protégé des Coteaux du Cinglais (ancien art. L.143-1, abrogé par la loi SRU).

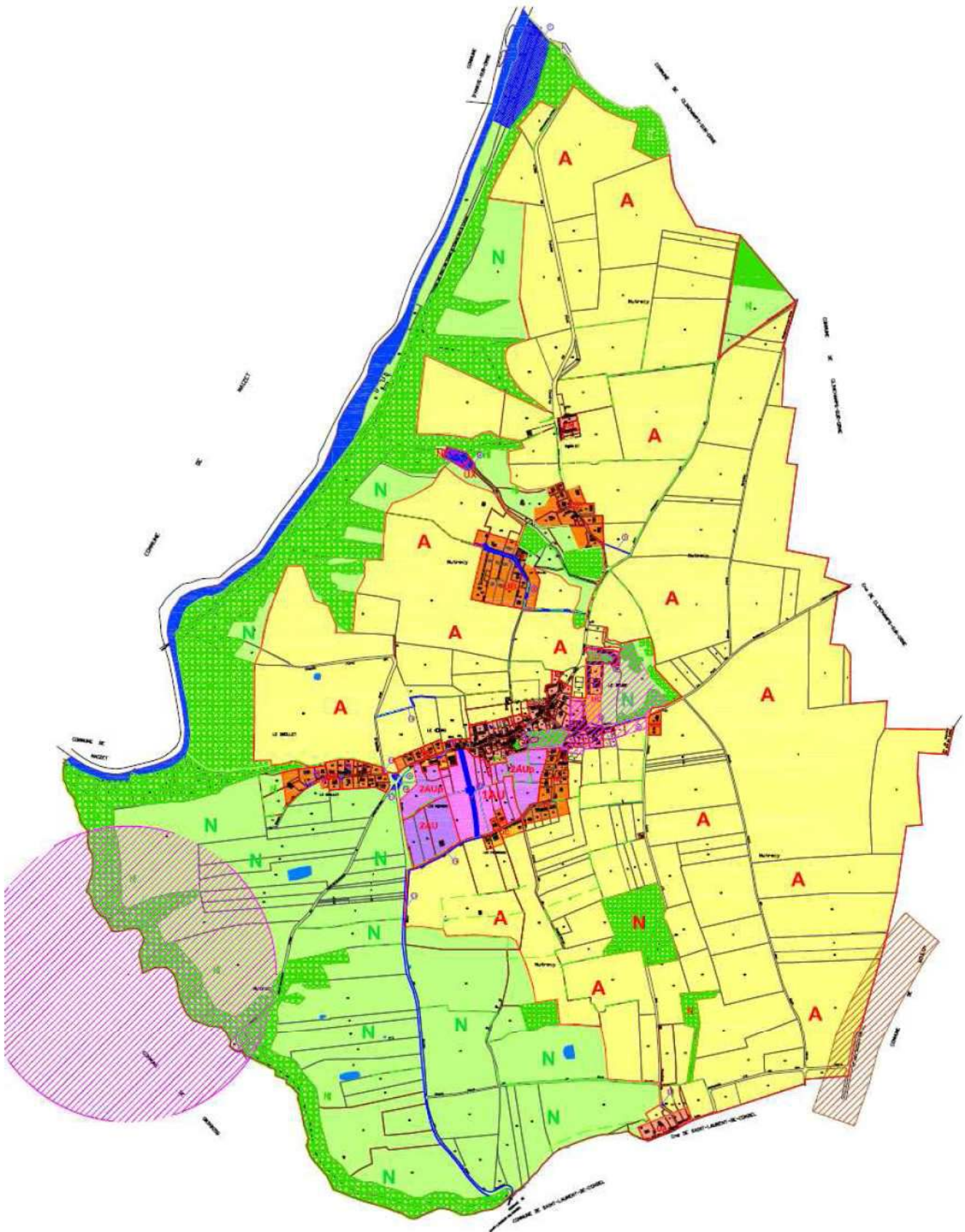
⁷ La DATAR et la Caisse des Dépôts ont lancé, le 12 janvier 2005, un appel à projet réservé aux petites villes en espace rural destiné à favoriser des projets structurants de développement économiques.

Dans ce cadre, le comité national de sélection a décidé de retenir en Région Basse-Normandie le **projet d'une mise en valeur touristique de la Vallée de l'Orne**, autour du pôle de Thury Harcourt initié par la Communauté de Communes de la Suisse-Normande

La prise en compte des risques prévisibles :

Afin de prendre en compte la mesure du risque inondations, notamment par résurgence des nappes souterraines, sur le territoire communal, l'article 8 des dispositions générales applicables au PLU exclu notamment les sous-sols dans les secteurs soumis au risque inondation, y compris dans les zones d'aléa modéré (Profondeur de l'eau de 1 m à 2.5 m) et impose l'étanchéité des réseaux dans la zone d'aléas fort (Profondeur de l'eau entre 0 et 1m).

LE PLAN DE ZONAGE DU PLU DE MUTRECY



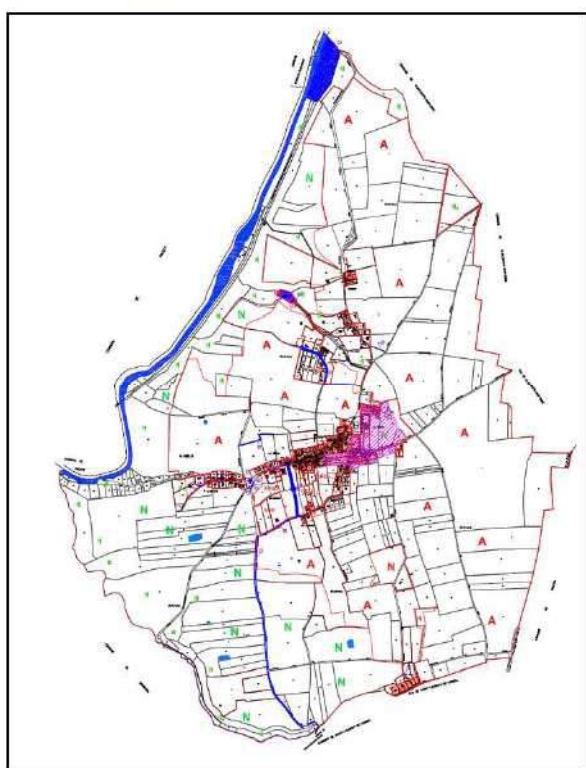
ZONE UA

La zone urbaine UA concerne les zones de construction dense homogène et continue. Elle correspond au centre-bourg ancien de MUTRECY ainsi qu'au hameau des "Huets" et la Grande Ferme.

Elle est réservée aux constructions destinées aux habitations et à leurs dépendances, aux commerces et services, qui en sont le complément naturel.

Ce tissu urbain ancien et le bâti qui le compose a été protégé au titre de l'article L.123-1.7° du Code de l'Urbanisme.

- les travaux de démolition sont soumis à autorisation préalable.
- les travaux de modification sont soumis pour avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France au SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados).

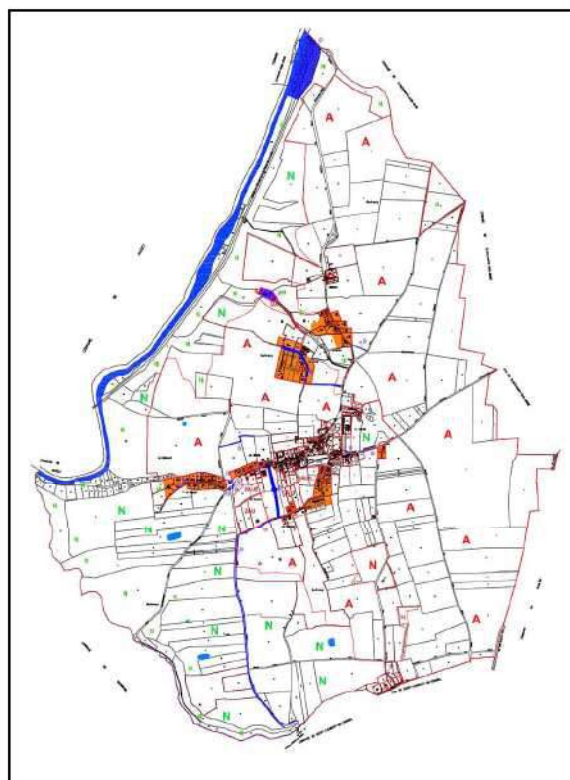


ZONE UB

La zone urbaine UB concerne les zones équipées affectées à l'urbanisation sous forme de constructions individuelles, notamment pavillonnaire. Elle correspond aux extensions récentes du centre-bourg ancien et au niveau des principaux hameaux de MUTRECY (La vallée, le Drollet, la Butte)

Elle est réservée aux constructions destinées aux habitations et à leurs dépendances, aux commerces et services, qui en sont le complément naturel.

La capacité résiduelle d'urbanisation est de l'ordre de 6 habitations.



Le Drollet



La Vallé

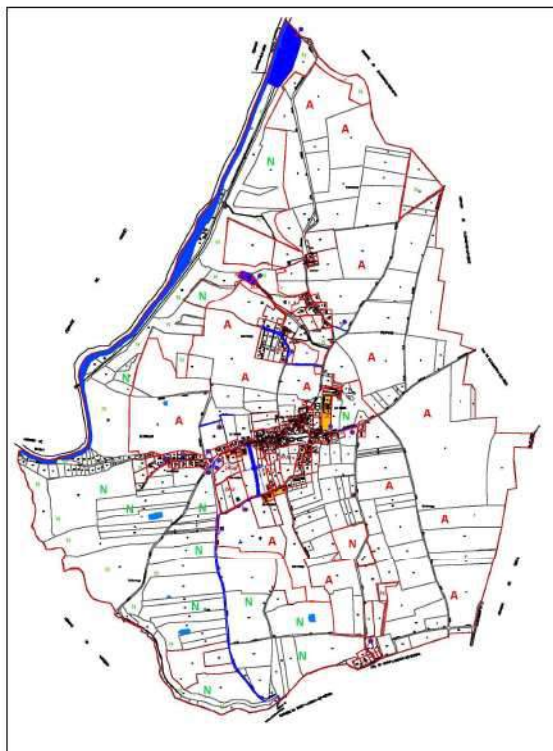


Coupe-Gorge

ZONE UC

La zone urbaine UC concerne les zones dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles situés dans le centre-bourg.

L'objectif de la zone est de ne pas compromettre la viabilité des exploitations agricoles existantes, notamment en permettant les travaux nécessaires à des mises aux normes, tout en permettant une transformation d'un bâti agricole localisé dans le centre-bourg en habitations.

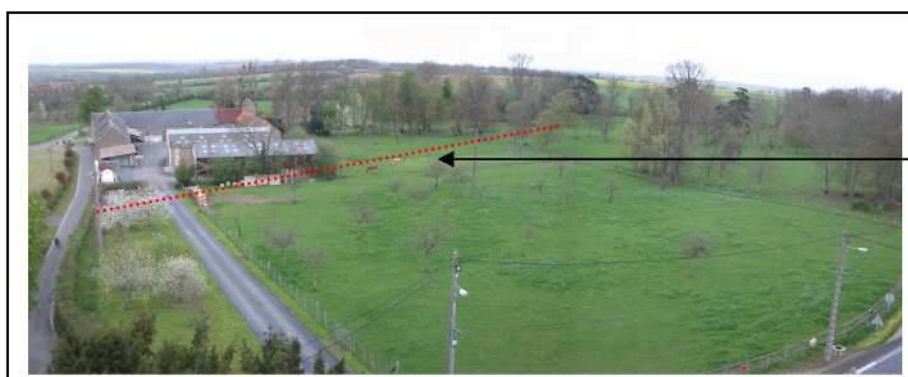


La Ferme des Rochers

En entrée de ville, au voisinage de l'Eglise, la zone UC s'étend au-delà du bâti existant.

Le règlement de la zone UC autorise une construction nouvelle à usage d'habitation sous réserve que la construction ne concerne qu'une seule unité d'habitation destinée aux exploitants agricoles et qu'elle soit localisée à proximité immédiate d'un siège d'exploitation en activité.

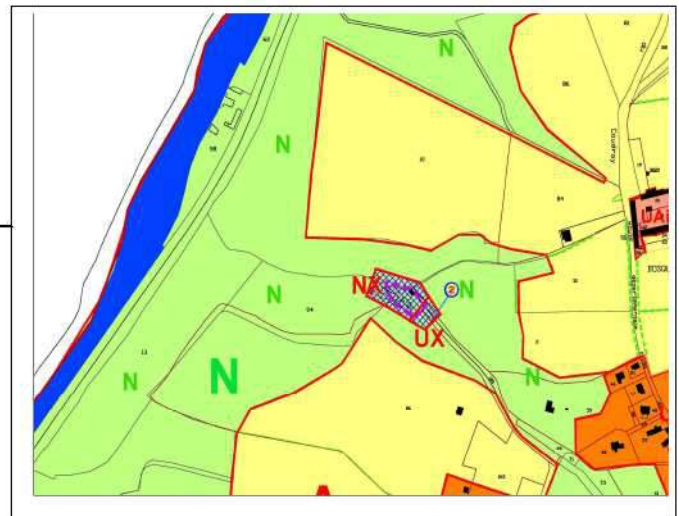
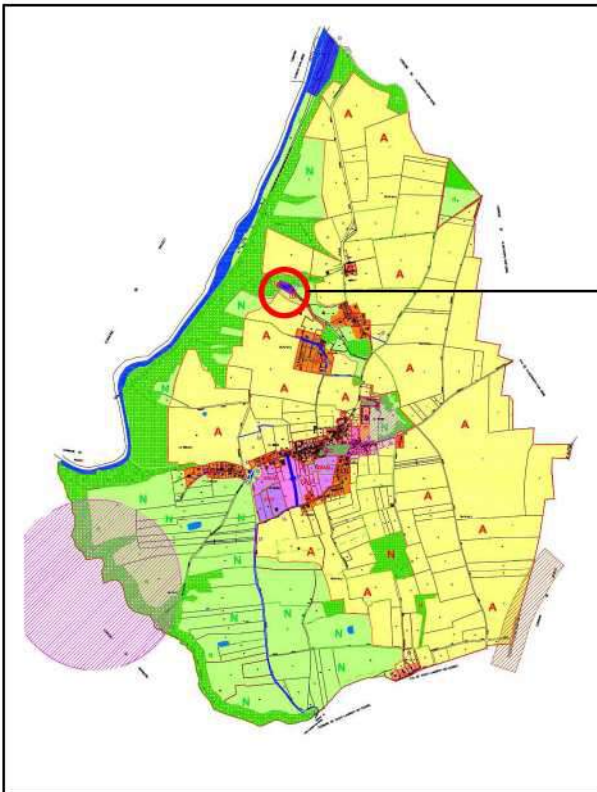
La parcelle concernée est grevée d'une servitude de passage de ligne électrique aérienne et est couverte par le périmètre modifié de protection au titre des monuments historiques (Avis conforme).



Servitude ligne aérienne

ZONE UX

Il s'agit d'une zone à destination d'équipements publics ou d'intérêt collectifs. Elle est destinée notamment à l'accueil de la station d'épuration et de son éventuelle extension qui ne pourrait être que réduite, vu son contexte d'insertion en limite d'une ZNIEFF.



ZONE 1AU

Cette zone comprend des terrains non aménagés réservés pour une urbanisation future sous forme d'opération d'ensemble, à destination principale de logements.

Seul un secteur en prolongement du centre-bourg ancien a été identifié comme tel.

Conformément aux orientations du PADD, une voie structurante, entre la rue principale et le chemin du Coupe-Gorge, doit être réalisée au préalable dans la zone.

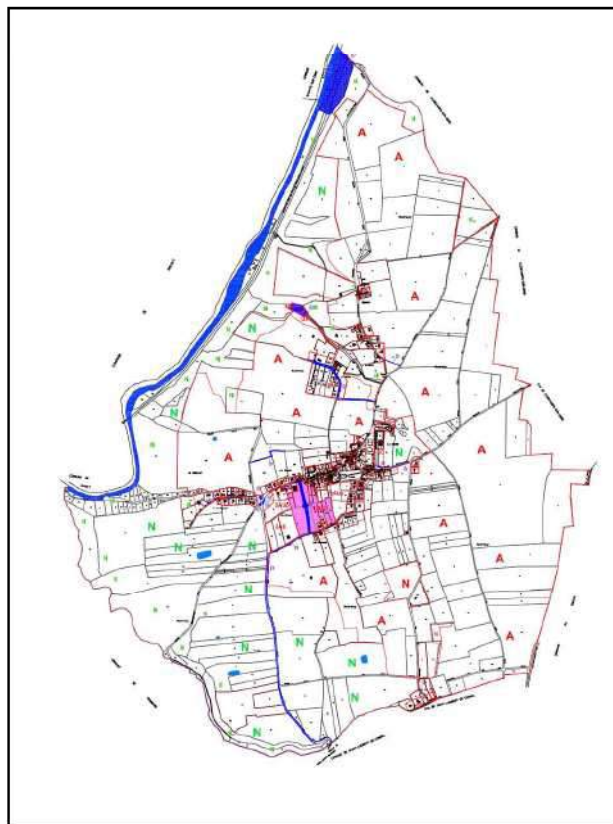
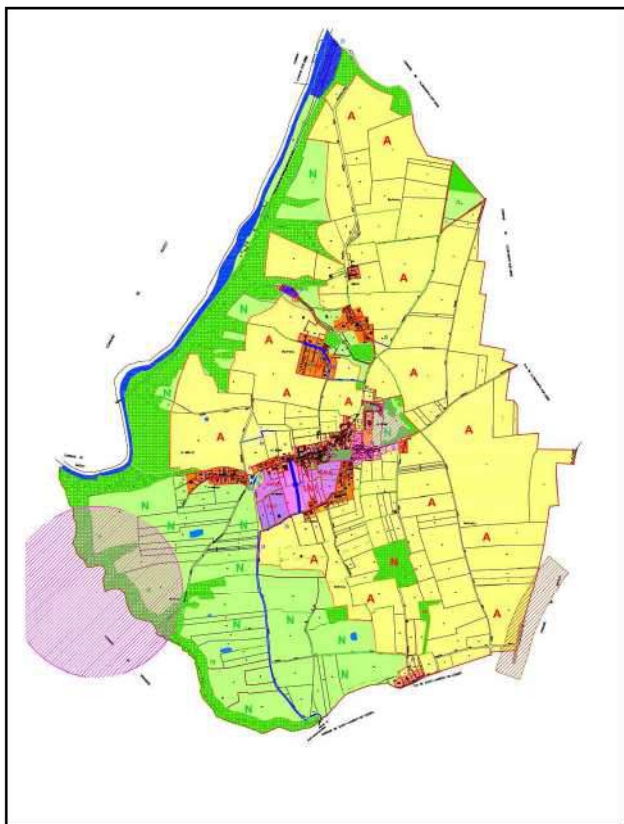
Un emplacement réservé a été défini dans ce sens. Les dimensions, formes et caractéristiques de cette voie doivent lui conférer le rôle d'une voie urbaine. Elle devra être plantée de part et d'autre et avoir une emprise au moins égale à 12 m de large.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'une étude préalable afin d'aboutir à un aménagement d'ensemble cohérent, à une bonne insertion dans l'environnement naturel et bâti.

Dans l'immédiat, elle est strictement protégée de toute implantation susceptible de compromettre cette urbanisation future.

Des liens vers les zones de développement potentiel de l'urbanisation de part et d'autre doivent être assurés.

L'ensemble de la zone doit obligatoirement être raccordé à l'assainissement collectif.



ZONE 2AU

La zone 2 AU comprend des terrains destinés à l'urbanisation future dans le cadre d'opération d'ensemble, à destination principale de logements.

L'ensemble de la zone doit obligatoirement être raccordé à l'assainissement collectif.

Elle représente les réserves foncières de la commune pour l'urbanisation à moyen et long terme.

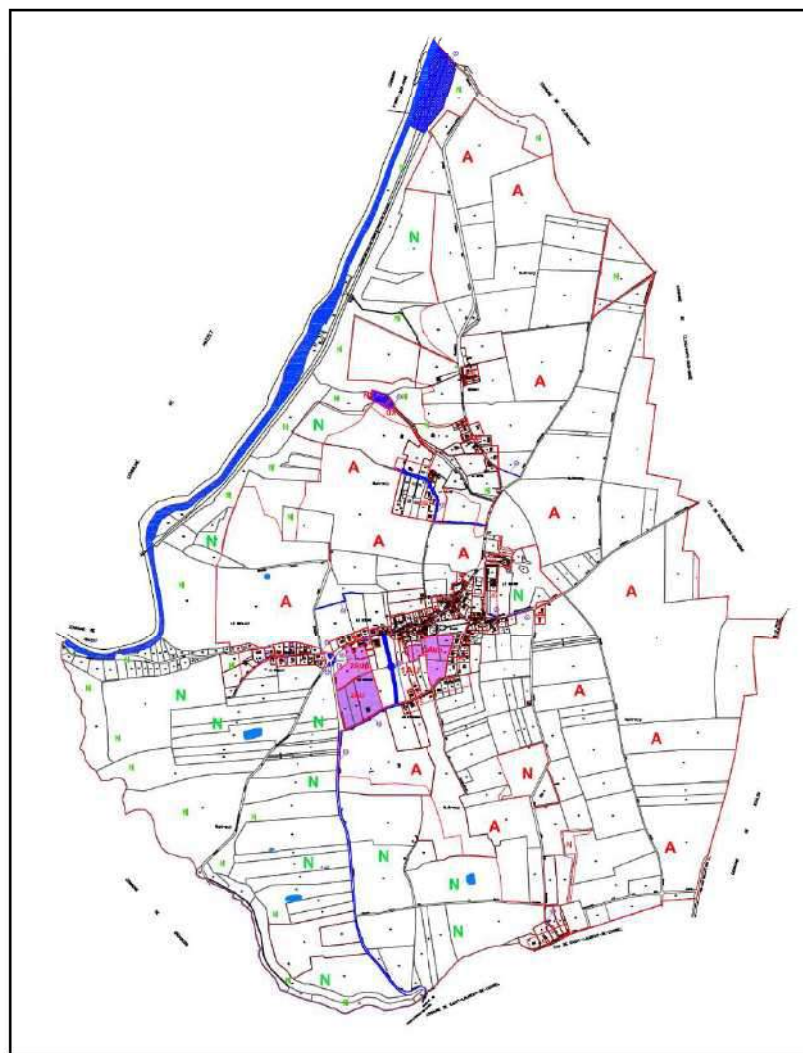
Actuellement cette zone n'est dotée d'aucun droit à bâtir et est momentanément inconstructible.

Elle comprend deux secteurs **2AUp**, prévu pour l'urbanisation future et une densification du bâti central, tout en assurant la préservation de la trame verte du bourg et la pérennité des fossés naturels qui irriguent le centre-bourg.

Ces zones doivent faire l'objet d'une étude préalable à leur urbanisation afin d'aboutir à un aménagement d'ensemble cohérent, à une bonne insertion dans l'environnement naturel et bâti et à la préservation des éléments de paysage et hydraulique sur les sous-secteurs 2AUp.

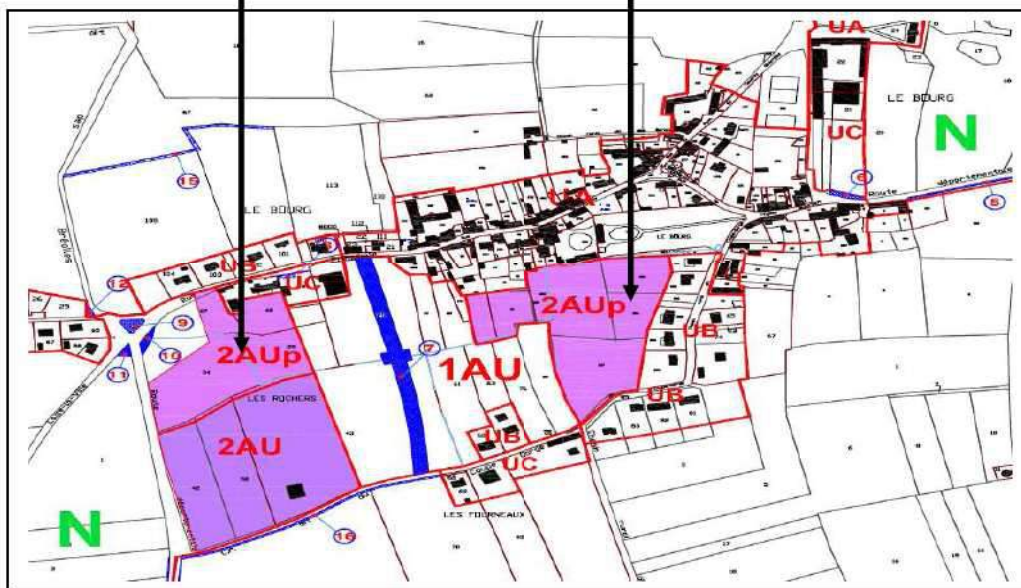
Ils sont strictement protégés de toute implantation susceptible de compromettre cette urbanisation future.

La procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone devra garantir un aménagement cohérent et rationnel de l'ensemble de la zone, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.



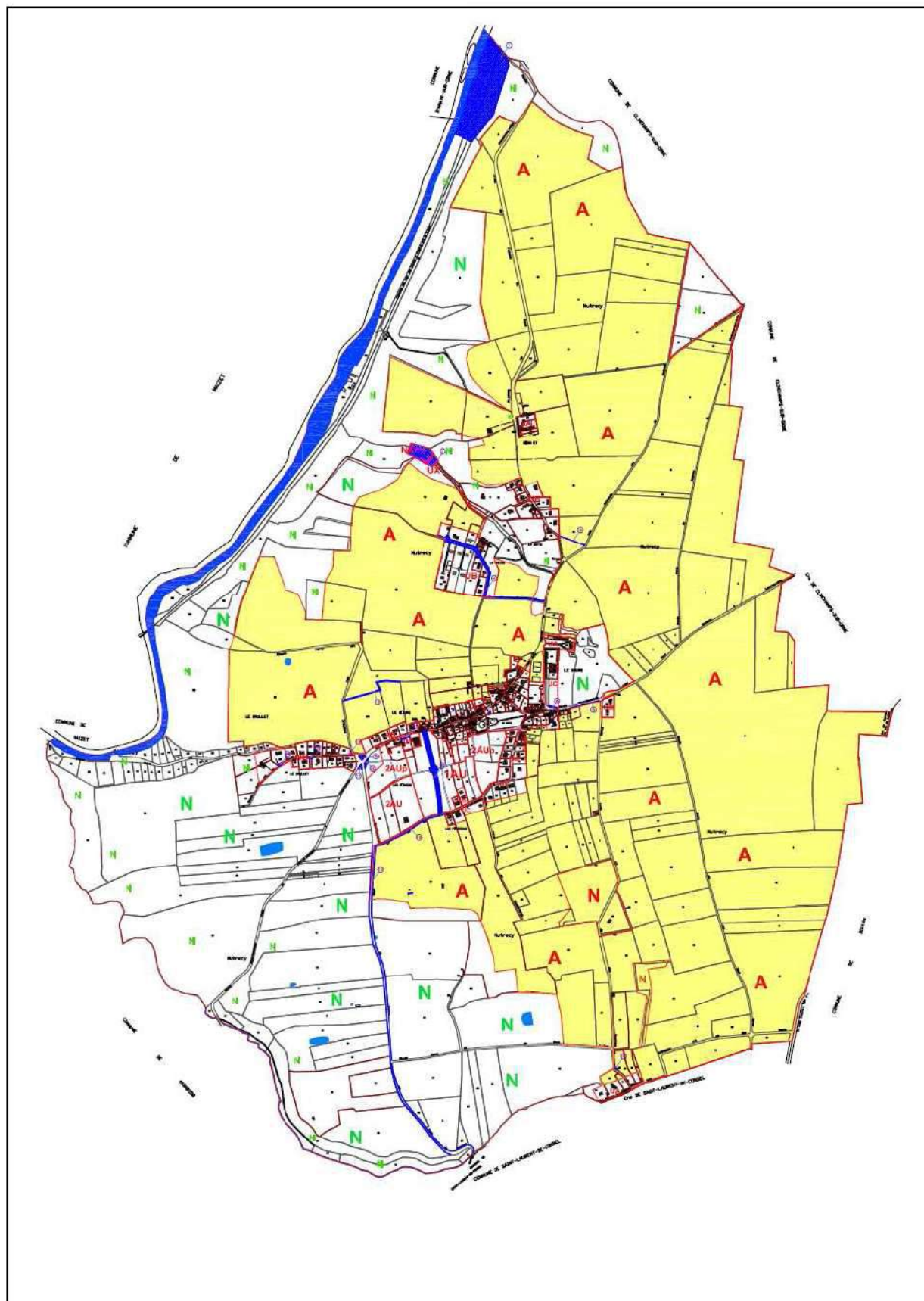


Des secteurs **2AU_p**, prévus pour l'urbanisation future et une densification du bâti central, tout en assurant la préservation de la trame verte du bourg et la pérennité des fossés naturels qui irriguent le centre-bourg



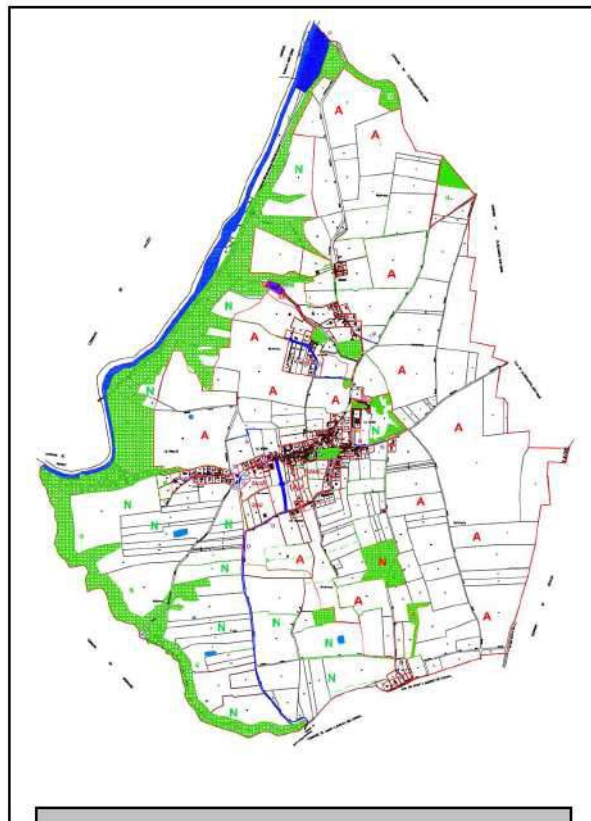
ZONE A

Il s'agit d'une zone agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

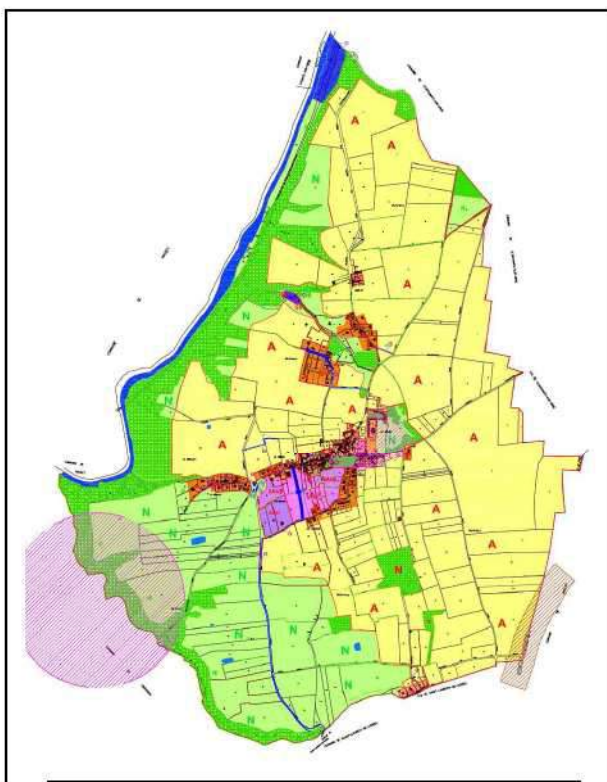


ZONE N

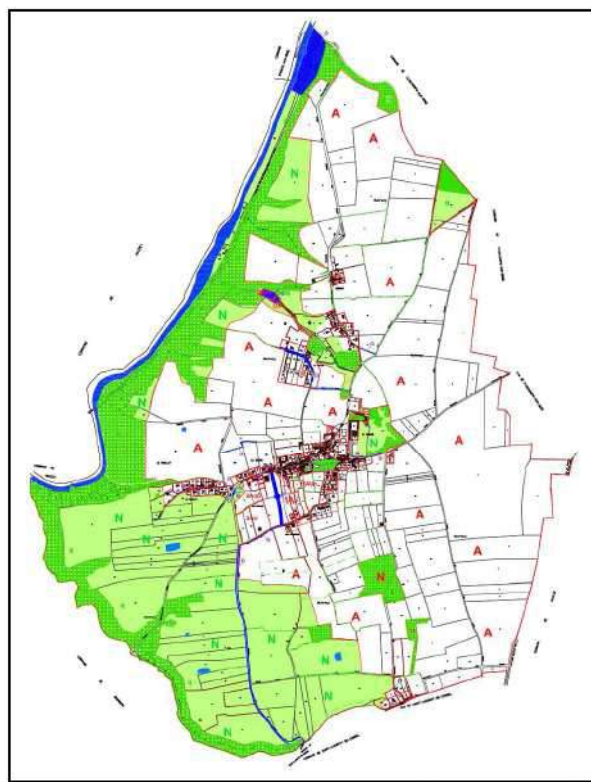
DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS DE CARACTERE PATRIMONIAL
(Préservation de la flore, de la faune, des cours d'eau et des paysages) :



Carte des haies protégées et EBC



ZONAGE du PLU de MUTRECY



ZONES "N" du PLU de MUTRECY

Les parcelles ayant la plus grande diversité et dont l'enjeu paysager est important ont été classées en "N".

Une zone Nx a été créée dans la ZNIEFF correspondant au secteur où est implantée la station d'épuration.

Toutefois, le règlement du PLU favorise le maintien des activités agricoles qui s'y déroulent dans le respect des règles sanitaires en vigueur et de la qualité écologique des secteurs :

Préservation des ZNIEFF :

Les ZNIEFF présentes sur le territoire communal sont classées "N" dans le plan de zonage.

Il en est de même des territoires voisins qui participent de l'équilibre écologique de ces ZNIEFF et du pôle écologique majeur et limitrophe que représente la forêt de Grimbosq.

Les espaces boisés importants des Coteaux du Val de Maizet sont répertoriés dans le PLU comme Espaces boisés Classés (EBC), pour en maximiser la protection.

Préservation de l'espace bocager communal :

Le territoire communal compte un ensemble de prairies pâturées et/ou fauchées ceinturées par des haies bocagères.

Ces espaces constituent, notamment en tant qu'habitat, des milieux sensibles, avec une diversité biologique très forte (*Malva alcea* et *d'Oenanthe peucedanifolia*).

Le maillage de haie représente un corridor biologique dont la préservation qui s'avère majeure a été consacrée par le classement dans le plan de zonage.

Les parcelles ayant la plus grande diversité et dont l'enjeu paysager est important ont été classées en "N". C'est le cas de la prairie de fauche méso-xérophile calcicole répertoriée au sud du bourg. Celle-ci s'avère assez intéressante par la présence de quatre espèces assez rares pour la région : malva alcea, gaudinia fragilis, pimpinella saxifraga et Orchis morio.

Par ailleurs, plusieurs de ces espaces se trouvent au voisinage de la Forêt de Grimbosq, et connaissent une fréquentation de nombreux ongulés (Cerf, chevreuil, sanglier) et représentent des milieux favorables à deux oiseaux recensés dans l'Atlas des oiseaux nicheurs de Normandie et inscrits dans la directive oiseaux ; le Pic mar et la pie-Grièche Ecorcheur.

De l'enjeu hydraulique et de la protection des cours d'eau par le PLU :

Au vu de la qualité hydrobiologique et des fonctionnalités piscicoles⁸ des ruisseau de Coupe-Gorge et des "Huets", et de la Grande Vallée qui rejoint l'Orne, une attention

⁸ *Rappel des fonctionnalités piscicoles des cours d'eau concernés sur le territoire communal :*

L'Orne à la confluence avec le ruisseau de la Grande Vallée est classé en deuxième catégorie piscicole,

Le ruisseau de la Grande Vallée et ses affluents (Coupe-Gorge, Huets) en première catégorie piscicole.

L'Orne est classée rivière à saumon et truite de mer.

particulière a été donnée à la protection des cours d'eau sur la commune et à la réduction des possibilités de perturber leur qualités ou de destruction des zones de frayères sur le cours d'eau.

Par ailleurs, l'existence, sur le plan géologique, d'une zone fracturée au sud du bourg, et les répercussions hydrauliques qu'elle peut générer à moyen et long terme sur la qualité de la ressource en eau du bassin versant, a été prise en compte dans la définition du zonage du PLU.

Enfin, des cours d'eau traversent le territoire communal et rejoignent l'Orne. Or, des prises d'eau superficielle destinées à l'Alimentation en Eau Potable sont installées sur l'Orne à l'aval de Mutrécy et à l'amont de l'agglomération de Caen

Au niveau du règlement, afin de minimiser les risques potentiel de pollution des eaux, les activités susceptibles de présenter un risque ont été proscrites.

En terme de zonage, la zone de fissuration du massif géologique au sud du centre-bourg est classée en "N" et un linéaire important de haies, dont le rôle notamment filtrant est avéré, a été classé.

Du respect des préconisations du Schémas Départemental de Vocation Piscicole (S.D.V.P.) :

Le ruisseau de la Grande Vallée et ses affluents (le ruisseau du "Coupe-Gorge", "Les Huets") ont fait l'objet d'une **proposition de protection renforcée** dans le Schémas Départementale à Vocation Piscicole de 1996 par une proposition d'inscription d'arrêté de biotope.

Le PLU favorise à la mise en place d'un tel arrêté.

Selon la directive cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 transposé en droit français, l'article III indique que "*Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) correspondent, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines à un bon état écologique et chimique.*"

Ces objectifs ont été assignés au PLU.

Un amphithéâtre bocager protégé :

La topographie communale et les éléments végétaux rencontrés sur une partie du territoire communal composent un amphithéâtre bocager identifié au PADD.

Les vues y sont particulièrement longues sur le plateau et l'on ressent les légers vallonnements qui s'affirment vers le sud à destination de la forêt de Grimbosq. Le ressenti des lignes et profondeurs est omniprésent dans un secteur ponctué de boisements et haies.

Cet espace, conformément aux orientations du PADD, est classé "N" au PLU.

Préservation du caractère de porte de la Suisse-Normande :

Le caractère de porte de la Suisse Normande de la commune de Mutrécy a été consacré par de nombreux documents réalisés à l'échelle intercommunale tels que :

- la charte paysagère de la Suisse-Normande,
- document Opération Grand Site Suisse normande réalisé par la Communauté de Communes de la Suisse-Normande
- la Charte de Développement Durable du Pays de Caen

Les liens étroits qu'entretient la commune de Mutrécy avec la forêt de Grimbosq et le reste de la Suisse Normande, et le rôle majeur joué par le réseau abondant de chemins de randonnées qui irriguent ce territoire sont à la base d'une activité de tourisme assise sur un paysage préservé non loin d'une métropole régionale.

Le PLU, à travers le PADD et le zonage notamment, entend consacrer la préservation de ces atouts et de ces caractéristiques fondamentales du territoire communal.

Il assure la protection des éléments qui participent, au-delà des limites du territoire communal, au grand paysage identitaire de la Suisse Normande.